

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de

SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE



PLAN COMMUNAL

DE SAUVEGARDE

GENERALITES

Edition du 29/09/2026

SUIVI DES MISES A JOUR

NUMÉRO FICHE	MODIFICATIONS APPORTÉES	DATE MISE À JOUR	RESPONSABLE MISE À JOUR
PCS entier	Réalisation du PCS	04/07/2023	ADC - Xavier MOTTA
PCS entier	Corrections PCS suite remarques commune	14/08/2023	ADC - Xavier MOTTA
PCS entier	Corrections PCS suite changement liste municipale	28/09/2026	LAPEYRE Patrice

PREAMBULE

Quand elle n'est pas figée sur le papier, la mémoire des événements qui ont eu des conséquences désastreuses sur la population, a tendance à être oubliée.

La tempête Xynthia du 28 février 2010 en est le parfait exemple, car ce phénomène de submersion était déjà bien connu de nos "anciens", et à l'époque, les communes comme celles de l'Ile de Ré avaient leurs méthodes pour faire face à ce risque là et protéger leur population. Mais lorsque ces événements ne se reproduisent pas pendant des décennies, l'homme a une fâcheuse tendance à oublier l'expérience acquise avec ces accidents que l'on qualifie de risque majeur.

Le **RISQUE MAJEUR**, c'est une menace directe sur l'homme, sur ses installations, ses biens et son environnement, menace dont la gravité est telle que **la société se trouve absolument dépassée par l'intensité, l'immensité et les conséquences catastrophiques** du désastre. La société, l'organisation, se retrouvant de se fait en **situation de crise**.

Le tempête LOTHAR et MARTIN de 1999, la tempête Klaus en janvier 2009, la tempête Xynthia en 2010, les inondations de la Somme en 2001, l'accident d'AZF à Toulouse en 2001, la canicule en 2003, sont autant d'événements qui ont montré que les communes n'étaient pas toutes préparées à affronter ces risques majeurs, car elles n'étaient **pas préparées à cette gestion de crise**.

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 a modifié la doctrine nationale concernant la gestion des risques majeurs des centrales nucléaires.

De là sont nées des lois qui ont renforcé le droit à l'information du public et l'obligation pour les communes soumises à un **risque majeur connu** de mettre en place une organisation particulière en cas de crise qu'on appelle **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Les conditions d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ou PCS sont précisées dans le Décret n°205-1156 du 13 septembre 2005 en application de la loi de 2004 et du dernier Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 pris en application de la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021.

Le décret du 8 décembre 2022 précise d'une part, les modalités des exercices obligatoires à organiser tous les 5 ans par la commune en faisant participer le plus grand nombre d'intervenants et d'autre part, le cadre de l'intervention des Etablissements Publics de coopération intercommunal (EPCI).

Le préambule du dit décret explique que "le plan communal de sauvegarde est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population"

Le Plan Communal de Sauvegarde est avant tout un **outil de gestion de crise** qui, en fonction du recensement des risques majeurs dans l'état des connaissances actuelles, est là pour aider la commune et ses différents acteurs à porter secours à la population le plus rapidement possible.

C'est pour se préparer, s'organiser et s'entraîner à faire face à toutes les situations envisagées que **le conseil municipal de la commune de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE a pris la décision de modifier et d'actualiser son Plan Communal de Sauvegarde compte tenu du fait de l'évolution du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 30 juillet 2021.**

Ce document, dont le contenu sera, en fonction des événements et retours d'expériences, tenu à jour au fil de l'eau par la mairie, **est la mémoire de la commune, pour les générations actuelles et futures, des risques majeurs et de l'organisation mise en place pour protéger la population, les biens et l'environnement jusqu'au retour à la normal.**

FICHE	SOMMAIRE	Date de mise à jour
0		28/09/2026
Page 1/3		

GENERALITES

	PREAMBULE	3
FICHE 0	SOMMAIRE DU PCS	5
FICHE 1	ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CREATION DU PCS	8
FICHE 2	COORDONNATEUR ET ANIMATEUR DU PCS	10
FICHE 3	EXERCICES ORGANISES ET RETOUR D'EXPERIENCES	11
FICHE 4	CORRESPONDANT INCENDIE	12
FICHE 5	GLOSSAIRES - DEFINITIONS	12

PARTIE 1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

TITRE 1 - IDENTIFICATION DES ALEAS

FICHE A1	HISTORIQUE DES ARRÊTES PORTANT ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	3
FICHE A2	DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE – PORTER A CONNAISSANCE – TRANSMIS INFORMATION MAIRE – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	4
FICHE A3	DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS & GEORISQUES	5
FICHE A4	PPRN, PPRT, PPI, DANGER INDUSTRIEL	9
FICHE A5	PLAN ORSEC, SDACR et BRGM	10
FICHE A6	MEMOIRE DE LA COMMUNE DES ALEAS	11
FICHE A7	AUTRES ALEAS POUVANT AVOIR DES CONSEQUENCES	13
FICHE A8	ALEAS RETENUS	14

TITRE 2 - IDENTIFICATION DES ENJEUX

FICHE E1	POPULATION PERMANENTE	15
FICHE E2	POPULATION SAISONNIERE	17
FICHE E3	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	18
FICHE E4	RASSEMBLEMENTS PUBLICS	20
FICHE E5	ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES	21
FICHE E6	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	22
FICHE E7	CAMPINGS - AIRE DE CAMPING CAR	23
FICHE E8	VOIES STRATEGIQUES	24

TITRE 3 - EVALUATION DES RISQUES

RISQUES NATURELS

FICHE R1	INONDATION / SUBMERSION	26
FICHE R2	TEMPETE	30
FICHE R3	ORAGE & GRELES	31
FICHE R4	NEIGE, VERGLAS	32
FICHE R5	SEISME	33
FICHE R6	CANICULE OU GRAND FROID	35

RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE R7	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	37
FICHE R8	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	38
FICHE R9	RESEAU ELECTRIQUE	39
FICHE R10	POLLUTION MARINE - PLAN POLMAR	40

FICHE	SOMMAIRE	Date de mise à jour
0		
Page 2/3		28/09/2026

PARTIE 1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE (SUITE)

RISQUES SOCIAUX		
FICHE R11	MANIFESTATION ET GRAND RASSEMBLEMENT	41
FICHE R12	EPIDEMIE – PANDEMIE – INTOXICATION ALIMENTAIRE	42
FICHE R13	ATTENTAT - VIGIPIRATE	43

PARTIE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

TITRE 1 - INFORMATION ET ALERTE DE LA POPULATION		
FICHE DG1	INFORMATION DE LA POPULATION	3
FICHE DG2	ALERTE DE LA POPULATION	4
TITRE 2 - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL		
FICHE DG3	LOCALISATION ET COMPOSITION DU PCC	7
FICHE DG4	MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS	9
FICHE DG5	SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX(CONFIDENTIEL)	12
FICHE DG6	ANNUAIRE DE CRISE(CONFIDENTIEL)	13
FICHE DG7	FICHES D'ACTIONS PCC :	
	1. MAIRE	21
	2. RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC) ET LE DELEGUE	23
	3. SECRÉTARIAT	25
	4. RESPONSABLE COMMUNICATION et POPULATION	26
	5. RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MATERIELS	28
	6. RESPONSABLE HÉBERGEMENT, RAVITAILLEMENT	30
	7. RESPONSABLE ADMINISTRATION, FINANCES ET POST ACCIDENT	32
	8. REFERENT SECURITE	33
FICHE DG8	MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES DU PCC	34
TITRE 3 - MOYENS HUMAINS ET MATERIELS		
FICHE DG9	EVACUATION DE LA POPULATION	36
FICHE DG10	ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	38
FICHE DG11	RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION	40
FICHE DG12	BLOCAGE, DEVIATION ET CIRCUIT D'EVACUATION	41
FICHE DG13	SECOURS LOGISTIQUES ET MATERIELS DIVERS	43
FICHE DG14	ASSOCIATION DE SECURITE CIVILE	45
FICHE DG15	RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	46

PARTIE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

TITRE 1 - RISQUES NATURELS		
FICHE DS 1	INONDATION / SUBMERSION	3
FICHE DS 2	TEMPETE	11
FICHE DS 3	ORAGE (TORNADE ET GRELES)	14
FICHE DS 4	NEIGE, VERGLAS	16
FICHE DS 5	SEISME	18
FICHE DS 6	CANICULE & GRAND FROID	20

FICHE	SOMMAIRE	Date de mise à jour
0		14/08/2026
Page 3/3		

PARTIE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES(SUITE)		
TITRE 2 - RISQUES INDUSTRIELS		
FICHE DS 7	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	22
FICHE DS 8	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	25
FICHE DS 9	RESEAU ELECTRIQUE	26
FICHE DS 10	POLLUTION MARINE - PLAN POLMAR	28
TITRE 3 - RISQUES SOCIAUX		
FICHE DS 11	MANIFESTATION ET GRAND RASSEMBLEMENT	30
FICHE DS 12	EPIDEMIE – PANDEMIE – INTOXICATION ALIMENTAIRE	32
FICHE DS 13	ATTENTAT - VIGIPIRATE	34

ANNEXES		
FICHE AX1	MODELE DE MAIN COURANTE	3
FICHE AX2	ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION	4
FICHE AX3	ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR ROUTE COMMUNALE	6
FICHE AX4	QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS, ERP, ETABLISSEMENT SCOLAIRES ET GARDE D'ENFANTS, CAMPINGS	10
FICHE AX5	QUESTIONNAIRE ARTISANS, AGRICULTEURS ET ENTREPRISES INDUSTRIELLES	11
FICHE AX6	FAX INFORMATION PREFECTURE	13
FICHE AX7	GESTION DES POPULATIONS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL	14
FICHE AX8	RECUEIL DE DEMANDE D'ASSISTANCE	15
FICHE AX9	RECONNAISSANCE TECHNIQUE	16
FICHE AX10	SUIVIS DES ACTIONS OPERATIONNELLES	17
FICHE AX11	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	18
FICHE AX12	REGISTRE DES COURRIERS ENTRANTS ET SORTANTS	29
FICHE AX13	PLANS DES LOCAUX D'ACCUEIL	31
FICHE AX14	PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE DES ECOLES	33
FICHE AX15	PROCEDURE DE DECLARATION AUX ASSURANCES POUR LA POPULATION	35
FICHE AX16	DICRIM	37
CONFIDENTIEL		
FICHE AX 17	LISTE DES BATIMENTS EN ZONES INONDABLES	38
FICHE AX18	LISTE DES FAMILLES ISOLEES	42
FICHE AX 19	LISTE DES PERSONNES SANS MOYENS DE LOCOMOTION	43

FICHE	ARRETE MUNICIPAL	Date de mise à jour
1		28/09/2026
Page 1/1		



ARRÊTÉ

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente Le 28 septembre 2026

Arrêté n°AR2609068

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

CONSIDÉRANT que la commune est soumise à des risques majeurs identifiés (inondations, retrait-gonflement des argiles, séismes, risques technologiques) nécessitant une organisation structurée pour la protection des populations ;

CONSIDÉRANT que le PCS, constitue un outil essentiel pour assurer l'alerte, l'information et le soutien de la population en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que la coordination avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, via le PICS, permettra également de renforcer l'efficacité des dispositifs de sécurité civile à l'échelle intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : Approuve le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Dit que le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Article 3 : Dit que le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Autorise la diffusion du PCS à la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan pour son intégration dans le Plan Intercommunal de Coordination des Sécurités (PICS),

Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Sous-préfète de Rochefort, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Agnant.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde sera présenté au conseil municipal en sa séance ordinaire du 28 septembre 2026, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Le plan communal de sauvegarde, dans sa version conforme à la réglementation générale en vigueur sur la protection des données (RGPD) est consultable en mairie.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 28/09/2026

**Le Maire de Saint-Nazaire-sur-
Charente,
Sylvain GAURIER**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

FICHE	COORDONNATEUR ET ANIMATEUR DU PCS	Date de mise à jour
2		28/09/2026
Page 1/1		

TITULAIRE	
NOM : LAPEYRE	PRENOM : Patrice
FONCTION DANS LA COMMUNE : Conseiller Municipal	
TELEPHONE TRAVAIL :	
TELEPHONE PORTABLE :	
MESSAGERIE	patmonit33@gmail.com

SUPPLEANT	
NOM :	PRENOM :
FONCTION DANS LA COMMUNE : Conseiller Municipal	
TELEPHONE TRAVAIL :	
TELEPHONE POTABLE :	
MESSAGERIE	

MISSIONS DU COORDONATEUR ET ANIMATEUR DU PCS :

Mettre à jour et vérifier régulièrement :

- ↳ Les risques présents sur la commune (**fiches R1 à R15**) et les dispositions spécifiques correspondantes (**fiches DS1 à DS15**).
- ↳ Le suivi de la population, des lieux d'hébergement, des ERP et des manifestations publiques, (**fiches E1 à E4, E7 et E8**).
- ↳ Le suivi des établissements industriels et agricoles (**fiche E5**),
- ↳ Les annuaires de crises (**fiches DG5 et DG6**).
- ↳ Les moyens matériels et humains du PCS (**Fiches DG8 à DG15**).
- ↳ S'assurer périodiquement du bon fonctionnement du réseau d'alerte et d'information (**fiche DG 2**).
- ↳ S'assurer régulièrement de la bonne connaissance du PCS par les différentes parties prenantes et parties intéressées en :
 - Réalisant une information et formation des parties prenantes et des parties intéressées.
 - Organisant régulièrement des exercices avec un retour d'expérience et en présentant ses conclusions au maire et au conseil municipal pour faire évoluer le PCS (**fiche 3**).
 - Informant de toutes modifications importantes les destinataires du plan communal de Sauvegarde cités dans l'arrêté du maire de la commune (**fiche 1**).

FICHE	EXERCICES ORGANISES ET RETOURS D'EXPERIENCES	Date de mise à jour
3		
Page 1		28/09/2026

DATE	NATURE EXERCICE	MOYENS MIS EN OEUVRE	RETOUR D'EXPERIENCES

FICHE	CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	Date de mise à jour
4		28/09/2026
Page 1		

FICHE	GLOSSAIRES ET DEFINITIONS	Date de mise à jour
5		28/09/2026
Page 1/2		

TERME	ABREVIATION - DEFINITION
ALEA	Danger naturel ou technologique, événement non souhaité et potentiellement dangereux
ARS	A gence R égionale de S anté
BRGM	B ureau de la R echerche G éologique et M inière
Centre accueil-orientation	Point vers lequel est dirigée toute personne ne pouvant pénétrer dans la zone menacée (zone "interdite") et désirant des informations complémentaires
Centre d'hébergement	Centre où les personnes peuvent séjourner tant que l'interdiction d'accès dans la zone menacée est maintenue.
CHR	C entre H ospitalier R égional
CME	C entres M édicaux d' E vacuation (Plan Rouge)
CMIR	C entre de M étéorologie Inter R égional
COD	C entre O opérationnel D épartemental de la Préfecture (salle opérationnelle)
CODIS	C entre O opérationnel D épartemental d' I ncendie et de S ecours (du SDIS)
Confinement	Mise à l'abri dans un lieu fermé pour se protéger de la menace
COS	C ommandant des O érations de S ecours
CRM	C entre de R assemblement des M oyens
CS	C entre de S ecours (du SDIS)
CSP	C entre de S ecours P rincipal (du SDIS)
CUMP	C ellule d' U rgence M édico P sychologique (du Plan Rouge)
DDPP	D irection D épartemental de la P rotection de la P opulation.
DDRM	D ossier D épartemental sur les R isques M ajeurs
DD SIS	D irection D épartementale des S ervices d' I ncendie et de S ecours (ou SDIS)
DDSP	D irection D épartementale de la S écurité P ublique
DDTM	D irection D épartementale des T erritoire et de la M er
DICRIM	D ocument d' I nformation C ommunal R isque M ajeur
DOI	D irecteur des O érations I nternes (propre à l'exploitant)
DOS	D irecteur des O érations de S ecours
DREAL	D irection R égionale de l' E nvironnement, de l' A ménagement et du L ogement
DSM	D irecteur des S ecours M édicaux (Plan Rouge)
EDF	E lectricité D e F rance
EMA	E nsemble M obile d' A lerte
EN	E ducation N ationale
ENJEU	P opulation, B iens, E nvironnement

FICHE	GLOSSAIRES ET DEFINITIONS	Date de mise à jour
4		28/09/2026
Page 2/2		

TERME	ABREVIATION - DEFINITION
ERP	Établissement Recevant du Public
Établissements sensibles	ERP, Ecole, camping, village de vacances et loisirs.
Exploitant	Directeur d'un établissement classé au titre des ICPE
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
Itinérant	Population en transit non résidente de la commune
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie
Mesures externes immédiates	Mesures préétablies, externes au site, et mises en œuvre automatiquement sans réflexion.
Mise à l'abri	Action de confinement ou d'évacuation.
ORSEC	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
Périmètre de sécurité	Zone interdite spécifique déterminée au regard de l'analyse de risque et des dangers associés
PICS	Plan Intercommunaux de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé (Plan Rouge)
POI	Plan d'Opération Interne (de l'exploitant)
PPRNP	Plan de Prévention des Risques Naturel Prévisible
RISQUE	Gravité de l'aléa sur les enjeux identifiés ET probabilité de réalisation
Résidents	Personnes recensées comme ayant leur résidence principale dans le secteur considéré
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours (ou DDSIS)
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles (Cabinet du Préfet)
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VRM	Véhicule Radio Médicalisé
Zone d'alerte	Périmètre d'application du PCS : zone couverte par l'alerte aux populations.



ARRÊTÉ

**Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de Saint-Nazaire-sur-Charente
Le 28 septembre 2026**

Arrêté n°AR2609069

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

CONSIDÉRANT que la commune est soumise à des risques majeurs identifiés (inondations, retrait-gonflement des argiles, séismes, risques technologiques) nécessitant une organisation structurée pour la protection des populations ;

CONSIDÉRANT que le PCS, constitue un outil essentiel pour assurer l'alerte, l'information et le soutien de la population en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que la coordination avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, via le PICS, permettra également de renforcer l'efficacité des dispositifs de sécurité civile à l'échelle intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : Approuve le plan communal de sauvegarde de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Dit que le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Article 3 : Dit que le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Autorise la diffusion du PCS à la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan pour son intégration dans le Plan Intercommunal de Coordination des Sécurités (PICS),

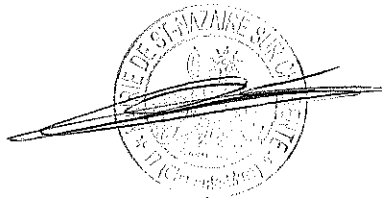
Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, Madame la Sous-préfète de Rochefort, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Saint-Agnant.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde sera présenté au conseil municipal en sa séance ordinaire du 28 septembre 2026, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Le plan communal de sauvegarde, dans sa version conforme à la réglementation générale en vigueur sur la protection des données (RGPD) est consultable en mairie.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 14/09/2026

**Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,
Sylvain GAURIER**



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé
au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
Commune de
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PARTIE 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Edition du 6 octobre 2026

FICHE	SOMMAIRE	Date de mise à jour
0	PARTIE 1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE	28/09/2026

TITRE 1 - IDENTIFICATION DES ALEAS

FICHE A1	HISTORIQUE DES ARRÊTES PORTANT ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	3
FICHE A2	DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE – PORTER A CONNAISSANCE – TRANSMIS INFORMATION MAIRE – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	4
FICHE A3	DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS & GEORISQUES	5
FICHE A4	PPRN, PPRT, PPI, DANGER INDUSTRIEL	9
FICHE A5	PLAN ORSEC, SDACR et BRGM	10
FICHE A6	MEMOIRE DE LA COMMUNE DES ALEAS	11
FICHE A7	AUTRES ALEAS POUVANT AVOIR DES CONSEQUENCES	13
FICHE A8	ALEAS RETENUS	14

TITRE 2 - IDENTIFICATION DES ENJEUX

FICHE E1	POPULATION PERMANENTE	15
FICHE E2	POPULATION SAISONNIERE	17
FICHE E3	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	18
FICHE E4	RASSEMBLEMENTS PUBLICS	20
FICHE E5	ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES	21
FICHE E6	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	22
FICHE E7	CAMPINGS - AIRE DE CAMPING CAR	23
FICHE E8	VOIES STRATEGIQUES	24

TITRE 3 - EVALUATION DES RISQUES**RISQUES NATURELS**

FICHE R1	INONDATION / SUBMERSION	26
FICHE R2	TEMPETE	30
FICHE R3	ORAGE & GRELES	31
FICHE R4	NEIGE, VERGLAS	32
FICHE R5	SEISME	33
FICHE R6	CANICULE OU GRAND FROID	35

RISQUES TECHNOLOGIQUES

FICHE R7	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	37
FICHE R8	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	38
FICHE R9	RESEAU ELECTRIQUE	39
FICHE R10	POLLUTION MARINE - PLAN POLMAR	40

RISQUES SOCIAUX

FICHE R11	MANIFESTATION ET GRAND RASSEMBLEMENT	41
FICHE R12	EPIDEMIE – PANDEMIE – INTOXICATION ALIMENTAIRE	42
FICHE R13	ATTENTAT - VIGIPIRATE	43

<u>FICHE</u>	TITRE 1 IDENTIFICATION DES ALEAS	Date de mise à jour
A1	HISTORIQUE DES ARRÊTÉS PORTANT ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	28/09/2026
Page 1/1		

Source :
 <http://www.géorisque.gouv.fr/>
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 6

TYPE DE CATASTROPHE	DÉBUT LE	FIN LE	ARRÊTÉ DU	SUR LE JOURNAL OFFICIEL DU
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvement de terrains et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

<u>FICHE</u>	TITRE 1 IDENTIFICATION DES ALEAS	Date de mise à jour
A2	DOCUMENT COMMUNAL SYNTHÉTIQUE PORTER A CONNAISSANCE TRANSMISSION D'INFORMATION AU MAIRE (TIM) ARRÊTÉ PREFECTORAL	28/09/2026
Page 1/1		

REFERENCES:

- ✚ Porter à connaissance,
- ✚ Transmis d'Information au Maire (TIM)
- ✚ Arrêté préfectoral n° 12EB1433 portant approbation du Plan Départemental de Protection des Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI) du 20/11/2018.

DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE (DCS):

- La commune met à disposition un Dossier Communal Synthétique.

PORTER À CONNAISSANCE /ARRÊTÉ PREFECTORAL :

- ✚ **Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE - arrêté du 30 juillet 2021 :**
 - La commune est exposée à un risque d'inondation par crue de la Charente.
 - **Ce risque est pris en compte [fiche R1](#).**

TRANSMISSION INFORMATION AU MAIRE(TIM) :

- **La commune n'a pas fourni de TIM**

ARRETE PREFECTORAL de classement des massifs forestiers à risque feux de forêt et des communes concernées par le risque feux de forêt :

- La commune n'est pas recensée comme exposée au risque de feux de forêts dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2018 - 2027.
- Les bois présents sur la commune sont constitués d'arbres ne présentant pas de risque important d'incendie et aucune habitation ou établissement sensibles n'est situé à l'intérieur ou à proximité immédiate.
- **Le risque feux de forêt n'est pas retenu dans le PCS.**

<u>FICHE</u>	TITRE 1 IDENTIFICATION DES ALEAS	Date de mise à jour
A3	DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS & GEORISQUES	28/09/2026
Page 1/4		

REFERENCES:

- ↳ Dossier Départemental sur les risques majeurs de la CHARENTE-MARITIME - Préfecture de la CHARENTE-MARITIME - arrêté préfectoral de décembre 2007 (révisé en 2013).
- ↳ GEORISQUES (<http://www.georisque.gouv.fr/>)

RISQUES MAJEURS RECENSES SUR LA COMMUNE

Le DDRM recense 6 aléas pour la commune :

COMMUNES	Tempête	Inondations		Mouvements de terrain			Séisme	Risques Littoraux		Feux de Forêts		Risques Industriels		Risques Nucléaires			TMD
		Présence	PPR	Covités	PPR	Retrait gonflement des argiles		Présence	PPR	Présence	PPR	Présence	PPI	PPRT	Présence	PPI	
St-Nazaire-sur-Charente	X	X				X	X	X									X

TABLEAU 1 . SYNTHESE DES RISQUES POUR LA COMMUNE – DDRM 2007

La base de données GEORISQUE recense 6 risques pour la commune :



Inondation



Mouvements de terrain
Erosion de berges



Retrait-gonflements des sols
Aléa fort



Séismes
3 - MODEREE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS

➤ DANGER NATUREL**○ RISQUE INONDATION**

- La commune est exposée à un risque d'inondation par débordement de la Charente.
- La commune est un territoire à risque important d'inondation (TRI), arrêté du Préfet coordonnateur du bassin du 11/01/2013, SLGRI.
- Un PPRN inondation a été approuvé le 30/07/2021.
- Un PAPI est en cours de réalisation afin de réduire la vulnérabilité des communes exposées sur la Charente.
- **Le risque d'inondation est évalué dans la [fiche R1](#).**

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Oui

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
PAPI complet Charente	Inondation	2016-07-07	2018-05-22	

A3	DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS & GEORISQUES	28/09/2026
Page 2/4		

○ RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE

- La commune est exposée comme 47% du département aux phénomènes de retrait et gonflement de terrain.
- Elle est classée en aléa moyen.**
- Cet aléa est un phénomène à cinétique très lente qui permet de détecter le danger avant sa réalisation.
- Cet aléa ne peut pas toucher un nombre important d'habitation en même temps et ne peut pas conduire à une ruine soudaine des bâtiments.
- Cet aléa n'est pas retenu dans le PCS et sera géré dans le cadre d'incident classique.**



○ SÉISME

- La commune est exposée au risque de séisme, elle est classée en zone de sismicité 3 – MODERE
- Il n'y a pas de PPRN séismes.
- Un séisme pourrait avoir des conséquences sur les structures des bâtiments et les voies de circulation.
- Un séisme pourrait également être à l'origine d'un tsunami ce qui pourrait provoquer une submersion.
- Un séisme peut être à l'origine d'un mouvement de panique.
- Le risque est évalué dans la **fiche R5**.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	6.54	VI-VII	calcul très précis	données assez sûres	07/09/1972
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	5.77	VI	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	5.07	V	calcul précis	données assez sûres	10/08/1759
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	5.04	V	calcul très précis	données assez sûres	20/07/1958
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	4.98	V	calcul très précis	données très sûres	26/07/1882
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	4.79	V	calcul précis	données assez sûres	11/09/1972
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	4.50	IV-V	calcul très précis	données assez sûres	02/05/1780
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	4.44	IV-V	calcul précis	données assez sûres	15/10/1935
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	4.40	IV-V	calcul très précis	données incertaines	13/05/1836
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	4.38	IV-V	calcul précis	données assez sûres	02/02/1962

A3	DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS & GEORISQUES	28/09/2026
Page 3/4		

○ **TEMPÊTE**

- Le risque est évalué dans la **fiche R2**.

○ **EROSION DE BERGES :**

Les bords de la Charente font que la berge est soumise à une érosion. Cette érosion ne peut pas avoir de conséquence sur la population compte-tenu que cela concerne des zones non construites et non aménagées. De plus ce phénomène est assez lent.

Le risque d'érosion n'est pas retenu dans le PCS.



RISQUES LITTORAUX - SUBMERSION MARINE : Plan de Prévention des risques littoraux à l'étude (source BRGM).

- Selon l'arrêté du 30/07/2021, la commune est soumise à un PPRN inondation.
- Les plans réglementaires sont insérés **fiche R1**.

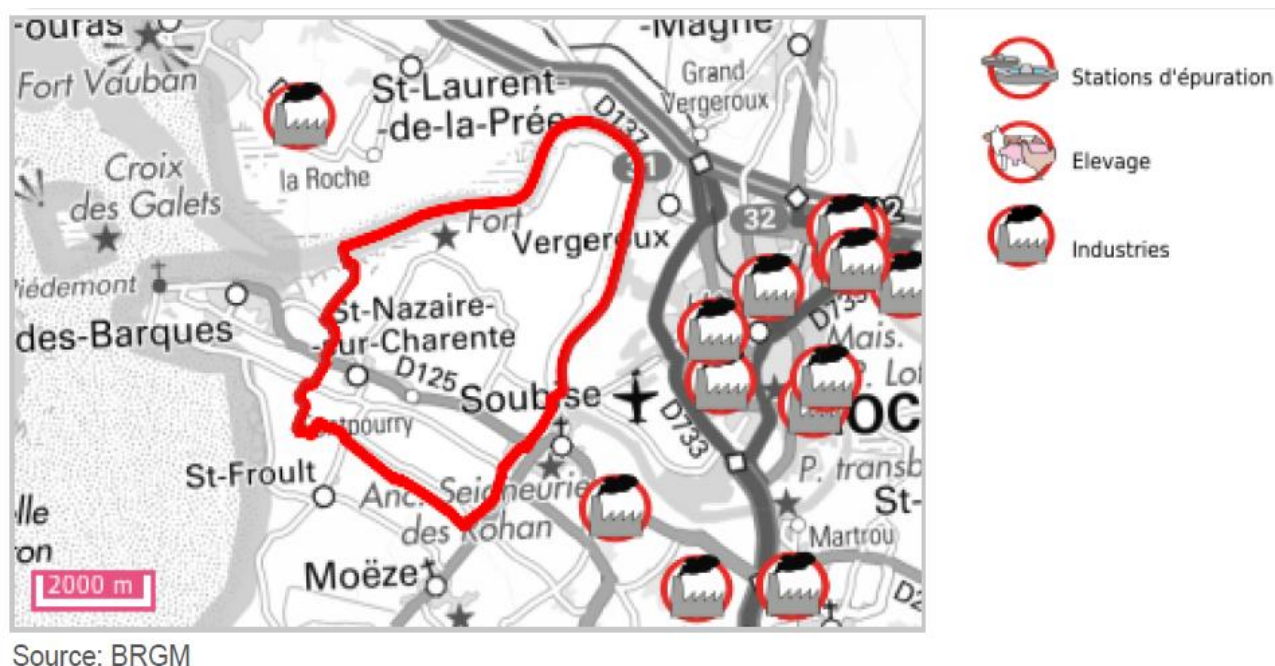
○ **EXPOSITION AU RADON**

- La commune est exposée au risque d'émission de radon avec un potentiel de catégorie 1, risque existant – faible.
- Ce risque concerne les espaces confinés (habitation et bâtiment) et la conséquence est sanitaire en cas d'exposition à des niveaux importants pendant plusieurs années.
- Ce risque n'est donc pas un risque majeur.
- **Ce risque n'est donc pas pris en compte dans le PCS.**

A3	DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS & GEORISQUES	28/09/2026
Page 4/4		

➤ **DANGER INDUSTRIEL**

- **INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (ICPE)**
 - Il n'y a aucune ICPE sur la commune soumise au régime de l'enregistrement ou autorisation.
 - Le risque n'est pas pris en compte.
- **SITES POLLUES** : Aucun site pollué sur le territoire de la commune.
- **REJETS POLLUANTS** : La commune est impactée par deux installations industrielles rejetant des produits polluants.



Ces rejets industriels ne peuvent avoir que des impacts dans l'air à priori de façon chroniques et font l'objet de surveillance. Ces impacts ne nécessitent pas de prendre des mesures d'urgence pour protéger la population.

Ce risque n'est pas retenu dans le PCS.

- **TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE (TMD).**
 - Il n'y a aucune canalisation de transport de matières dangereuses traversant la commune.
 - En revanche, la commune peut être exposée au transport de matières dangereuses par route destinées à l'alimentation de stockage d'hydrocarbures ou l'approvisionnement d'entreprise à caractère industrielle ou agricole.
 - Des bateaux transportant des matières dangereuses peuvent aussi naviguer sur la Charente est exposée la commune.
 - **Le risque de transport de matières dangereuses par route ou par voie navigable est évalué dans la [fiche R7](#).**

<u>FICHE</u>	TITRE 1 IDENTIFICATION DES ALEAS	Date de mise à jour
A4	PPRN, PPRT, PPI	28/09/2026
Page 1/1	DANGER INDUSTRIEL	

REFERENCES:

- Préfecture de CHARENTE-MARITIME
- GEORISQUES - Base de données des ICPE.
- Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE.
- Analyse terrain.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP):

- La commune est soumise à un PPRN inondation pour débordement de la Charente pris par l'**arrêté du 30 juillet 2021** :
- Une cartographie des zones exposées et un règlement visant à la maîtrise de l'urbanisme ont été élaborée.
- Plusieurs phénomènes de débordement avec des conséquences importantes ont été recensés en 1993 et 1994.
- **Le risque d'inondation est évalué dans la [fiche R1](#).**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) ET PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI):

- La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT, ni un PPI.

DANGERS INDUSTRIELS

- Aucune Installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enregistrement ou autorisation n'est recensée sur la commune.
- On retrouve un silo de stockage de céréales soumis à déclaration au sud-est de la commune. Ce silo peut être à l'origine de risque d'incendie, d'explosion et de rupture de paroi.
- **Ce risque n'est pas pris en compte**

<u>FICHE</u>	TITRE 1 IDENTIFICATION DES ALEAS	Date de mise à jour
A5	AUTRES SOURCES OFFICIELLES PLAN ORSEC - SDACR	28/09/2026
Page 1/1		

REFERENCE:✚ **PLAN ORSEC:**

- **DISPOSITIONS GENERALES**
 - Perturbation eau potable.
- **DISPOSITIONS SPECIFIQUES**
 - Transport de matières dangereuses.
 - Inondations.
 - Pollution Marine - POLMAR
 - Délestage électrique.

✚ **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture du Risque(SDACR)**✚ **Bureau de la Recherche Géologique et Minière (BRGM) - MOUVEMENTS DE TERRAIN** – site internet www.bdmvt.net.**PLAN ORSEC (Organisation de la Réponse de la SEcurité Civile):**

- Les dispositions générales du plan ORSEC organisent la réponse de façon progressive, par niveau de réaction et d'utilité. Elles définissent :
 - La veille et le dispositif de surveillance.
 - Les niveaux d'activation de la réponse ORSEC.
 - Les modalités d'alerte.
 - L'organisation départementale de la gestion de crise.
 - Les ressources.
 - La communication.
 - Les outils communs.
 - L'organisation post crise.
 - Les dispositions opérationnelles communes.
 - Les fiches de missions.
- Ces dispositions générales permettent de prendre en compte les mesures prises pour la commune et les moyens communs.
- Il n'y a aucun autre plan ORSEC d'accessible en ligne.

SDACR:

- Le Centre de Secours du SDIS le plus proche est situé à ROCHEFORT
- La commune n'est pas classée dans les communes à risque particulier.
- La commune est recensée comme exposée au risque de submersion marine par débordement de la Charente.
- **Le risque de submersion est évalué dans la fiche R1.**

<u>FICHE</u>	TITRE 1 IDENTIFICATION DES ALEAS	Date de mise à jour
A6	MEMOIRE DE LA COMMUNE DES ALEAS	28/09/2026
Page 1/3		

SOURCES:

- ↳ Évènements historiques évoqués au cours des réunions de travail.
- ↳ La tempête Xynthia face à l'histoire – submersions et tsunamis sur les littoraux français du Moyen Age à nos jours – Emmanuel Garnier et Frédéric Surville – Le Croix Vif – 2010

INONDATION /SUBMERSION:

- ↳ Mémoire communale :
 - La commune n'a pas transmis de RETEX des inondations suites à XYNTHIA ou autres phénomènes historiques.
 - Les échanges au cours des réunions de travail ont permis de recenser les difficultés suivantes :
 - Difficulté pour circuler sur les voies de circulation inondées en tracteur et d'être sûr de bien rouler sur la route. Voies impraticables
 - Plusieurs parties de la commune peuvent se retrouver isoler.
 - L'eau à mis 5 à 6 jours pour s'évacuer
- ↳ A la suite de la **tempête Xynthia**, des éléments de mémoire ont été réalisés (plans et relevés des niveaux d'eau sur les maisons concernés) et des modélisations dans le cadre du PPRN ont été réalisées.
- ↳ **Ces éléments** ont permis de réaliser un bilan des maisons exposées aux risques d'inondation, ce bilan a été transmis à la commune.
- ↳ **Ce risque est pris en compte dans la [fiche R1](#)**

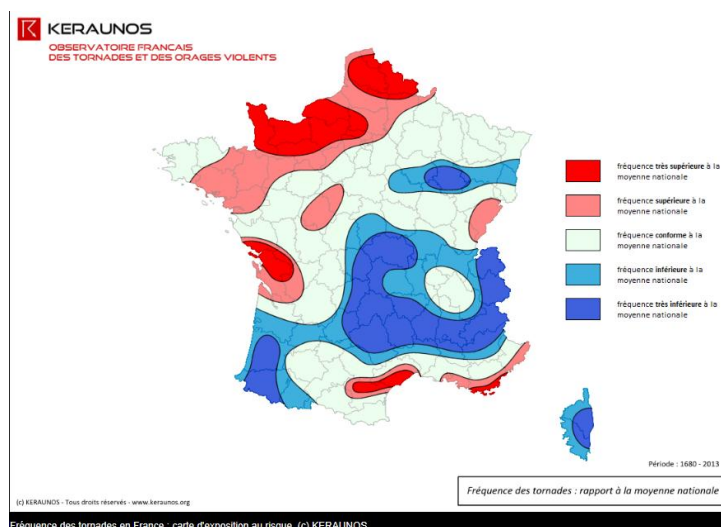
TEMPETE:

- ↳ **Tempête Martin de 1999 du 27 et 28 décembre 1999,**
 - Catastrophiques sur la commune, de nombreuses interventions sur toiture.
 - Service accueil en mairie organisé pour la population.
- ↳ **Tempête Xynthia, nuit du samedi 27 au dimanche 28 avril 2010.**
 - Submersion: voir [fiche R1](#).
 - De nombreuse maisons de touchées.
 - Électricité coupée sur la commune.
 - Problème du sel sur les lignes électriques aériennes provoquant des coupures les jours suivants.
 - Problème d'alimentation en eau potable (distribution d'eau en bouteille),
- ↳ **Le risque tempête est pris en compte dans la [fiche R2](#).**

A6	MEMOIRE DE LA COMMUNE DES ALEAS	28/09/2026
Page 2/3		

ORAGE - TORNADE:

- Le 23 septembre 2020, une tornade de très faible intensité classée EF0 est passée sur la commune voisine de Port Des Barques.
- La Charente-Maritime fait partie des départements les plus exposés.
- **Ce risque est pris en compte dans la [fiche R3](#).**

**NEIGE:**

Janvier 2010 et 2026, épisode neigeux sur la commune : aucune gêne et perturbation importante

- **Ce risque est pris en compte dans la [fiche R4](#).**

SEISME

Le 7 septembre 1972, à 22 h 26 min 54 s, un séisme de magnitude 5,7 touche l'île d'Oléron. C'est le plus important qui ait été ressenti sur l'île d'Oléron comme sur le littoral charentais au XX^e siècle et qui a causé quelques dégâts matériels assez importants mais sans qu'il y ait de victime à déplorer.

Un séisme peut provoquer une vague de submersion comme avec Xynthia.

- **Ce risque est pris en compte dans la [fiche R5](#).**

NAUFRAGE NAVIRE :

- Aucun cas en mémoire

ELECTRIQUE :

- Coupure électrique pendant les tempêtes, Martin en 1999, Klaus en 2000, ...
- Délestage de certains abonnés en cas de pic de consommation électrique lors de manque de production.
- **Ce risque est pris en compte dans la [fiche R9](#).**

A6	MEMOIRE DE LA COMMUNE DES ALEAS	28/09/2026
Page 3/3		

MUNITIONS HISTORIQUES:

- Aucun cas en mémoire.
- Le territoire communal n'a pas fait l'objet de bombardement significatif lors de la 2^{ème} guerre mondiale.
- **Ce risque n'est pas pris en compte.**

POLLUTION HISTORIQUE:

- Aucune pollution de recensée.

EAU POTABLE :

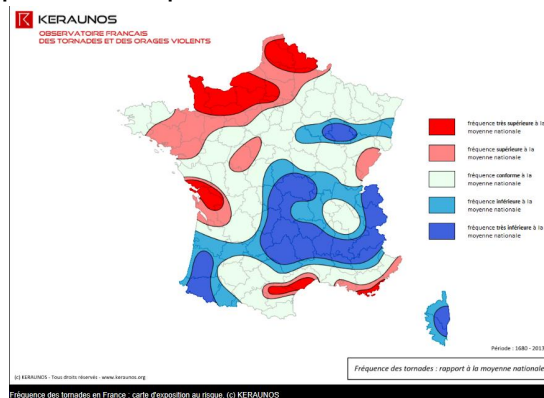
- Rupture de l'approvisionnement d'eau potable lors de coupure électrique prolongée.
- Pollution du réseau d'eau potable à cause du raccordement d'un puit sur le réseau de la maison.
- **La rupture d'approvisionnement de l'eau potable, suite à une coupure électrique prolongée ou une pollution ou détérioration de la qualité de l'eau est prise en compte dans la [fiche R8](#).**

<u>FICHE</u>	TITRE 1 IDENTIFICATION DES ALEAS	Date de mise à jour
A7	AUTRES ALEAS POUVANT AVOIR DES CONSEQUENCES SUR LA POPULATION	28/09/2026
Page 1/1		

En plus des aléas des fiches A1 à A5, d'autres aléas cités dans la fiche A6 ou non peuvent avoir des conséquences sur la population et sont pris en compte dans le PCS.

ALEAS NATURELS:

- ✚ **ORAGE: phénomène de tornade, vent tempétueux, chutes de grêles**
 - La Charente-Maritime fait partie des départements exposés à une fréquence au-dessus de la moyenne de tornades et d'orages violents.
 - Le risque est pris en compte dans la **fiche R3**.



- ✚ **CHUTES DE NEIGE OU PLUIE VERGLAÇANTE - fiche R4.**
- ✚ **FROID ET CANICULE - fiche R5.**

ALEAS TECHNOLOGIQUES:

- ✚ Le risque lié à la perturbation de l'eau potable en cas de coupure électrique ou détérioration de la qualité de l'eau est évalué dans la **fiche R8**.
- ✚ Le risque de rupture de l'alimentation électrique à cause d'aléas naturels (vents) ou d'opération de délestage est pris en compte dans la **fiche R9**.
- ✚ La commune est traversée par la route départementale D125. Sur ces voies de transport circulent quelques Transports de Matières Dangereuses contenant essentiellement des hydrocarbures liquides et gazeux et des engrais à base de nitrate d'ammonium. Sur la Charente, il navigue aussi de nombreux bateaux transportant des matières dangereuses. **Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par routes ou voies navigables est pris en compte dans la fiche R7.**
- ✚ La commune est exposée au **risque de pollution marine en cas de perte de confinement ou de naufrage d'un bateau directement dans la CHARENTE**. Ce risque est évalué dans la **fiche R10**.

ALEAS SOCIAUX:

- ✚ **Manifestation et grand rassemblement** (phénomènes de panique, impact des phénomènes naturels extrêmes) – **fiche R11**.
- ✚ **Épidémie, pandémie, intoxication alimentaire** – **fiche R12**.
- ✚ **Le risque d'attentat est pris en compte dans la fiche R13.**

<u>FICHE</u>	TITRE 1 IDENTIFICATION DES ALEAS	Date de mise à jour
A8	ALEAS RETENUS	28/09/2026
Page 1/1		

Les **fiches A1 à A6** ont permis de lister tous les aléas déjà recensés et susceptibles de se reproduire sur la commune de **SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE** ou à proximité et qui peuvent avoir des conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement de la commune.

En plus de ces aléas, la commune a décidé de prendre en compte certains aléas spécifiques à la commune comme précisé dans la **fiche A7** et qui nécessitent une organisation communale. Ces aléas sont soit la conséquence d'aléas recensés, soit se sont déjà réalisés ou pourraient arriver.

Le récapitulatif de tous les aléas pris en compte est le suivant:

ALEAS NATURELS

- ↗ Inondation - **fiche R1.**
- ↗ Tempête - **fiche R2.**
- ↗ Orage (tornades et grêles) - **fiche R3.**
- ↗ Neiges, verglas - **fiche R4.**
- ↗ Séisme - **fiche R5.**
- ↗ Grand froid et canicule- **fiche R6.**

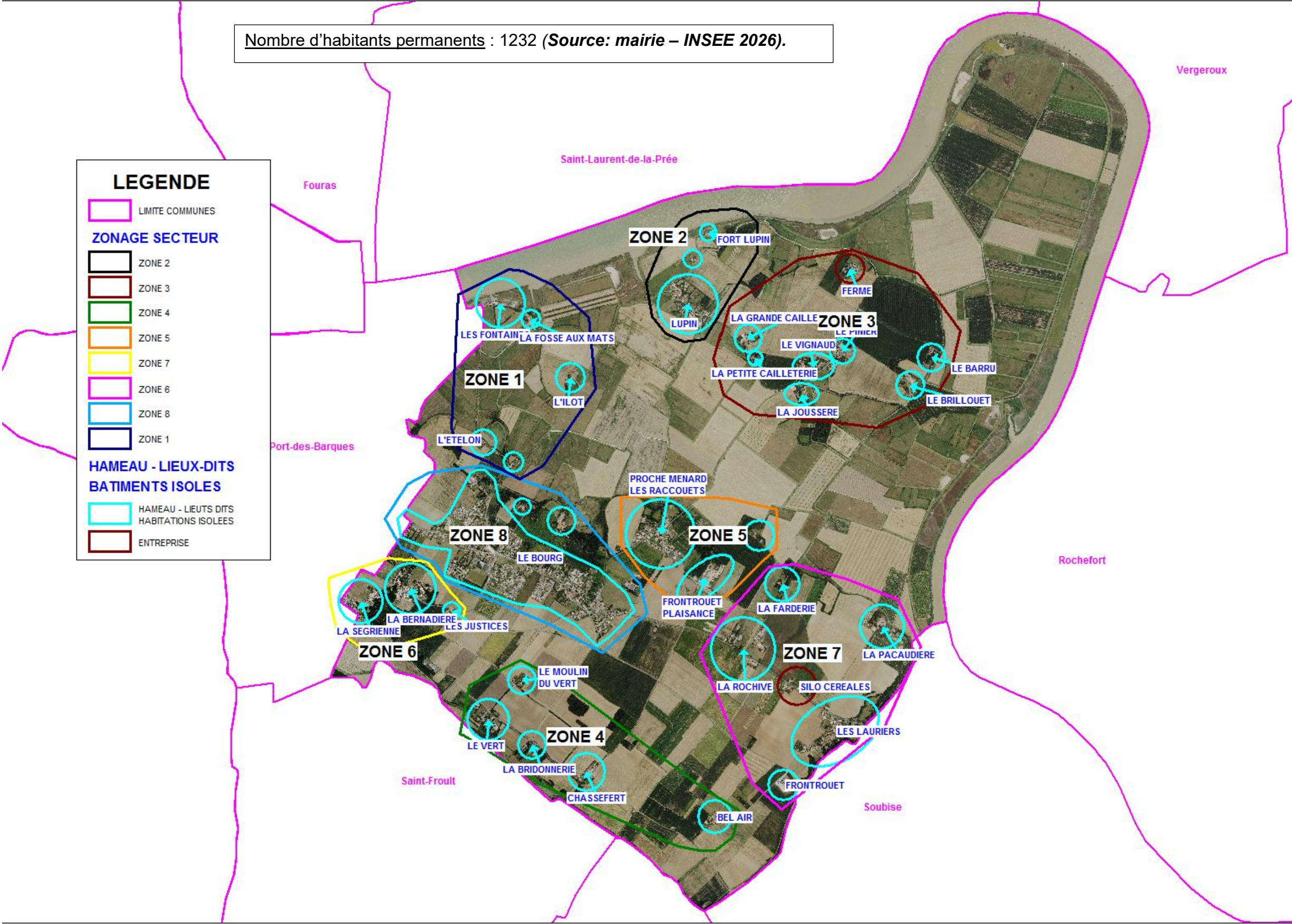
ALEAS TECHNOLOGIQUES

- ↗ Transport de matières dangereuses par route ou bateau - **fiche R7.**
- ↗ Problème d'alimentation en eau potable - **fiche R8.**
- ↗ Problème d'alimentation électrique - **fiche R9.**
- ↗ Pollution Marine (POLMAR) - **fiche R10.**

ALEAS SOCIAUX

- ↗ Manifestation et grand rassemblement – **fiche R11.**
- ↗ Épidémie – pandémie – intoxication alimentaire – **fiche R12.**
- ↗ Attentat- Vigipirate – **fiche R13.**

FICHE	TITRE 2 - IDENTIFICATION DES ENJEUX	Date de mise à jour
E1		
Page 1/2	POPULATION PERMANENTE	28/09/2026



E1	POPULATION PERMANENTE	28/09/2026
Page 2/2		

LISTE DES MAISONS ET HAMEAUX ISOLÉS

Les hameaux ou lieu-dit isolés sont détaillés dans le tableau ci-dessous. **Le tableau ci-après détaille le regroupement opérationnel de la commune des hameaux et lieux-dits.**

La liste des zones regroupées avec les personnes volontaires pour être désignée comme "réfèrent" pour faire le relais avec le poste de commandement communal (PCC) a été établie. Cette liste est classée confidentielle dans l'annuaire de crise **fiche DG6**.

Les coordonnées des habitants des maisons isolées sont détenues par la mairie.

ZONE	HAMEAUX ET LIEUX-DITS.
1	LES FONTAINES, LA FOSSE AUX MATS, L'ÎLOT, L'ÉTELON
2	LUPIN
3	LA GRANDE CAILLETERIE, LA PETITE CAILLETERIE, LE BOIS LIANE, LE VIGNAUD, LE PINIER, LA JOUSSERIE, LE BARRU, LE BRILLOUET + ferme
4	MOULIN DU VERT, LE VERT, LA BRIDONNERIE, CHASSEFERT, BEL-AIR
5	FONTRouET, LES RACOUETS, PLAISANCE, PROCHE MENARD
6	LA FARDERIE, LA ROCHIVE, FAICLOUX, PARGNE, LA PACAUDIERE, LES LAURIERS + silo céréales
7	LES JUSTICES, LA BERNARDIERE, SEGRIENNE
8	LE BOURG + habitations

LISTE DES PERSONNES SANS MOYENS DE LOCOMOTION

Cette liste est établie par la mairie uniquement sur la base du volontariat. Elle est classée confidentielle.

LISTE DES PERSONNES SENSIBLES A LA CANICULE

Cette liste est établie uniquement sur la base du volontariat dans le cadre du plan canicule par la mairie. Elle est classée confidentielle et seuls les personnels de la mairie et les élus peuvent y accéder. Elle est mise à jour tous les ans.

LISTE DES PERSONNES SOUS ASSISTANCE MEDICALE

L'ARS recense dans sa base de données toutes les personnes sous Assistance Médicale à Haut Risque Vital (MHRV) en cas de perte de l'alimentation électrique. Cette liste est classée confidentielle médicale et seule l'Agence Régionale de Santé (ARS) y a accès.

En cas de difficulté (coupure électrique, inondation, ...) il faut contacter l'ARS (fiche DG6). ENEDIS et RTE ont également accès à cette liste grâce à l'ARS.

LISTE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La liste des personnes à mobilité réduite doit être demandée à la MDPH (Maison Départemental des Personnes handicapées) dont les coordonnées sont données dans l'annuaire de crise **fiche DG6**.

<u>FICHE</u>	TITRE 2 IDENTIFICATION DES ENJEUX	Date de mise à jour
E2	POPULATION SAISONNIERE	28/09/2026
Page 1/1		

↳ **HÉBERGEMENT DE LOISIRS DANS BATIMENT**

Centre d'hébergement de la Fontaine Lupin

3 Les Fontaines - 01 39 73 13 14 - cjh@compagnons.asso.fr

L'hébergement est classé en catégorie ERP R4 avec un effectif maximum de 122.

↳ **CAMPINGS, AIRES NATURELLES : VOIR FICHE E7**

Camping « l'Abri-côtier » – 26 la Bernardière - 05 46 84 81 65 - <http://www.camping-la-rochelle.net>- Benoit et Catherine SAUVETRE, Tél : 0546848165,

Parc résidentiel de loisirs de Ségrienne – 26 chemin de La Ségrienne 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente - (coordonnées dans l'annuaire de crise **fiche DG6**)

↳ **HEBERGEMENT DANS LE PORT**

Il n'y a aucun hébergement et aucun bateau ne reste à quai.

↳ **MEUBLES DE TOURISME**

NOM	ADRESSE		
	Coordonnées	N°	Voie, rue, lieu-dit
M. et Mme Meusnier		14	Rue du Bourg
M. et Mme Sophie et Luc Mercier			20 chemin de la bernardière
M.ARTUS		2	Chassefert
M. et Mme BOUCLY J-P			
M. Boulard		16	Avenue de Soubise
M. Brocas		4	Chassefert
M. Fouvez		1	La petite Cailleterie
Madame Petit		6	Le Vignaud
Le Perchoir		6	Place du 11 novembre
M. Chodron de Courcel		16	Rue du Bourg
Gîte de la Gloriette		9	Place du 11 novembre

<u>FICHE</u>	TITRE 2 IDENTIFICATION DES ENJEUX	Date de mise à jour
E3	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	28/09/2026
Page 1/1		

Dans la présente fiche, seuls les ERP pouvant accueillir un effectif supérieur à 50 personnes et/ou accueillir des personnes sensibles (personnes âgées, enfants, ...) sont listés.

Un établissement scolaire est mentionné sur la [fiche E7](#).

Un hébergement classé en R4 est mentionné fiche E2.

TYPE L Salle de spectacles, réunions etc...	CATE- GORIE	EFFECTIF MAXIMUM	PERIODE OUVERTURE
Nom : SALLE DES FETES DE ST NAZAIRE Adresse : 8 Rue du Bourg N° téléphone :	4	200	Annuelle selon réservations
TYPE M Magasin de vente, centre commercial	CATE- GORIE	EFFECTIF MAXIMUM	PERIODE OUVERTURE
Nom : Adresse : N° téléphone :			
TYPE N Restaurant et débit de boisson	CATE- GORIE	EFFECTIF MAXIMUM	PERIODE OUVERTURE
Nom : L'ESCALE DE LUPIN Adresse : 1 RUE LES FONTAINES N° téléphone :	5	80	Fonction des saisons 10H - 15H00 18H - 22H00
Nom : LE SAINT NAZAIRE Adresse : 2 RUE DU BOURG N° téléphone :	5		
TYPE R Établissement d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances, centre de loisirs sans hébergement	CATE- GORIE	EFFECTIF MAXIMUM	PERIODE OUVERTURE
Nom : CENTRE HEBERGEMENT CARO Adresse : 3 RUE LES FONTAINES N° téléphone :	4	122	Période estivale
LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE SONT RECENSES SUR LA FICHE E7			
TYPE V Établissement de culte	CATE- GORIE	EFFECTIF MAXIMUM	PERIODE OUVERTURE
Nom : Eglise Adresse : 10 rue du Bourg N° téléphone :	5	300	Actuellement interdite d'accès
TYPE W Administration, banque, bureaux	CATE- GORIE	EFFECTIF MAXIMUM	PERIODE OUVERTURE
Nom : HOTEL DE VILLE Adresse : 1 rue du Bourg N° téléphone :	5	<200	8H30 - 12H30 14H00 - 17H00 Fermé le jeudi
TYPE PA Établissement de plein air	CATE- GORIE	EFFECTIF MAXIMUM	PERIODE OUVERTURE
Nom : Adresse : N° téléphone :			

<u>FICHE</u>	TITRE 2 - IDENTIFICATION DES ENJEUX	Date de mise à jour
E4	RASSEMBLEMENTS PUBLICS	28/09/2026
Page 1/1		

Manifestations récurrentes

ST NAZAIRE SUR CHARENTE

Période	Organisateur	Description	Lieu
Mars	Association Comité des fêtes	Soirée déguisée : repas dansant	Salle des fêtes
Avril	Association des Parents d'Elèves	Chasse aux œufs de Pâques et goûter pour les enfants de l'école	Terrain de foot et salle des fêtes
Non défini	Associations Comité des fêtes / Scène en Choeur	Après-midi THEATRE	Salle des fêtes
Juin	Association Comité des fêtes	Vide grenier, marché fermier et troc plantes	Place du 11 Novembre
Juin	Association Comité des fêtes	Fête de la musique	Place du 11 Novembre
Juillet Août – 2 fois /mois	Commune	Marché gourmand / animation musicale	Place du 11 Novembre
Aout	Association Comité des fêtes	Fête du 15 août : bal populaire, restauration sur place	Place du 11 Novembre
		Feu d'artifice	
Septembre	Association Comité des fêtes	Brocante / Forum des associations	Place du 11 Novembre
Octobre	Association Comité des fêtes	Soirée disco : repas dansant	Salle des fêtes
Novembre	Association Livres en fête	Animation « Bouquins Gourmands »	Salle des fêtes
1 WE décembre	Association Comité des fêtes	Marché de Noël	Salle des fêtes
Décembre	Association des Parents d'Elèves/ Ecole	Noël des enfants de l'école	Salle des fêtes
Décembre/ Janvier	Commune	Repas des anciens	Salle des fêtes
Janvier	Association Comité des fêtes	Saint Sylvestre	Salle des fêtes

+ divers ateliers à la bibliothèque (5 à 10 personnes)

<u>FICHE</u>	TITRE 2	Date de mise à jour
E5	IDENTIFICATION DES ENJEUX	
Page 1/1	ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, ET EXPLOITATIONS AGRICOLES	28/09/2026

ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES :

Il n'y a aucune entreprise industrielle sur la commune de retenue comme enjeu spécifique.

Il n'y a aucune entreprise artisanale de retenue comme enjeu spécifique.

En cas d'exposition à un risque, les entreprises seront informées dans les mêmes conditions que la population (**fiche DG2**) et les personnels seront pris en compte comme le reste de la population dans le cadre des mesures de sauvegarde de la population.

EXPLOITATION AGRICOLE:

- ↪ **Il y a plusieurs exploitations agricoles sur la commune.**
- ↪ **Parmi ces exploitations agricoles, il y a sept élevages (chèvres et bovins).**
- ↪ **Ces exploitations sont recensées dans l'annuaire de crise **fiche DG6**.**

<u>FICHE</u>	TITRE 2 - IDENTIFICATION DES ENJEUX	Date de mise à jour
E6	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	28/09/2026
Page 1/1		

Les établissements scolaires sont classés ERP de type R

- ↳ LE PLAN DES LIEUX DE MISE EN SURETE ET DE LA CELLULE DE GESTION DE CRISE EST EN **ANNEXE 14**.
- ↳ LES COORDONNES DE LA CELLULE DE CRISE ET DES DIRECTEURS (TRICES) DES ECOLES SONT DONNEES DANS L'ANNUAIRE DE CRISE **FICHE DG6.Di**

NOM ETABLISSEMENT	CATEGORIE	CARACTERISTIQUES	Date de validation du PPMS	LIEU DE MISE EN SURETE	LIEU DE LA CELLULE DE CRISE
Ecole des 3 Fontaines ADRESSE : 2 rue des écoles, Saint Nazaire sur Charente N° téléphone : Directrice : Mme Mazzarino	<100 Non classé	LOGEMENT : NON RESTAURATION : OUI Effectif : 90 élèves	29 septembre 2025 (actualisé)	Confinement : en classe. Evacuation : salle des fêtes	Bureau de la directrice

<u>FICHE</u>	TITRE 2 - IDENTIFICATION DES ENJEUX	Date de mise à jour
E7	CAMPINGS - AIRES DE CAMPING-CARS	28/09/2026
Page 1/2		

ADRESSE ET CONTACT	CAPACITES D'ACCUEIL	PERIODE OUVERTURE	EXISTENCE CAHIER PRESCRIPTIONS		DATE ARRÊTE MUNICIPAL	LIEU DE MISE EN SECURITE
			OUI	NON		
ABRI COTIER M. Mme SAUVETRE 26 rue la Bernadière	Effectif max: 400 Emplacements: 100 Mobil home: 45 Habitations légères : 5 SURFACE: 1,8 ha de terrain dont 630 m ² au sol bâtis	01/04 au 30/09	Daté du 14 avril 2022		14/04/2022	A l'intérieur du camping, 1 bar, capacité 50 personnes
Parc résidentiel de loisirs de Ségrienne 26 chemin de La Ségrienne 17780 Saint-Nazaire-sur-Charente	Mobil home:	/	/	/	/	/

↪ LES COORDONNEES DU CAMPING ET DU PARC RESIDENTIEL SONT DONNEES DANS L'ANNUAIRE DE CRISE **FICHE DG6**

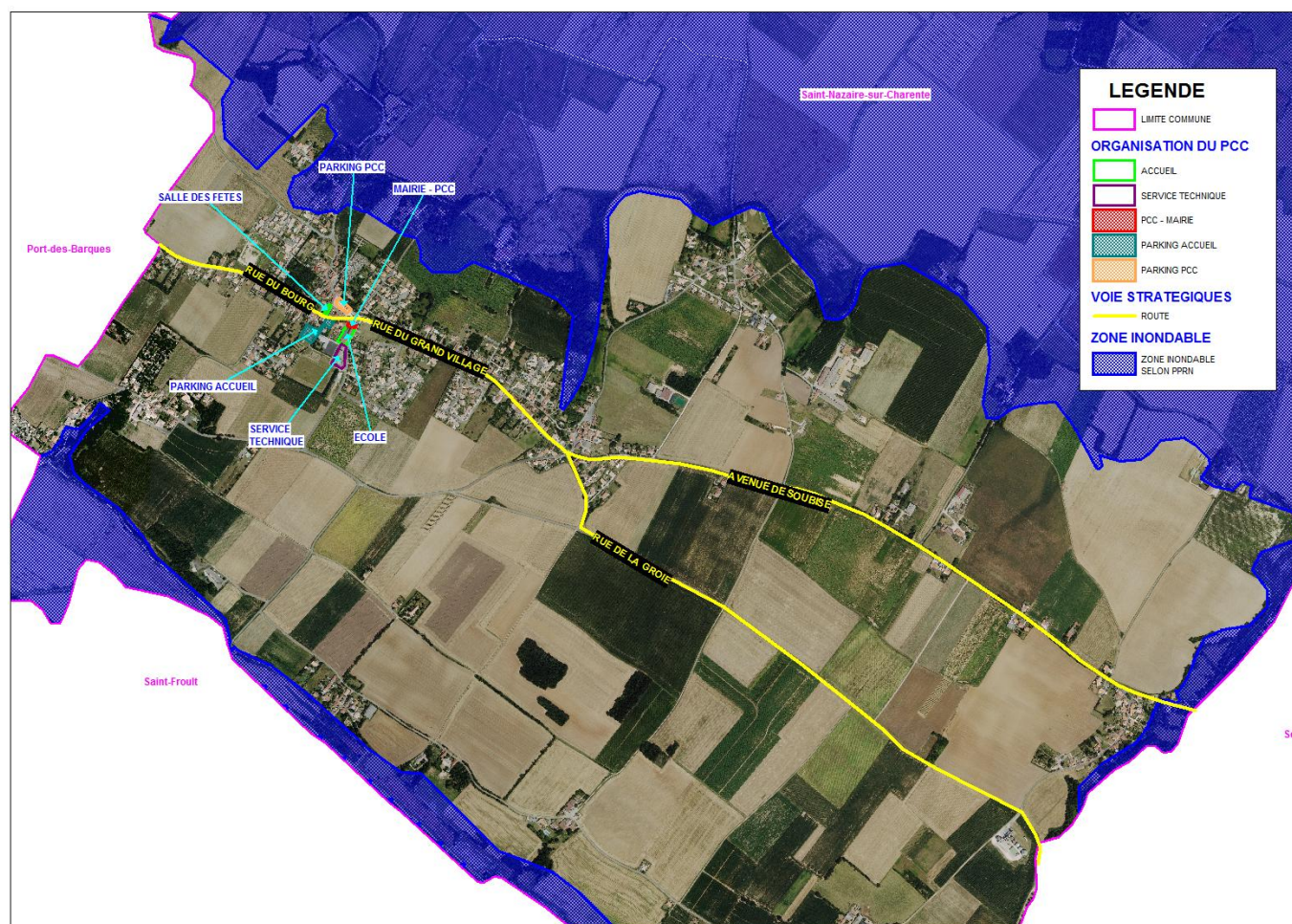
D'autre part, les parkings au niveau des ports peuvent accueillir moins de 24 H en théorie des camping-cars.

<u>FICHE</u>	TITRE 2 IDENTIFICATION DES ENJEUX	Date de mise à jour
E8	VOIES DE CIRCULATION STRATEGIQUES	28/09/2026
Page 1/1		

Les voies stratégiques qui ont été retenues comme prioritaires pour le maintien de la circulation sont:

↩ **Axe OUEST / EST :**

- ⇒ RD125 : Rue du Bourg - Rue du grand Village - Avenue de Soubise
- ⇒ En cas d'inondation : Rue du Bourg - Rue du grand Village - Rue de la Groie jusqu'à Soubise



TITRE 3

EVALUATION DES RISQUES

TITRE 3 - EVALUATION DES RISQUES		
RISQUES NATURELS		
FICHE R1	INONDATION	26
FICHE R2	TEMPETE	30
FICHE R3	ORAGE & GRELES	31
FICHE R4	NEIGE, VERGLAS	32
FICHE R5	SEISME	33
FICHE R6	CANICULE OU GRAND FROID	35
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
FICHE R7	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	37
FICHE R8	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	38
FICHE R9	RESEAU ELECTRIQUE	39
FICHE R10	POLLUTION MARINE - PLAN POLMAR	40
RISQUES SOCIAUX		
FICHE R11	MANIFESTATION ET GRAND RASSEMBLEMENT	41
FICHE R12	EPIDEMIE – PANDEMIE – INTOXICATION ALIMENTAIRE	42
FICHE R13	ATTENTAT - VIGIPIRATE	43

RAPPEL

- **CINÉTIQUE LENTE:** évènement prévisible qui permet d'anticiper le déclenchement du PCS et la mise en œuvre de mesures
- **CINÉTIQUE RAPIDE:** évènement soudain, non prévisible, ne permettant pas d'anticipation et demandant une réaction immédiate...

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R1	RISQUE INONDATION / SUBMERSION	28/09/2026
Page 1/4		

CONTEXTE RISQUE:

La commune est exposée à inondation par débordement lente de la CHARENTE.

Toute la partie nord de la commune est exposées à ce risque ainsi que le sud-ouest et le sud-est de la commune.

Le phénomène d'inondation par crue lente se déroule par forte marée. Le phénomène peut être accentué par les vents d'ouest surtout en cas de tempête et de très basses pressions.

Un séisme d'intensité importante au large de l'estuaire de la CHARENTE pourrait aussi provoquer un phénomène de débordement en dehors des périodes prévisibles.

L'eau déborde tout le long des berges et en remontant les canaux et fossés de la commune.

Les montées et descentes du niveau de la CHARENTE au rythme des marées et les courants dans la CHARENTE ont pour conséquence une érosion des berges. L'érosion des berges de la commune n'est pas prise en compte dans le PCS car il n'y a aucune construction dans ces zones et c'est un phénomène lent.

Les conséquences du risque d'inondation / submersion sont la coupure des voies de circulation de tous les hameaux et lieux-dits de la commune exposés et l'inondation ou l'encerclement de nombreux habitations et bâtiments.

SECTEURS CONCERNES:

La cartographie des enjeux pouvant être touchés est insérée dans la **fiche DS1**.

☐ **Les zones habitées exposées :**

- **HAMEAU - LIEUX-DITS**

○

☐ **Établissement sensible exposé :**

- **CAMPING (accès : partie sud)**

☐ **Établissement ou lieu recevant du public (ERP) exposé :**

- **Restaurant de L'ESCALE DE LUPIN**
- **Centre d'hébergement**
- **Fontaine Lupin**

R1	RISQUE INONDATION / SUBMERSION	28/09/2026
Page 2/4		

☐ **Entreprises exposées :**

- Exploitations agricoles

☐ **Autres enjeux exposés :**

- Parking du restaurant et de la fontaine
- Carrelets.
- Sentiers pédestres :

☐ **Routes :**

- RD 2 au sud de la commune.
- Accès aux ports / aire de piquenique.
- Aire stationnement camping-car

CINETIQUE ET DECLenchement ALERTE:

➤ **CINETIQUE:**

- Lente.

➤ **DECLenchement ALERTE:** Message d'alerte par la préfecture et/ou METEO France / VIGICRUE, ou sur le site internet de la commune.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE:

La **fiche DS1 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS:

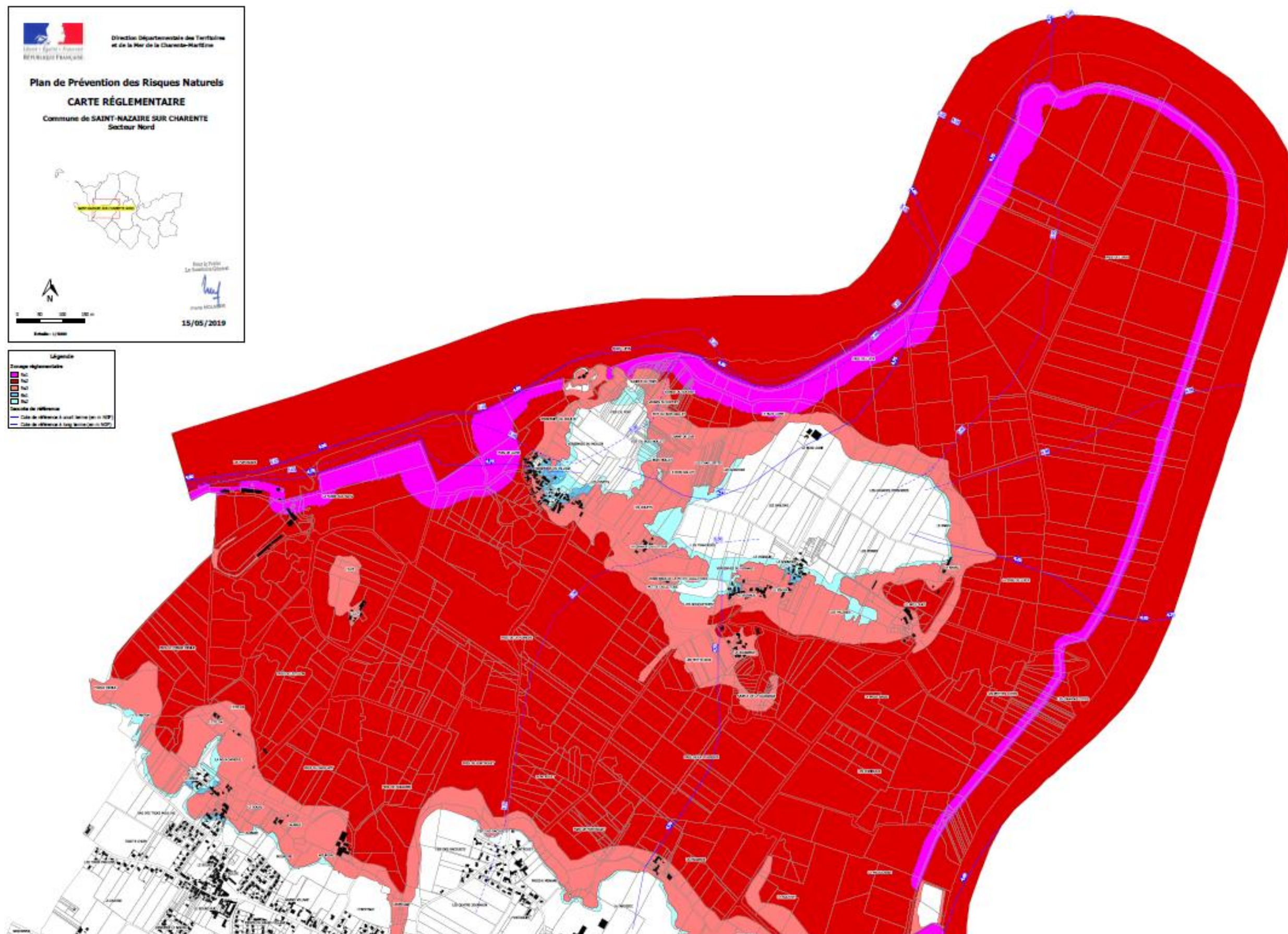
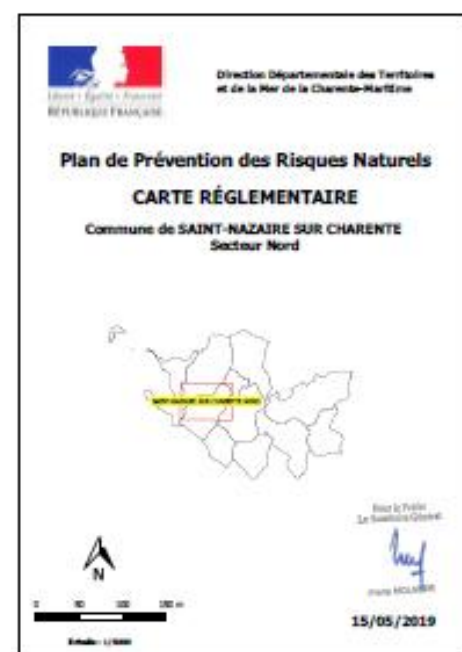
- ↗ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ↗ Enjeux exposés et cartographie des zones inondables.
- ↗ Points de blocage de la circulation.
- ↗ Moyens de transport / itinéraire d'évacuation.
- ↗ Points d'accueil et d'hébergement prévus.

Les zonages réglementaires liés aux risques littoraux			
Les zones à caractère inconstructible		Les zones à caractère constructible	
	la zone rouge Rs1 zones submersibles situées dans la bande de précaution en amont des ouvrages de protection ou en zone de danger extrême, hors zone d'érosion identifiée en zone Re		la zone bleue Bs1 zones urbanisées en aléa faible à court terme
	la zone rouge Rs2 zones submersibles en aléa très fort à court terme		la zone bleue claire Bs2 – zones urbanisées comprises entre les limites des deux aléas (court terme et long terme) – zones naturelles en aléa nul à court terme et faible à long terme
	la zone rouge Rs3 – zones naturelles en aléas faible, modéré et fort pour l'aléa court terme – zones naturelles hors aléa à court terme et en aléas modéré, fort et très fort pour l'aléa long terme – zones urbanisées en aléa modéré et fort pour l'aléa court terme		

R1
Page 3/4

RISQUE INONDATION / SUBMERSION

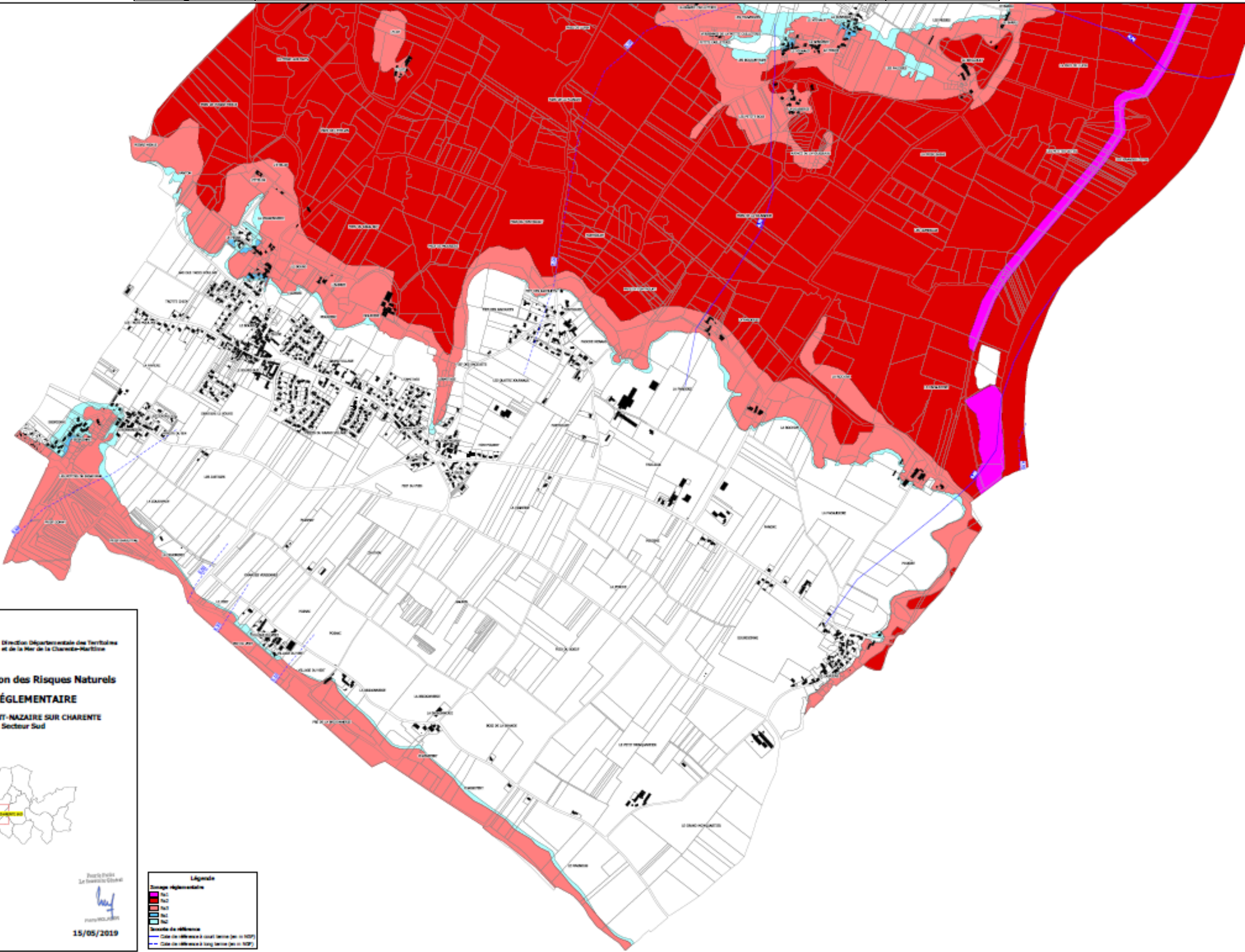
28/09/2026



R1
Page 4/4

RISQUE INONDATION / SUBMERSION

28/09/2026



<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R2	RISQUE TEMPETE	28/09/2026
Page 1/1		

abondantes.

Des

CONTEXTE RISQUE ET CONSEQUENCES:

Les tempêtes, notamment hivernale, peuvent être à l'origine de vents violents et de précipitations toitures, des cheminées peuvent être détériorées, des branches d'arbres ou des arbres peuvent tomber, les câbles électriques aériens peuvent se casser et tomber au sol, des objets divers peuvent être emportés par le vent.

Des coupures électriques et de téléphone sont à prévoir. L'approvisionnement d'eau potable peut être perturbé ainsi que le fonctionnement de la station d'épuration.

Les routes peuvent être impraticables:

- Soit à cause de la présence de branche d'arbre, câbles électriques, objets divers,
- Soit à cause du risque d'inondation comme traité dans la **fiche R1**.

SECTEURS CONCERNES:

Ensemble de la commune.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

➤ **CINETIQUE:**

- Lente pour tempête

➤ **DECLENCHEMENT ALERTE:** Message d'alerte météorologique par préfecture et/ou METEO FRANCE.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS2 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↪ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ↪ Enjeux exposés.
- ↪ Points d'accueil et d'hébergement prévus.

En revanche, en l'absence de connaissances des zones susceptibles d'être affectées, rien n'est prévu pour les domaines suivants:

- ↪ Détails des secteurs concernés et des enjeux identifiés dans ces zones.
- ↪ Points de blocage de la circulation.
- ↪ Circuit d'évacuation.
- ↪ Moyens de transport.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R3	RISQUE ORAGES	28/09/2026
Page 1/1		

CONTEXTE RISQUE ET CONSEQUENCES:

Les orages, peuvent être à l'origine de vents violents avec des phénomènes de tornade et de précipitations abondantes, parfois accompagnées de grêle.

La foudre peut aussi détruire ou mettre le feu, perturber le réseau électrique, casser des branches, ...

Des toitures, des cheminées peuvent être détériorées, des branches d'arbres ou des arbres peuvent tomber, les câbles électriques aériens peuvent se casser et tomber au sol, des objets divers peuvent être emportés par le vent.

La grêle peut causer des dégâts aux toitures si les grêlons sont de grosses tailles et ils peuvent aussi occasionner des dommages sur les véhicules et sur l'homme.

La grêle peut aussi obstruer l'écoulement des eaux pluviales et provoquer des débordements (voiries ou toitures). Le poids de la grêle peut avoir des conséquences sur la structure des bâtiments. Ce genre de situation n'est pas prévisible.

Des coupures électriques et de téléphone sont à prévoir. L'approvisionnement d'eau potable peut être perturbé ainsi que le fonctionnement de la station d'épuration.

Les routes peuvent être impraticables à cause de:

- Présence de branche d'arbre, câbles électriques, objets divers.
- Inondations, amas de grêle et présence d'objets divers.

La gestion de ce type d'événement est prise en compte dans la **fiche DS3**.

SECTEURS CONCERNES:

Ensemble de la commune.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:➤ **CINETIQUE:**

- Lente pour annonce d'orage, rapide dans le cas de grêle ou tornade.

➤ **DECLENCHEMENT ALERTE:**

- Message d'alerte météorologique par préfecture et/ou METEO FRANCE.
- Signalement de dégâts par secours public et/ou témoin.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS3 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS:

- ↪ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ↪ Enjeux exposés.
- ↪ Points d'accueil et d'hébergement prévus.

En revanche, en l'absence de connaissances des zones susceptibles d'être affectées, rien n'est prévu pour les domaines suivants:

- ↪ Détails des secteurs concernés et des enjeux identifiés dans ces zones.
- ↪ Points de blocage de la circulation.
- ↪ Circuit d'évacuation.
- ↪ Moyens de transport.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R4	RISQUE DE PRECIPITATIONS: NEIGE, VERGLAS	28/09/2026
Page 1/1		

CONTEXTE RISQUE:

Les précipitations peuvent être de la pluie, de la pluie verglaçante ou de la neige.

- La pluie seule, ne peut pas être à l'origine d'inondation significative avec des conséquences notables car l'eau s'écoulerait vers la Charente. En revanche la pluie peut-être un facteur aggravant en cas de forte pluie et de débordement de la Charente. Ce risque est pris en compte **fiche R1**.
- La neige et les pluies verglaçantes peuvent être à l'origine de plusieurs risques pour la population:
 - Chaussée et voiries glissantes et impraticables entraînant un blocage de la circulation et obligeant la commune à intervenir (voir **fiche DS4**).
 - Rupture de lignes électriques (voir **fiche DS9**) ou de branches d'arbres sous le poids de la glace ou de la neige.
 - Écroulement de toitures ou structure sous le poids de la neige.

SECTEURS CONCERNES:

- Toute la commune.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

- **CINETIQUE:**
 - Lente (neige, verglas)
- **DECLENCHEMENT ALERTE:**
 - Message d'alerte météorologique par préfecture et/ou METEO FRANCE.
 - Signalement de dégâts par secours public et/ou témoin.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS4 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↪ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ↪ Enjeux exposés.
- ↪ Point d'accueil et d'hébergement prévus.

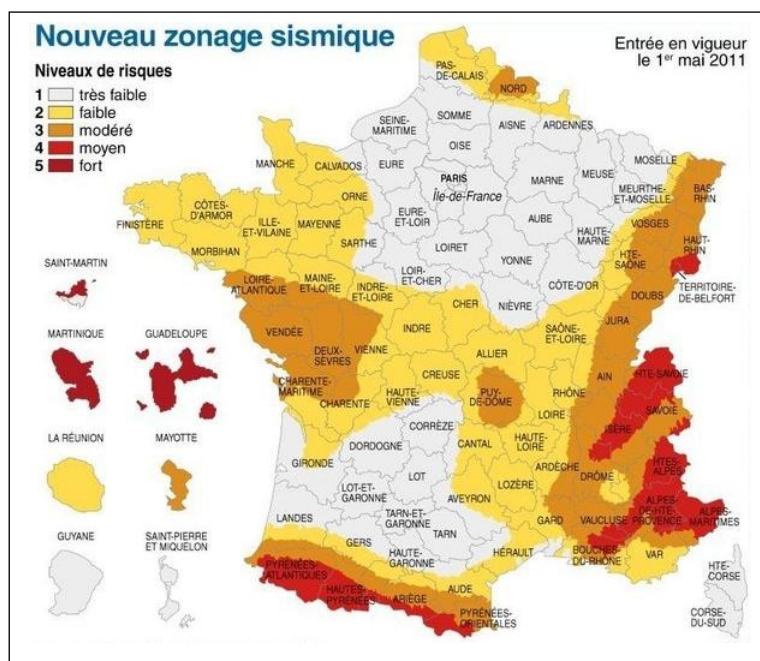
En revanche, en l'absence de connaissances des zones susceptibles d'être affectées, rien n'est prévu pour les domaines suivants:

- ↪ Détails des secteurs concernés et des enjeux identifiés dans ces zones.
- ↪ Points de blocage de la circulation.
- ↪ Circuit d'évacuation.
- ↪ Moyens de transport.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R5	RISQUE SISMIQUE	28/09/2026
Page 1/2		

CONTEXTE RISQUE:

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 délimite les nouvelles zones de sismicité du territoire français après la prise en compte du retour d'expérience et d'une meilleure connaissance des risques sismiques en France.



Un séisme entraîne des vibrations aux niveaux des bâtiments et structures qui peuvent générer des fissures, des chutes de matériaux, des effondrements ce qui peut exposer les personnes à l'intérieur à un risque de blessures.

La commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE est classée en zone de sismicité modérée. Quelques séismes ont déjà été ressentis sur la commune, mais aucun n'a jamais causé de dégâts.

Les nouveaux bâtiments sont prévus pour résister aux risques sismiques, mais pas ceux qui ont été construits avant 2011.

L'histoire de la commune permet de penser qu'en cas de séisme, les habitations et les bâtiments publics construits dans les règles de l'art ne peuvent pas s'écrouler du fait des faibles niveaux d'intensité des secousses. Par contre des désordres légers, tels que fissures, chutes d'enduits ou de cheminée peuvent être à prévoir sur les bâtiments. Mais rien ne peut garantir qu'un séisme plus fort que ceux enregistrés jusque-là ne puisse toucher la commune.

Un séisme peut aussi être la cause d'une submersion, risque pris en compte dans la **fiche DS1**.

SECTEURS CONCERNES:

- Ensemble de la commune.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

- **CINETIQUE** : rapide
- **DECLENCHEMENT ALERTE** : Aucun message d'alerte préalable possible, constat d'un séisme ou appel témoin.

R5	RISQUE SISMIQUE	28/09/2026
Page 2/2		

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS5 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↳ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ↳ Point d'accueil et d'hébergement prévus.

En revanche, en l'absence de connaissances des zones susceptibles d'être affectées, rien n'est prévu pour les domaines suivants :

- ↳ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ↳ Enjeux exposés.
- ↳ Points de blocage et sécurisation des zones dangereuses.
- ↳ Moyens de transport.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R6	RISQUE CANICULE ET GRAND FROID	28/09/2026
Page 1/2		

CONTEXTE RISQUE:

Les périodes de canicule et de grand froid peuvent être à l'origine d'augmentation du taux de mortalité des personnes sensibles.

À ce titre et dans le cadre des plans grand froid et canicule déclenchés par la préfecture, une attention particulière doit être apportée à cette population sensible et des locaux en cas de grand froid doivent être ouverts pour accueillir les personnes sans-abri.

 PLAN GRAND FROID

PÉRIODE D'APPLICATION ET NIVEAUX D'ALERTE: du 1^{er} novembre et le 31 mars.

Le plan d'alerte est découpé en trois niveaux.

- ☐ **NIVEAU 1 : "temps froid"** - Vigilance modérée:
 - Température positive en journée et comprise entre 0 et -5°C la nuit.
- ☐ **NIVEAU 2: "grand froid"**- Vigilance
 - Température négative en journée et entre -5°C et -10°C la nuit.
- ☐ **NIVEAU 3: "froid extrême"** - Vigilance maximale
 - Température négative en journée et inférieure à -10°C la nuit.

NIVEAU DE DECLENCHEMENT:

- Le plan grand froid est déclenché par la préfecture, mais pas uniquement en fonction des températures affichées.
- Prise en compte du vent et de l'humidité, soit une évaluation sur la base de la température ressentie.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Alerte à la population en matière d'hygiène et sécurité (exemple: risque intoxication monoxyde de carbone avec des chauffages mal entretenus).
- Mise en place d'hébergement supplémentaire pour les personnes sans abri en accord avec la préfecture.

A CE JOUR LA COMMUNE N'EST PAS CONCERNEE PAR CE PLAN POUR L'OBLIGATION D'OUVERTURE D'HEBERGEMENT.

 PLAN CANICULE

PERIODE D'APPLICATION: du 1^{er} juin au 31 août

Il y a canicule lorsque pendant plusieurs jours, la température dépasse 35°C la journée et ne descend pas en dessous de 20 °C la nuit. Ces paramètres dépendent des caractéristiques climatiques des départements.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R6	RISQUE CANICULE ET GRAND FROID	28/09/2026
Page 2/2		

NIVEAU DE DECLenchement ET ACTIONS DE PROTECTION

✚ LE NIVEAU 1- VEILLE SAISONNIÈRE

- **Niveau de vigilance verte canicule-** carte de vigilance de Météo-France. Il correspond à la mise en œuvre, au niveau national.
- Surveillance des indicateurs de mortalités et morbidité, du Système d'alerte canicule et santé (SACS).
- Activation numéro vert national et diffusion d'un document d'information à destination notamment du grand public, des professionnels et des établissements de santé, des collectivités locales et des associations. **Le numéro vert du ministère de la santé : 0 800 06 66 66 est activé le 21 juin, jour de l'été.**

✚ LE NIVEAU 2- AVERTISSEMENT CHALEUR

- **Niveau de vigilance jaune canicule-** carte de vigilance de Météo-France.
- C'est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de l'Etat de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 – alerte canicule et de renforcer les actions de communication locales et ciblées.

✚ LE NIVEAU 3 - ALERTE CANICULE,

- **Vigilance orange canicule-** carte de vigilance de Météo-France.
- Déclenchement du plan par les préfets de département, en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS) sur la base des spécificités du département et des prévisions météorologiques.
- A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en œuvre par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptées à l'intensité et à la durée du phénomène.

✚ LE NIVEAU 4 - MOBILISATION MAXIMALE

- **Niveau vigilance rouge canicule-** carte de vigilance de Météo-France.
- Il correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (approvisionnement en électricité, en eau, ...).
- Cette situation nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC), qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS6 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ✚ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ✚ Enjeux exposés.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R7	RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	28/09/2026
Page 1/1		

Cette fiche ne traite que du transport de matières dangereuses (TMD) par route et fluviale.

CONTEXTE RISQUE:

Sur les routes départementales D2 et D101 et sur les routes communales, peuvent circuler des camions de matières dangereuses. Des bateaux peuvent également transporter ce type de marchandises dangereuses :

- ↳ **Des hydrocarbures liquides ou gazeux** (liquéfiés) pour alimenter:
 - Les stockages et distribution de carburant.
 - Les points de distribution de gaz ou stockage de gaz public ou privé.
 - Les professionnels et les particuliers chauffés au fioul ...
- ↳ **Des peintures, solvants, des acides, des produits phytosanitaires, des engrais à base de nitrate d'ammonium, ...**
- ↳ **D'autres produits dangereux divers** pour approvisionner les entreprises industrielles environnantes ou les exploitations agricoles.

Un camion pourrait être impliqué dans un accident ou se renverser avec un risque de pertes de confinement des produits et une pollution des eaux.

Un bateau pourrait s'échouer, voir couler.

Un camion ou un bateau pourrait :

- Prendre feu avec un risque de propagation aux matières dangereuses.
- Perdre le confinement des produits dangereux lors des phases de chargement et déchargement.

SECTEURS CONCERNES:

- Il n'est pas possible d'identifier les secteurs susceptibles d'être exposés.

CINETIQUE ET DECLenchement ALERTE:

- **CINETIQUE:** rapide.
- **DECLenchement ALERTE** : Alerte par les secours publics, gendarmerie, agent communal ou témoin.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS7 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↳ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde (mise à l'abri = évacuation ou confinement) suivant le niveau d'alerte.
- ↳ Cartographie des zones à risque préalablement identifiées.
- ↳ Sécurisation des zones préalablement identifiées.
- ↳ Circuit d'évacuation.

En l'absence de connaissances des zones susceptibles d'être affectées lors de la circulation des camions, les actions de déviation, sécurisation et évacuation seront étudiées.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R8	RISQUE APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	28/09/2026
Page 1/1		

CONTEXTE RISQUE:

L'augmentation du taux de nitrate, une sécheresse prolongée, une pollution au niveau de la zone de captage, une pollution dû à l'exploitation d'un forage sans clapet anti-retour (déjà arrivé sur la commune), sont autant de raisons qui peuvent provoquer une altération de la qualité de l'eau potable et obliger la mairie à interdire sa consommation et à devoir approvisionner la population en eau potable avec des bouteilles.

Une rupture de canalisation peut aussi occasionner un déficit d'eau potable ce qui selon la durée de l'incident peut nécessiter une distribution de bouteilles d'eau à la population.

Une coupure électrique prolongée aura également pour conséquence de vider le château d'eau de la commune avec pour effet une rupture de l'approvisionnement en eau potable.

SECTEURS CONCERNES:

- Impossible à déterminer au préalable en cas de rupture.
- Toute la commune en cas d'altération de la qualité de l'eau ou de coupure électrique prolongée.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

- **CINETIQUE:**
 - Lente en cas d'altération de la qualité de l'eau.
 - Lente en cas de vidange totale du château d'eau.
 - Rapide en cas de rupture de canalisation.
 - Rapide en cas de pollution du réseau ou de la source.
- **DECLENCHEMENT ALERTE:**
 - Alerte par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau ou par les autorités sanitaires (DDPP, ARS).
 - Alerte population ou agent de la commune.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS8 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↳ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R9	RISQUE RESEAU ELECTRIQUE	28/09/2026
Page 1/1		

CONTEXTE RISQUE:

- ❑ **Le risque de "perte" du réseau électrique peut être soit la conséquence d'un risque naturel, soit un problème technique à cause de travaux ou du fournisseur (black-out réseau), soit une opération de délestage du réseau en cas de dépassement des capacités de production nationale par rapport à la consommation.**
 - ✓ En cas de vents violents (tempête ou tornade) et en cas de neige et pluie verglaçante, les câbles aériens électriques peuvent se casser et tomber au sol.
 - ✓ En cas de tempête, le sel déposé sur les lignes électriques et les équipements peut provoquer des pannes.
 - ✓ La foudre peut provoquer des dégâts sur les installations électriques.
 - ✓ Le réseau électrique de la commune est en majorité souterrain ou fixé en façade des bâtiments en centre-ville. Néanmoins, il y a encore quelques lignes aériennes en zone urbaine et/ou à proximité de voies de circulation.
 - ✓ Une surconsommation des abonnés au niveau national en période d'hiver par rapport à la production peut provoquer un black-out ou un délestage avec des coupures.
 - ✓ Des travaux à proximité de lignes électriques peuvent provoquer une rupture du réseau partiellement ou totalement.
- ❑ La rupture de l'alimentation électrique pouvant durer un certain temps, la population peut être affectée par ces coupures (pas de chauffage, pas de lumière, plus de réfrigérateur et congélateur, rupture d'approvisionnement en eau potable ...).
- ❑ Le réseau d'eaux usées de la commune est dépendant du fonctionnement du réseau électrique. En cas de panne électrique, la station d'épuration et les pompes de relevage répartis sur le réseau ne pourraient pas assurer leur fonction et en cas de prolongement de la situation, il y aurait des conséquences de santé publique sur la population.

SECTEURS CONCERNES:

- Toute la commune

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

- **CINETIQUE:** rapide mais prévisible si des vents violents sont annoncés.
- **DECLENCHEMENT ALERTE:** remontée d'information par constat de l'absence d'électricité, par le gestionnaire de réseau, secours publics, agent communal, habitant concerné.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS 9de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↳ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).

En revanche, en l'absence de connaissances des zones susceptibles d'être affectées, rien n'est prévu pour:

- Points de blocage et déviations des routes départementales et communales.
- Sécurisation des zones évacuées.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R10	POLLUTION MARINE – PLAN POLMAR	28/09/2026
Page 1/1		

CONTEXTE RISQUE:

- L'histoire a permis de constater qu'en cas de naufrage d'un pétrolier dans un fleuve / estuaire / bord de cote ou en cas de dégazage d'un bateau, des nappes / boulettes d'hydrocarbures pourraient venir s'échouer sur les bords de la Charente et dans les chenaux et canaux.
- En cas de présence de boulettes de pétrole ou d'oiseaux mazoutés, la commune doit interdire l'accès aux zones concernées et mettre en place des opérations de nettoyage en liaison avec la Communauté De Communes, la préfecture, le conseil départemental, ...
- Le ramassage d'oiseaux mazoutés ou d'hydrocarbures nécessitent le respect de mesures de sécurité pour les personnes qui peuvent être en contact avec les hydrocarbures et une organisation pour la coordination des opérations de nettoyage et la collecte des déchets doit être organisée sur la commune.
- En cas de fuite sur la canalisation d'hydrocarbures, les champs, les chenaux, les canaux et les berges de la commune pourraient être souillées.

SECTEURS CONCERNES:

- Bords de berges ou chenaux touchés par l'arrivée de déchets d'hydrocarbures.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

- **CINETIQUE:** lente
- **DECLENCHEMENT ALERTE:** Remontée d'information par agent communal, habitant concerné, témoin, autorités, ...

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

La **fiche DS10 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↪ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ↪ Points de blocage de l'accès au bord de la CHARENTE.
- ↪ Modalités de remise en état et de prise en charge des intervenants extérieurs (accueil, hébergement, ravitaillement).

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R11	MANIFESTATION ET GRAND RASSEMBLEMENT	28/09/2026
Page 1/1		

CONTEXTE RISQUE:

La ville de **SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE** accueille un certain nombre de manifestations publiques comme listées sur la **fiche E4**.

Lors de ces rassemblements, les conditions météorologiques ce jour-là peuvent nécessiter l'annulation de la manifestation.

Il peut y avoir besoin d'organiser l'accueil et l'hébergement temporaire des personnes qui y participaient.

En cas d'incendie, d'explosion, de phénomène naturel extrême ou toute autre cause, il peut y avoir un phénomène de panique ayant pour conséquences plusieurs blessés et les secours publics peuvent demander l'aide de la commune pour l'accueil dans un bâtiment ou structure légère.

SECTEURS CONCERNES:

- Population permanente et itinérante présente lors de la manifestation.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

- **CINETIQUE:**
 - LENTE en cas de tempête, orage ou de phénomènes glissants.
 - RAPIDE en cas d'épisode orageux avec formation de tornade ou chute de grêle ou en cas d'incendie ou explosion pendant la manifestation.
- **DECLENCHEMENT ALERTE:** autorité préfectorale, secours publics, autorités de police, élus ou agents de la commune, organisateur.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE:

La **fiche DS11 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↳ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).
- ↳ Décision de maintien ou d'annulation de la manifestation publique.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R12	EPIDEMIE –PANDEMIE INTOXICATION ALIMENTAIRE	28/09/2026
Page 1/1		

CONTEXTE RISQUE:

Les risques sociaux regroupent :

- Intoxication alimentaire en restauration collective,
 - PANDÉMIE (COVID 19, grippe A, ...),
 - EPYZOOTIE (H5N1, vache folle, grippe aviaire, ...)
- ☐ En cas de maladie ou d'intoxication, la commune peut être réquisitionnée par l'autorité préfectorale et/ou les secours publics pour apporter son soutien (accueil, regroupement dans un local de la commune, ...).
 - ☐ En cas de pandémie (type COVID), la commune doit maintenir un minimum de service public grâce à un **plan de continuité d'activité** et la commune doit veiller au respect des gestes barrières et des mesures de confinement ou couvre-feu. D'autre part la commune peut être mise à contribution pour l'organisation des vaccinations.
 - ☐ En cas d'épizootie, la commune peut être mise à contribution pour réguler et surveiller les zones concernées et les voies d'accès.

PERSONNES CONCERNES:

- Toute la population est exposée aux risques de pandémie et d'épizootie.
- Les personnes mangeant en restauration collective sont exposées au risque d'intoxication alimentaire.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

- **CINETIQUE:**
 - Pandémie, épizootie : lente
 - Intoxication alimentaire : rapide
- **DECLENCHEMENT ALERTE:** autorité préfectorale ou autorité sanitaire.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE:

La **fiche DS12 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).

<u>FICHE</u>	TITRE 3 EVALUATION DES RISQUES	Date de mise à jour
R13	ATTENTAT - INTRUSION	28/09/2026
Page 1/1		

CONTEXTE RISQUE:

La menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger est une réalité que les écoles et les lieux publics doivent prendre en compte. Les écoles et les lieux publics peuvent aussi être la cible d'individu malveillant.

Vigipirate, c'est 3 niveaux d'alerte face à la menace terroriste :

- ↳ **Le NIVEAU DE VIGILANCE** correspond à la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
- ↳ **Le NIVEAU SECURITE RENFORCEE – RISQUE D'ATTENTAT** adapte la réponse de l'Etat à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcé peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
- ↳ **Le NIVEAU URGENCE ATTENTAT** peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

PERSONNES CONCERNES:

- Elèves dans l'école.
- Publics.

CINETIQUE ET DECLENCHEMENT ALERTE:

- ↳ CINETIQUE: rapide
- ↳ DECLENCHEMENT ALERTE: école, lieu public, autorité de police, autorité préfectorale, secours publics, agent de la commune, témoin, ...

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE:

La **fiche DS13 de la partie 3 du PCS** précise et détaille pour le PCS :

- ↳ Actions de protection correspondantes (message d'information ou d'alerte pour la population, actions de sauvegarde suivant le niveau d'alerte).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de

SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE



**PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE**

PARTIE 2

DISPOSITIONS GENERALES

VERSION PUBLIQUE

Edition du 28/09/2026

FICHE	SOMMAIRE PARTIE 2 - DISPOSITIONS GENERALES	Date de mise à jour
0		
Page 1/1		28/09/2026

NOTA:

- **VERSION POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL:** TOUTES LES FICHES
- **VERSION PUBLIQUE:** SANS LES **FICHES DG5 & DG6**

SOMMAIRE PARTIE 2 - DISPOSITIONS GENERALES		
TITRE 1 - INFORMATION ET ALERTE DE LA POPULATION		
FICHE DG 1	INFORMATION DE LA POPULATION	3
FICHE DG 2	ALERTE DE LA POPULATION	4
TITRE 2 - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL		
FICHE DG 3	LOCALISATION ET COMPOSITION DU PCC	7
FICHE DG 4	MODALITES DE DECLenchement DU PCS	9
FICHE DG 5	SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX (CONFIDENTIEL)	12
FICHE DG 6	ANNUAIRE DE CRISE (CONFIDENTIEL)	13
FICHE DG 7	FICHES D'ACTIONS PCC:	
	1. MAIRE	21
	2. RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC) ET LE DELEGUE	23
	3. SECRÉTARIAT	25
	4. RESPONSABLE COMMUNICATION et POPULATION	26
	5. RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MATERIELS	28
	6. RESPONSABLE HÉBERGEMENT, RAVITAILLEMENT	30
	7. RESPONSABLE ADMINISTRATION, FINANCES ET POST ACCIDENT	32
FICHE DG 8	8. REFERENT SECURITE	33
	MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES DU PCC ET DE L'ANTENNE DU PCC	34
TITRE 3 - MOYENS HUMAINS ET MATERIELS		
FICHE DG 9	EVACUATION DE LA POPULATION	36
FICHE DG 10	ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	38
FICHE DG 11	RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION	40
FICHE DG 12	BLOCAGE, DEVIATION ET CIRCUIT D'EVACUATION	41
FICHE DG 13	SECOURS LOGISTIQUES ET MATERIELS DIVERS	43
FICHE DG 14	ASSOCIATION DE SECURITE CIVILE	45
FICHE DG 15	RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	46

<u>FICHE</u>	TITRE 1 INFORMATION ET ALERTE DE LA POPULATION	Date de mise à jour
DG1	INFORMATION DE LA POPULATION	28/09/2026
Page 1/1		

La population dispose d'un droit d'information en matière de Risque Majeur **selon l'article R125-11 du code de l'environnement**. L'Information donnée au public sur les risques majeurs comprend:

- Descriptions des risques et conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- Mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets.

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

- ☐ Élaboré par le préfet de département, le DDRM répertorie les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- ☐ Ce **document d'information tout public**, est **librement consultable** par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie.
- ☐ Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Document d'Information Communal des Risques Majeurs DICRIM

- ☐ Le maire consigne les informations essentielles pour sa population sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM);
- ☐ Ce **document d'information tout public**, est librement consultable par toute personne soit sur le site internet de la commune, soit en version papier à la Mairie.
- ☐ Le DICRIM est diffusé:
 - **ERP dont l'effectif (public + personnel) supérieur à 50: fiches E2 et E3,**
 - **Ecoles: fiche E6.**
 - **CAMPING : fiche E7**
 - **Entreprise ou organisme de plus de 50 personnes : AUCUN**
 - **Locaux à usage d'habitation de plus de 15 logements: AUCUN**
- ☐ **Une version simplifiée (recto-verso) sera distribuée à toute la population avec le journal de la commune.**
- ☐ **Le DICRIM est joint en annexe 16,** il sera mis en ligne sur le site de la commune.

Information acquéreur / locataire

Lors de toute transaction immobilière (vente ou location) d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ou situé dans une zone de sismicité 2, 3, 4 et 5, le vendeur ou le bailleur a l'obligation d'annexer au contrat de vente ou de location un imprimé relatif à l'**état des risques naturels et technologiques**. Le bailleur ou le vendeur est également tenu de préciser la situation géographique du bien par rapport au risque dès lors que des extraits de plans ont été annexés au dossier communal.

<u>FICHE</u>	TITRE 1 INFORMATION ET ALERTE DE LA POPULATION	Date de mise à jour
DG2	ALERTE DE LA POPULATION	28/09/2026
Page 1/3		

RESPONSABLE:**RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION****CONTEXTE:**

Pour assurer la protection de la population, la rapidité et l'efficacité de l'alerte sont essentielles, d'autant plus lorsque les phénomènes ont une cinétique rapide.

Même s'il y a une base commune dans le PCS, suivant la nature du risque identifié (**fiches R1 à R13**) et les mesures retenues pas la commune pour protéger la population (**fiches DS1 à DS13**):

- Le message d'alerte à la population n'est pas le même,
- La population concernée est différente,
- Les mesures de protection ne sont pas les mêmes,
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre sont différents.

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE:

Les modalités de déclenchement de l'alerte sont définies dans la **fiche DG4**. Elle est **de la responsabilité du maire ou de son adjoint**. Le seuil de déclenchement est défini pour chaque risque dans les **fiches DS1 à DS13**.

❖ MOYENS MATERIELS POUR DONNER L'ALERTE:

MOYENS	EMPLACEMENT / ZONE COUVERTE	NOMBRE - CARACTÉRISTIQUES	RESPONSABLE
SMS	Portable des personnes inscrites	Application mobile PANNEAU POCKET	RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION
TÉLÉPHONE, MESSAGERIE INTERNET	PCC en Mairie Toute la commune et autorités externes.		RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION
PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNE.	Compte Facebook des personnes suivant le groupe	Facebook Saint Nazaire sur Charente	RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION
MESSAGE VOCALE ou FLYER EN PORTE A PORTE	Toute la commune suivant des secteurs définis et référents désignés (fiche DG6)	Flyers Messages fiche AX11	RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION
PORTE VOIX	Portée de 800 à 1200 m	1 porte-voix	RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION

DG2	ALERTE DE LA POPULATION	28/09/2026
Page 2/3		

❖ **MOYENS D'ALERTE COMPLEMENTAIRES**

↪ **RADIO**

- Responsable: RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION
- Radio :
 - France bleu = 103,9 Mhz
 - CAP OUEST = 105,8 Mhz
 - Vogue Radio = 130,1 Mhz (05.17.25.36.90)

↪ **TELEVISION**

- Responsable: RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION
- Chaîne conventionnée avec la préfecture : FRANCE 3

❖ **MOYENS HUMAINS:**

- RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION,
- Agents de la commune (**fiche DG6**)
- Référents désignés pour chaque secteur (**fiche DG6**).

SECTEURS ET POPULATION CONCERNES :

La cartographie des zones concernées avec la population est précisée dans les **fiches DS 1 à DS13** si possible.

Un intérêt tout particulier est porté sur les personnes sensibles et les établissements sensibles (ERP, École, saisonnier).

MESSAGE D'ALERTE

Les messages d'alerte sont préétablis pour gagner du temps et ils sont regroupés dans la **fiche AX11**. La population concernée est fonction de la zone impactée par le risque.

Il y a différents types de messages possibles suivant les cas :

- ↪ **Message d'information ou d'alerte transmis par :**
 - Téléphone, mail, radio ou internet.
 - Grâce à du porte à porte par des référents dans les différents secteurs concernés ou avec porte voie.
- ↪ **Message d'alerte préenregistré ou non avec haut-parleur sur véhicule.**

Les messages d'information et d'alerte informent la population de la conduite à tenir :

- Nature du risque majeur.
- Conseils de comportement.
- Conditions de mise à l'abri de la population :
 - Confinement et suivi de l'évolution de la situation.
- OU**
 - Évacuation et modalités (moyens de transport, itinéraire, ...)
- Lieu d'accueil et d'hébergement mis à disposition.

DG2	ALERTE DE LA POPULATION	28/09/2026
Page 3/3		

Les messages d'information ou d'alerte préétablis dans la **fiche AX11** concernent :

- Alerte INONDATION (surcote ou tsunami).
- Alerte INTEMPERIES (tempête, orage, précipitations).
- Alerte CANICULE ou GRAND FROID
- Alerte POLLUTION MARINE.
- Alerte EAU POTABLE.
- Alerte EPIDEMIE.

TYPE EVENEMENT	PERSONNES OU ETABLISSEMENTS CONCERNES	MOYEN DE DIFFUSION DE L'ALERTE POSSIBLE
INONDATION	Liste des habitations en zone inondable - ANNEXE 17 Agriculteurs, entreprises, Fontaine de Lupin, Camping (entrée), Restaurant du port.	➤ SITE INTERNET COMMUNE ➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET ➤ BARRIERE AVEC ARRETE MUNICIPAL ➤ HAUT-PARLEUR ➤ MAIL, TELEPHONE
ALERTE METEO ORANGE	TOUTE LA POPULATION	➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET
(Vent, orage, neige, verglas)	ERP de type R, PA : ECOLE + CAMPING	➤ MAIL, TELEPHONE
ALERTE METEO ROUGE	IDEM ALERTE ORANGE	➤ IDEM ALERTE ORANGE ➤ HAUT-PARLEUR VEHICULE
CANICULE	PERSONNES SENSIBLES POPULATION	➤ TELEPHONE ET/OU PORTE A PORTE ➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET
GRAND FROID	PERSONNES SENSIBLES + POPULATION EXPOSÉE (SDF, pas de chauffage, ...)	➤ CONTACT PHYSIQUE OU PORTE À PORTE ➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	POPULATION ET ETABLISSEMENTS CONCERNES	➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET ➤ TELEPHONE ET/OU PORTE A PORTE ➤ HAUT-PARLEUR ➤ BARRAGE FILTRANT
EAU POTABLE	TOUTE LA POPULATION	➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET ➤ TELEPHONE ET/OU PORTE A PORTE ➤ SITE INTERNET COMMUNE
POLLUTION CHARENTE ET BERGES	USAGERS ET HABITANTS A PROXIMITE, DES CHENEUX ET BERGES DE LA CHARENTE	➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET ➤ BARRIERE AVEC ARRETE MUNICIPAL
EPIDEMIE, PANDEMIE,	TOUTE LA POPULATION	➤ SITE INTERNET COMMUNE ➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET ➤ AFFICHE ➤ MAIL, TELEPHONE
ATTENTAT - VIGIPIRATE	TOUTE LA POPULATION	➤ APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET ➤ MAIL, TELEPHONE

<u>FICHE</u>	TITRE 2 POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG3	LOCALISATION ET COMPOSITION DU PCC	28/09/2026
Page 1/2		

PCC PRINCIPAL	
Localisation du PCC :	Mairie de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
Adresse :	1 RUE DU BOURG 17180 SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
N° téléphone externe :	05.46.84.81.01
Adresse e-mail :	secretariat@stnazairesurcharente.fr

Directeur des Opérations de Secours (DOS)
Maire : M. Sylvain GAURIER
Ou
1^{er} Adjoint : M. Samy MOSTAFA

Responsable des Actions Communales (RAC)
NOM : M. Patrice LAPEYRE
Fonction communale : Conseiller municipal

Secrétariat

Mme Manon BAUDET
Fonction communale: secrétariat

Responsable COMMUNICATION POPULATION M. Samy MOSTAFA Fonction communale: 1er adjoint	Responsable HEBERGEMENT et RAVITAILLEMENT Mme Céline CHAUMONNOT Fonction communale: 2^{ème} adjoint
Responsable LOGISTIQUE et MATERIEL M Gaël COUTEAU Fonction communale: 3^{ème} adjoint	Responsable ADMINISTRATION, FINANCES et POST ACCIDENT M Saïd ZERABIB Fonction communale: gestionnaire administratif polyvalent

LOCALISATION ET COMPOSITION DU PCC

28/09/2026

LEGENDE

 LIMITE COMMUNE

ORGANISATION DU PCC

 ACCUEIL

 SERVICE TECHNIQUE

 PCC - MAIRIE

 PARKING ACCUEIL

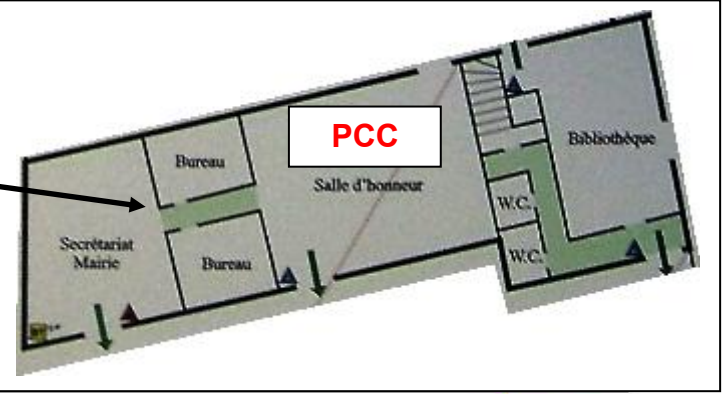
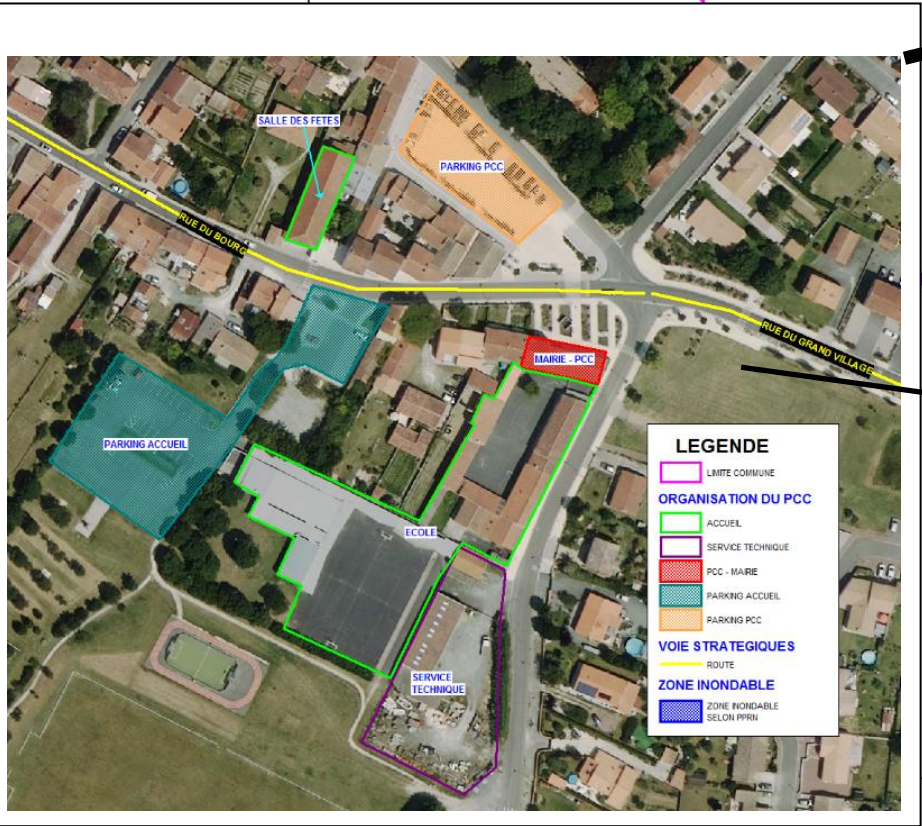
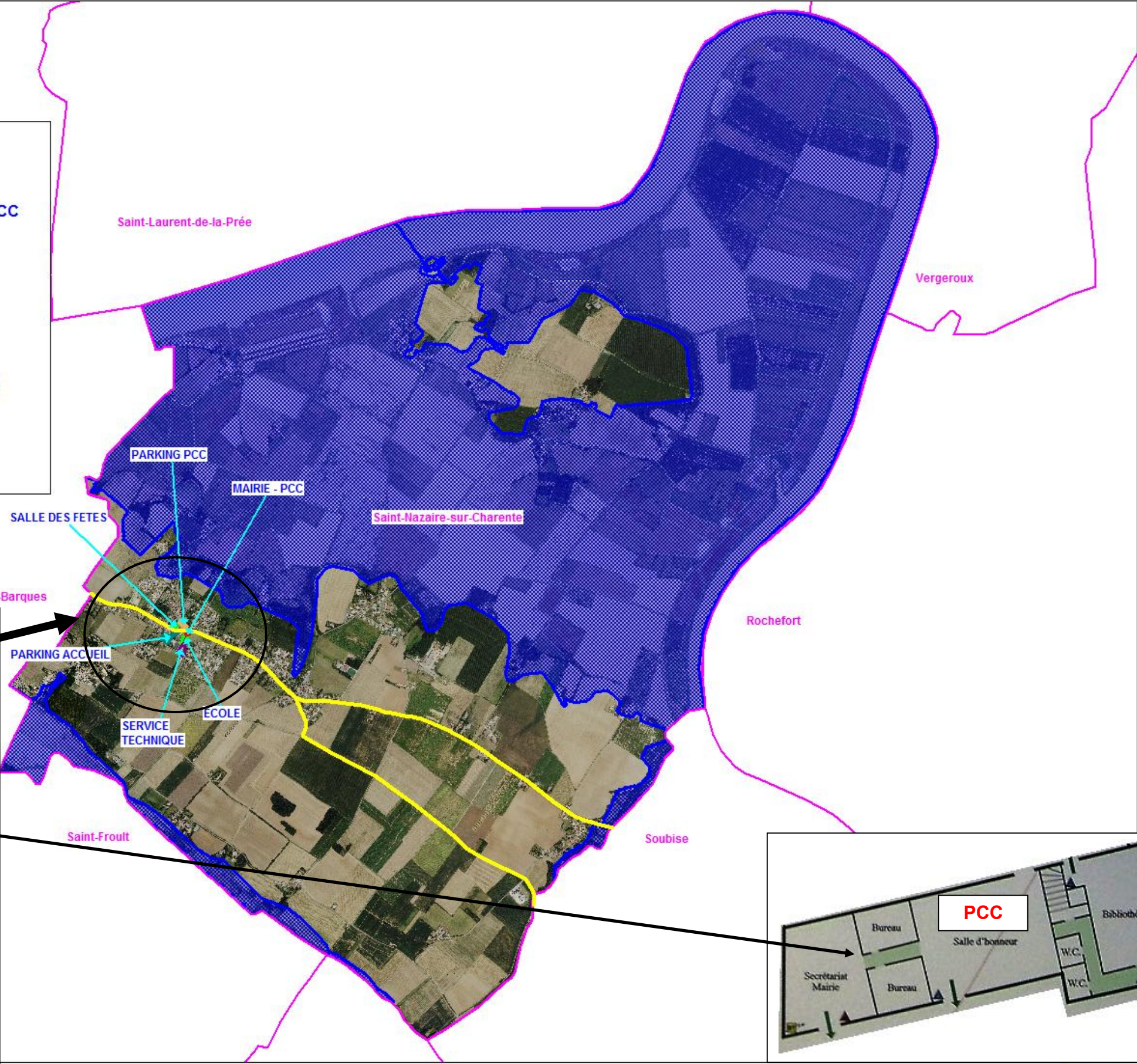
 PARKING PCC

VOIE STRATEGIQUES

 ROUTE

ZONE INONDABLE

 ZONE INONDABLE SELON PPRN



<u>FICHE</u>	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG4	MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS	28/09/2026
Page 1/3		

- ⇒ Le PCS de la commune est **déclenché par le Maire** ou l'adjoint, ou l'élu de permanence qui devient **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en cas d'absence du Maire.
- ⇒ Le déclenchement du PCS peut être demandé:
 - Soit par la Préfecture ou un service public (SDIS, gendarmerie, ...),
 - Soit à la diligence du Maire ou de son adjoint suite au signalement d'un événement (grave) de nature à avoir des conséquences suffisamment importantes sur le fonctionnement de la commune, la sécurité de la population, des biens et de l'environnement.
- ⇒ **Le PCS est mis en œuvre par le PCC.**
- ⇒ Les actions déclenchées dans le cadre du PCS sont déterminées en fonction de l'événement et de la fiche correspondant à la **partie 3 du PCS**.
- ⇒ L'événement peut être brusque (cinétique rapide) ou permettre une anticipation (cinétique lente) de l'événement par le PCC.
- ⇒ Pour les risques recensés dans le plan communal de sauvegarde (**fiches R1 à R13**), si possible, trois niveaux d'alerte ont été évalués suivant la nature des événements: **jaune, orange, rouge. Si tout est normal, le niveau est vert.**
- ⇒ **Ces niveaux d'alerte sont précisés dans les fiches DS1 à DS13 de la partie 3 du PCS** pour chaque risque.

Le tableau ci-après récapitule pour chacun des niveaux d'alerte la situation du PCC et du PCS:

NIVEAU D'ALERTE	POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
VERT	Exercice régulier	Mise à jour en continue et vérification de la disponibilité des moyens matériels et humains.
JAUNE	Mise en pré-alerte du PCC.	PCS non activé
ORANGE	➤ Mise en alerte du PCC et analyse de la situation et de l'évolution possible. ➤ Vérification de la disponibilité des moyens matériels et humains prévus au PCS.	Activation du PCS en fonction de l'évolution de la situation et des informations du DOS.
ROUGE	Déclenchement des actions prévues dans les fiches DS1 à DS13	Activation du PCS.
VERT	Retour à la Normal.	Désactivation progressive du PCS
	Bilan de l'événement et de la gestion de crise	Mise à jour du PCS

DG4	MODALITE DE DECLENCHEMENT DU PCS	28/09/2026
Page 2/3		

DECLENCHEMENT DU PCS SUR DEMANDE DE LA PREFECTURE OU DES SERVICES PUBLICS

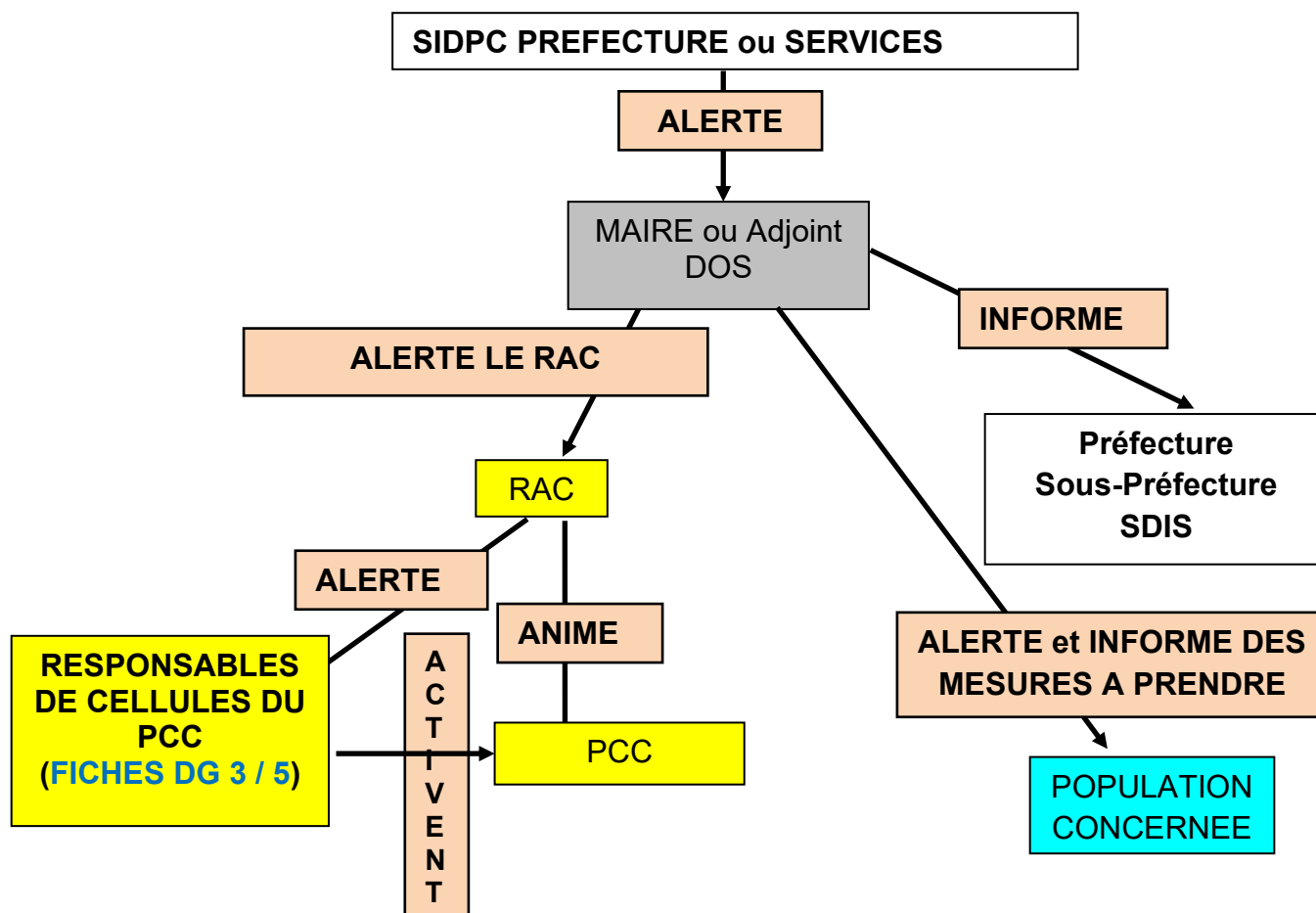
↳ Dès l'alerte par les secours publics ou par les services de la préfecture d'une situation nécessitant une organisation communale structurée du type PCC, le Maire ou son Adjoint, DOS, doit:

- ↳ Alerter les Responsables des Actions Communales (RAC) (principal et délégué).
- ↳ Faire alerter par le RAC les personnels répertoriés dans la **fiche DG5** pour mettre en œuvre le PCS.
- ↳ Faire activer le PCC et l'antenne du PCC si besoin (**fiche DG3**)
- ↳ Mettre en œuvre les dispositions spécifiques de prévus (**DS1 à DS13**)
- ↳ Faire alerter la population concernée par le risque et l'informer des mesures de protection à prendre selon la **fiche DG2**.
- ↳ Faire mettre en œuvre le dispositif de sauvegarde et soutien auprès de la population concernée (**fiches DG9 à DG15**)

↳ Le Maire ou son adjoint prévient ensuite les services de la Préfecture au N° 05.46.27.43.00 du déclenchement du PCS et des premières actions qui ont été entreprises.

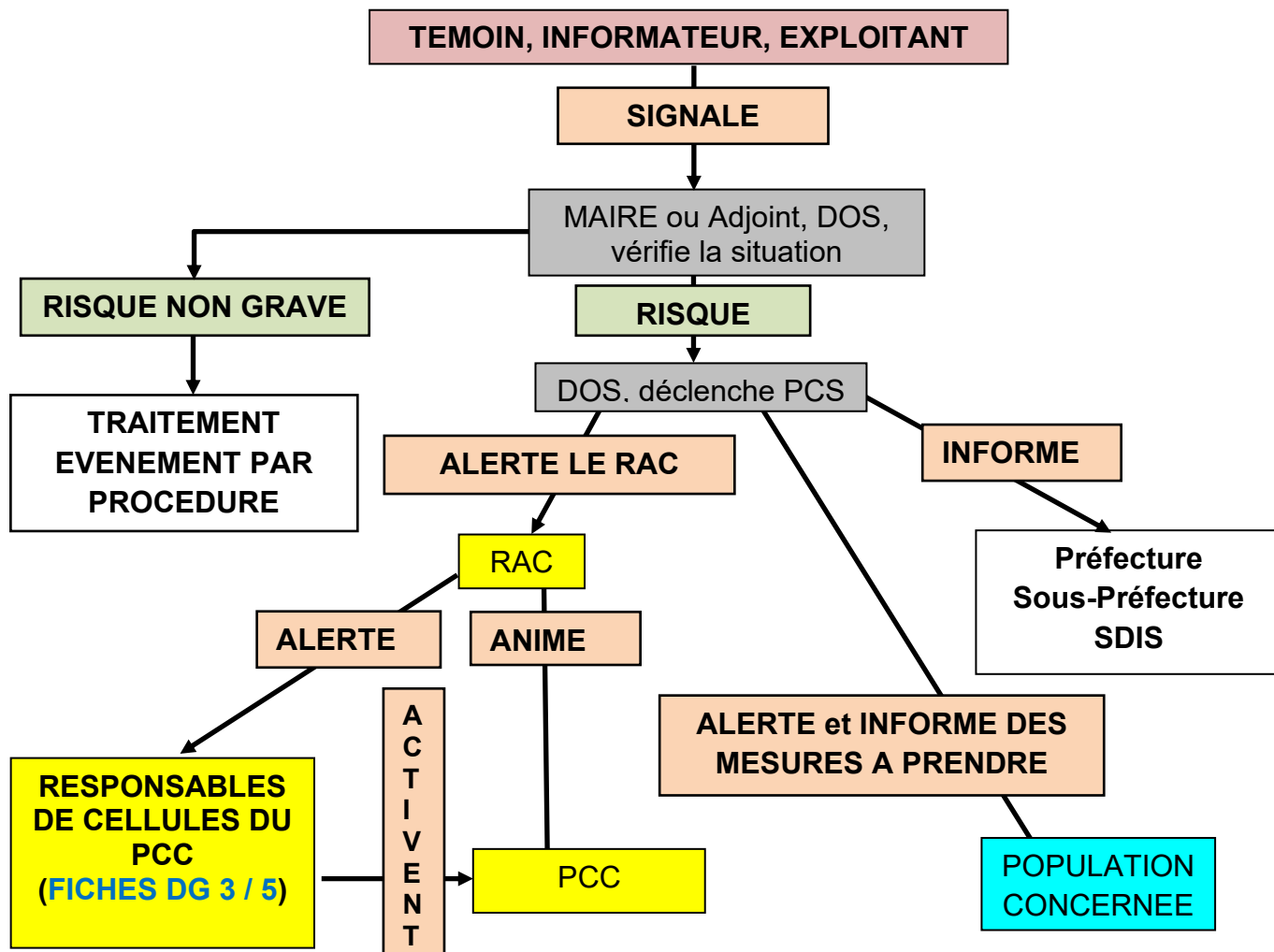
↳ Le Maire ou son adjoint prévient le SDIS du déclenchement du PCS (**fiche DG6**).

↳ Le Maire ou son adjoint, précise les N° DE TÉLÉPHONES pour contacter le PCC et le LIEU d'implantation du PCC (**fiche DG3**)



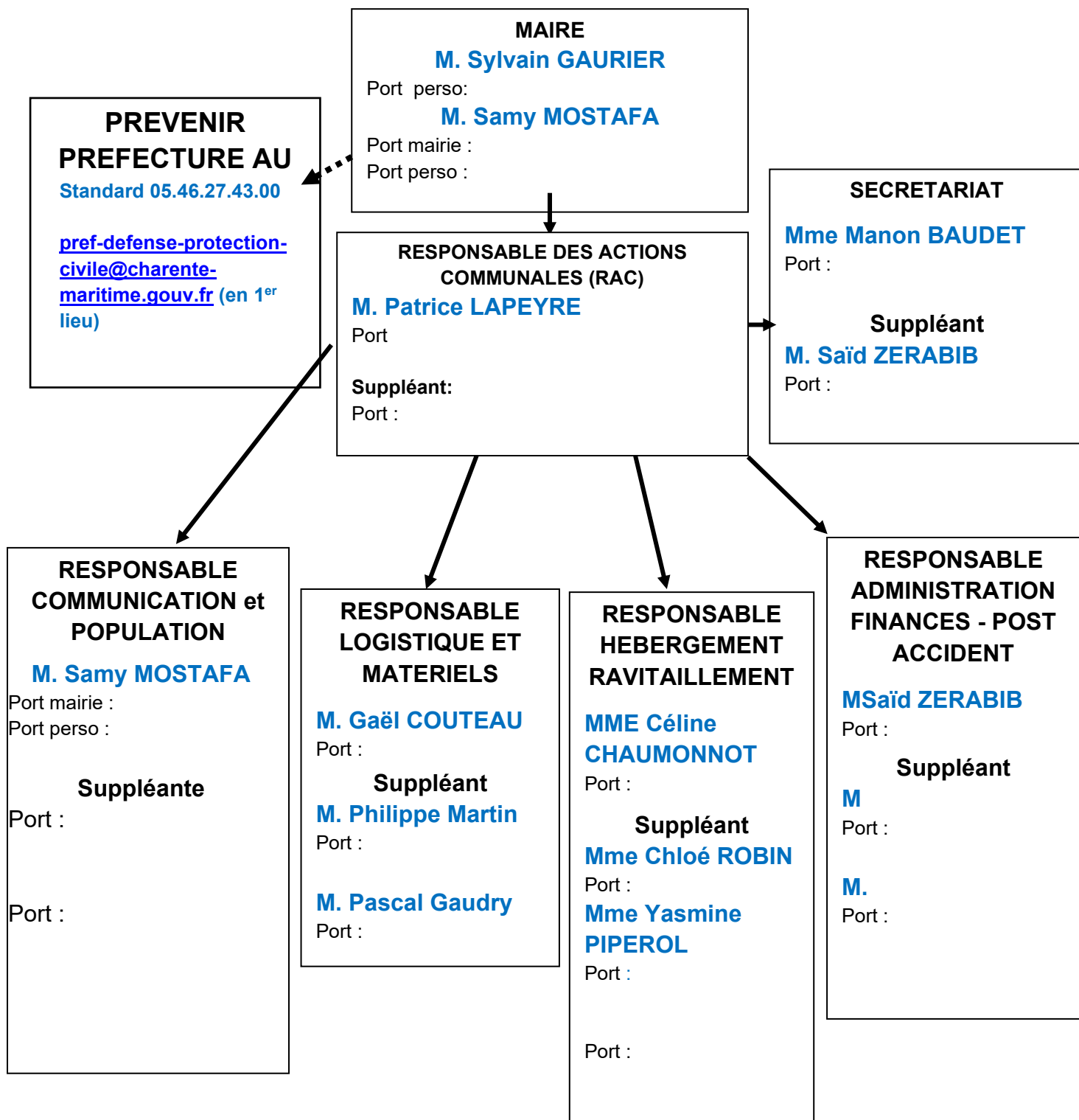
**DECLENCHEMENT DU PCS SUITE AU SIGNALEMENT D'UN
EVENEMENT GRAVE**

- ✚ La mairie est informée d'un événement grave de nature à avoir des conséquences sur la Population.
- ✚ Le Maire ou son Adjoint, DOS, vérifie ou fait vérifier l'information.
- ✚ Le Maire ou son Adjoint, DOS, après analyse du niveau de gravité et du niveau d'alerte requis (jaune, orange ou rouge) déclenche le PCS et:
 - Alerte le RAC (principal et délégué).
 - Faite alerter les personnels répertoriés dans la **fiche DG5** pour mettre en œuvre le PCS.
 - Fait activer le PCC et l'antenne du PCC si besoin (**fiche DG3**)
 - Mettre en œuvre les dispositions spécifiques de prévus (**DS1 à DS13**)
 - Faite alerter la population concernée du risque et des dispositions à prendre selon la **fiche DG2**.
 - Fait mettre en œuvre le dispositif de sauvegarde et de soutien auprès de la population concernée (**fiches DG9 à DG15**)
- ✚ Le Maire ou son adjoint prévient ensuite les services de la Préfecture au N° 05.46.27.43.00 du déclenchement du PCS et des premières actions qui ont été entreprises.
- ✚ Le Maire ou son adjoint prévient le SDIS du déclenchement du PCS (**fiche DG6**).
- ✚ Le Maire ou son adjoint, précise les N° DE TÉLÉPHONES pour contacter le PCC et le LIEU d'implantation du PCC (**fiche DG3**)



<u>FICHE</u>	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG5	SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX - CONFIDENTIEL	28/09/2026
Page 1/1		

Téléphone astreinte élu 07 87 80 85 02



REFERENT SECURITE CIVILE : M. Samy MOSTAFA

REFERENT TEMPETE : M. Sylvain GAURIER

NOTA: chaque titulaire doit informer son suppléant pour bénéficier de son aide sur le terrain.

<u>FICHE</u>	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG6	ANNUAIRE DE CRISE -	28/09/2026
Page 1/7	CONFIDENTIEL	

SOMMAIRE

DG6 - page 2/8:

- ↗ **CONSEIL MUNICIPAL**

DG6 - page 3/8:

- ↗ **AGENTS DE LA MAIRIE**
- ↗ **SERVICES DE LA COMMUNE**

DG6 - page 4/8:

- ↗ **REFERENTS HAMEAUX**
- ↗ **COMMUNAUTE DE COMMUNE**
- ↗ **COMMUNES VOISINES**
- ↗ **MOYENS DE TRANSPORT**
- ↗ **MOYENS HEBERGEMENT ET RAVITAILLEMENT**

DG6 - page 5/8:

- ↗ **ECOLES**
- ↗ **SERVICES DE L'ETAT ET COLLECTIVITE TERRITORIALE**
- ↗ **GESTIONNAIRES RESEAUX**

DG6 - page 6/8:

- ↗ **ASSOCIATIONS COMMUNALES - COMITES**
- ↗ **COMMUNICATION**
- ↗ **LISTE DES PERSONNES SENSIBLES**
- ↗ **LISTE PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET/OU SANS MOYENS DE LOCOMOTION**

DG6 - page 7/8:

- ↗ **EXPLOITATION AGRICOLE - ELEVAGE**

DG6 - page 8/8 :

- ↗ **LISTE DES ENTREPRISES REQUISITIONNABLES ET MOYENS.**

DG6	ANNUAIRE DE CRISE - CONFIDENTIEL	28/09/2026
Page 2/8		

DG6	ANNUAIRE DE CRISE - CONFIDENTIEL	28/09/2026
Page 3/8		

DG6	ANNUAIRE DE CRISE - CONFIDENTIEL	28/09/2026
Page 4/8		

DG6

Page 6/8

ANNUAIRE DE CRISE - CONFIDENTIEL

28/09/2026



DG6	ANNUAIRE DE CRISE - CONFIDENTIEL	28/09/2026
Page7/8		

DG6	ANNUAIRE DE CRISE - CONFIDENTIEL	28/09/2026
Page8/8		

FICHE	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 1	FICHES D'ACTIONS DU	
Page 1/2	MAIRE	28/09/2026

Le **MAIRE** est le **DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS)** sur sa commune, jusqu'au déclenchement du plan ORSEC par le Préfet. **LE MAIRE DOIT :**

AVANT LA CRISE :

- ↪ S'assurer régulièrement de la **mise à jour du PCS (Fiche 2)**.
- ↪ Organiser régulièrement des **séances d'informations de la population** afin de les sensibiliser aux risques et à la conduite à tenir (**fiche DG1**).
- ↪ **Organiser des exercices** permettant de tester l'organisation communale et réaliser un **retour d'expérience pour améliorer le PCS. (fiche 3)**.

AU MOMENT DE L'ALERTE :

- ↪ Alerter ses administrés selon la **fiche DG2** en cas d'alerte (météorologique, technologique ou social...).
- ↪ En fonction de la situation, décider des premières actions et/ou du déclenchement du PCS (**Fiche DG4**) puis désigner le Responsable des Actions Communales (RAC) chargé d'activer et animer le PCC (**fiche DG7-2**).

LORS DE LA GESTION DE CRISE:

- ↪ Prendre la Direction des Opérations de Secours et informer la préfecture de l'activation du PCC (**fiche DG4**).
- ↪ S'assurer que l'ensemble de la population concernée par l'alerte a bien été informée et qu'elle est à l'abri.
- ↪ Faire mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, selon les dispositions spécifiques retenues (**fiches DS 1 à 13**).
- ↪ S'assurer de la prise en charge de la population jusqu'au retour à la normal.
- ↪ S'assurer de l'exécution des actions prévues dans le PCS par le PCC.
- ↪ Faire appel aux secours publics en cas de besoin.
- ↪ S'assurer du **guidage des secours publics** et réguler la circulation,
- ↪ **Délimiter la zone de sécurité**, la baliser et faire interdire l'accès aux personnes non autorisées afin d'éviter tout sur accident.
- ↪ **Prendre les arrêtés municipaux d'interdiction ou de réquisition.**
- ↪ S'assurer de la gestion nominative des personnes.
- ↪ **Se rapprocher du Commandant des Opérations de Secours (COS)** pour valider les actions à mener.
- ↪ **Informier régulièrement la préfecture (SIDPC ou COD) de la situation.**
- ↪ Préparer régulièrement, les conférences de presse (**fiches DG7-4 et AX11**) (en relation avec l'autorité préfectorale si le Préfet est le DOS)

<u>FICHE</u>	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 1	FICHES D'ACTIONS DU	
Page 2/2	MAIRE	28/09/2026

APRÈS LA CRISE :

- ↳ Gérer avec les parties prenantes les opérations de retour à la normal.
- ↳ Effectuer un bilan financier consécutif à la gestion de crise. (**fiche DG7-7**)
- ↳ Effectuer auprès de la préfecture les démarches d'indemnisations.
- ↳ Organiser avec tous les acteurs au retour d'expérience et faire mettre à jour le PCS à l'aide des conclusions (**fiche 3**).

FICHE	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 2	FICHE D'ACTIONS DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC) ET LE DELEGUE	28/09/2026
Page 1/2		

Le **RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)** est désigné par le DOS (Maire ou adjoint) parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les cadres des services communaux, **selon la disponibilité au moment de la crise.**

Le **RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)** :

Sous l'autorité du Maire, il est **responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.**

PENDANT LA CRISE il doit :

- ✚ Mettre en œuvre les **actions de sauvegarde** des populations, **selon les dispositions spécifiques retenues (fiches DS 1 à 13).**
- ✚ Analyser la situation, évaluer les risques, anticiper l'évolution possible et proposer au **DOS** une stratégie d'actions à mener (**fiche DG4**).
- ✚ Se charger d'alerter les responsables de chaque cellule du PCC (**fiche DG5**).
- ✚ Mettre en œuvre sous l'autorité du DOS, les procédures d'alerte des populations en collaboration avec le **Responsable Communication** et s'assurer de leur efficacité (**fiche DG2**).
- ✚ Animer le PCC (**fiches DG3 et DG7**).
- ✚ S'assurer que le Préfet de Charente Maritime a été tenu informé du déclenchement du PCS et des actions en cours (**fiche DG4**).
- ✚ Veiller à ce que les actions décidées par le DOS (maire ou adjoint) soient réalisées (**fiche AX10**).
- ✚ Si des moyens du SDIS 17 sont engagés, le COS est assuré par le DSDIS 17 ou son représentant. A cet effet, le **RAC** se rapprochera du COS dès son arrivée et tout au long de l'opération, afin de coordonner les moyens communaux conformément aux idées de manœuvre mises en œuvre par les secours publics, dans la cohérence des objectifs arrêtés par le DOS.
- ✚ S'assurer de la remontée d'information régulière et préparer en collaboration avec le **RESPONSABLE COMMUNICATION** les conférences de presse du DOS (**fiche DG7-4**).

<u>FICHE</u>	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 2	FICHE D'ACTIONS DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC) ET LE DELEGUE	28/09/2026
Page 2/2		

- ↪ Le RAC peut communiquer avec la presse. Le message devra préalablement être validé par le DOS.
- ↪ S'assurer de la remontée régulière d'information au COD de la préfecture (**fiche DG6**).
- ↪ S'assurer que les réquisitions communales sont réalisées conformément à la réglementation avec le **RESPONSABLE ADMINISTRATION – FINANCES (fiche AX2)**.
- ↪ Doit s'assurer du suivi des dépenses en liaison avec le **RESPONSABLE ADMINISTRATION – FINANCES**.
- ↪ Est chargé d'assurer et d'organiser les relèves de personnels (**fiche DG6**).

APRES LA CRISE

- ↪ Faire préparer les bilans des cellules par chaque responsable (**fiche AX10**).
- ↪ Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience organisée par le Coordonnateur Sécurité / PCS sous l'autorité du Maire (**fiche 3**).

FICHE	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 3	FICHE D'ACTIONS DU SECRETARIAT	28/09/2026
Page 1/1		

DURANT LA CRISE :La ou le **SECRÉTAIRE**

- ↳ Regagne sans délai le PCC dès l'alerte (**fiche DG3**) et informe son suppléant.
- ↳ Est placé(e) sous l'autorité directe du RAC.
- ↳ Organise le PCC avec le RAC et le DOS dès son arrivée (**fiche DG8**).
- ↳ Ouvre dès le début de la crise une main courante informatique ou manuscrite (pièce essentielle en cas de contentieux) selon la **fiche AX1** et la tient à jour tout au long de l'opération.
- ↳ Réceptionne les appels téléphoniques, enregistre les renseignements ou questions et redirige les appels ou les informations vers les responsables des cellules concernées (**fiches AX1, AX8 et AX9**).
- ↳ Assure :
 - L'accueil téléphonique du PCC.
 - La logistique du PCC (papier, crayons, matériels de bureau, ...).
 - La frappe et la transmission des documents émanant du PCC.
- ↳ Ouvre dès le début de la crise des chemises de classement des différents courriers ou documents induits par la gestion de la crise.
- ↳ Ouvre un registre d'enregistrement de tous les documents envoyés ou reçus (courriers, e-mails, ...) (**fiche AX12**).
- ↳ Assure l'appui (logistique bureau) des différents responsables du PCC en tant que de besoin.

APRES LA CRISE :La ou le **SECRÉTAIRE**

- ↳ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- ↳ Prépare avec le Coordonnateur Sécurité / PCS les réunions de Débriefing et de retour d'expérience (**fiche 3**).
- ↳ Assure la rédaction du retour d'expérience.

EN TOUTE CIRCONSTANCE :

- ↳ En collaboration avec le Coordonnateur Sécurité PCS, assure la mise à jour du PCS et la traçabilité des modifications (**page 2 - partie généralité**).

FICHE	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 4	FICHE D'ACTIONS DU RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION	28/09/2026
Page 1/2		

Le **RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION** est chargé de la communication de la commune avec l'extérieur (autorité, médias, ...) ET de l'information et l'alerte de la population :

- **Il ne communique que sous couvert du DOS avec les médias.**
- **Son action consiste à prendre les contacts nécessaires avec les médias (audio, vidéo ou écrits) afin de préparer les conférences de presse du DOS.**

AVANT LA CRISE :

- ⇒ Tient à jour le DICRIM et s'assure de sa diffusion aux personnes exposées en liaison avec le coordonnateur du PCS (**fiche DG1**).
- ⇒ Tient à jour avec le Coordonnateur Sécurité / PCS les listes qui relèvent de son domaine de compétence :
 - Évaluation des enjeux : **fiches E1 à E8**
 - Modalités et moyens d'alerte de la population **fiche DG2**,
- ⇒ S'assure du maintien en état des moyens d'alerter recensés dans le PCS par des contrôles périodiques (**fiche DG2**).
- ⇒ Élabore et tient à jour les messages type d'alerte à la population et de communication sur l'événement (**fiche AX11**).

PENDANT LA CRISE :

- ⇒ Regagne sans délai le PCC dès l'alerte et informe son suppléant.
- ⇒ Est chargé(e) en relation avec le **DOS** et le de mettre en œuvre les procédures d'alerte des populations (**fiche DG2**):
 - Préparation du (des) messages selon la nature de la crise (**fiche AX11**)
 - Moyens d'alerte à solliciter (**fiche DG2**)
 - Mise en application après validation du DOS du dispositif d'alerte.
- ⇒ Déclenche l'information ou l'alerte des populations (**fiche DG2**) en liaison avec le DOS et le RAC.
- ⇒ Si besoin fait appel à la radio (**fiche DG6**).
- ⇒ S'assure que les évacuations ou confinements ont bien été réalisés conformément aux scénarii prévus en liaison avec les référents.
- ⇒ Prend contact si besoin avec les ERP (**fiche E3**), les établissements scolaires (**Fiche E7**), les campings (**fiche E8**), les exploitations agricoles (**Fiche E5**) recensées pour faire des points de situation et transmettre des consignes particulières (**fiches AX 4 à AX6**).

DG 7 - 4	FICHE D'ACTIONS DU RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION	28/09/2026
Page 2/2		

PENDANT LA CRISE :

- ↳ Prend en charge les différents médias qui se présentent sur le site ou qui appellent et organise les conférences de presse.
- ↳ Si le COD de la préfecture est activé (cellule de réponse aux familles), transmet régulièrement au préfet la liste des personnes évacuées (**fiche AX7**), sinistrées, impliquées, blessées ou décédées. Le COD se charge de l'information des familles.
- ↳ Si le COD de la préfecture n'est pas activé, met en place un dispositif d'accueil téléphonique (N° de téléphone de la mairie ou autre) et/ou physique à la mairie afin de renseigner les familles. Dans ce cas, il (ou elle) doit être en contact permanent avec les responsables du (des) centre(s) d'accueil, le COS et/ou la DDPP.
- ↳ Recherche tous les renseignements nécessaires, les synthétise et prépare les points de situation à l'attention du **DOS** ou en son absence, du **RAC**.
- ↳ Assure un archivage des articles de presse afin d'être exploité lors du retour d'expérience.

APRÈS LA CRISE :

- ↳ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience.
- ↳ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience (**fiche 3**).

FICHE	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 5	FICHE D' ACTIONS DU RESPONSABLE LOGISTIQUE - MATERIEL	28/09/2026
Page 1/1		

Le **RESPONSABLE LOGISTIQUE - MATERIEL** est chargé de :

- ↳ Du suivi et de la mise en œuvre des moyens matériels et des équipements prévus au PCS destinés à :
 - Tout transport,
 - L'approvisionnement en énergie en cas de difficulté,
 - La protection et le balisage des zones sinistrées,
 - La remise en état des zones sinistrées.

AVANT LA CRISE :

- ↳ Tient à jour avec le Coordonnateur Sécurité / PCS les listes qui relèvent de son domaine de compétence : Moyens matériels et logistiques des **fiches DG8 à 13**.
- ↳ **S'assure du maintien en état des moyens matériels et logistiques recensés dans le PCS par des contrôles périodiques et essais de fonctionnement.**

DURANT LA CRISE :

- ↳ Regagne le PCC, dès l'alerte et informe son suppléant.
- ↳ Est chargé du transport des personnes, soit dans le cadre de l'évacuation, soit pour réintégrer les domiciles.
- ↳ Met en alerte les personnels des services techniques (cf. **fiche DG6**);
- ↳ Doit être en contact permanent avec les **RESPONSABLES HÉBERGEMENT, RAVITAILLEMENT, COMMUNICATION** et **POPULATION** pour la prise en charge de la population.
- ↳ Met à disposition et fait acheminer tous les matériels nécessaires au bon déroulement de la gestion des actions prévus dans les **fiches DG8 à 13 et les fiches DS1 à DS13**(balisage, transport de personnels, transport de matériels, sécurisation de sites, hébergement, ravitaillement, dégagement des voies communales, etc..).
- ↳ Est le garant du maintien ou du rétablissement des différents réseaux. En cas de coupure d'énergie, il doit prendre les mesures permettant aux équipes de secours et de soutien de travailler dans des conditions optimales (**fiche DG13**).

DG 7 - 5	FICHE D'ACTIONS DU RESPONSABLE LOGISTIQUE - MATERIEL	28/09/2026
Page 2/2		

DURANT LA CRISE (suite) :

- ↳ Alerte et informe les gestionnaires des réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone, ...) (**fiche DG6**).
- ↳ S'assure en liaison avec les services et opérateurs concernées de la remise en service de tous les réseaux d'utilité publique et tient informé le RAC de l'évolution de la situation.
- ↳ Formule auprès du RAC toute demande (**fiche DG6**) :
 - De renfort de personnels, (**fiche DG6**).
 - De réquisition de matériels ou équipements. (**Fiche DG6**).
- ↳ Veille à la mise en sécurité des biens en liaison avec la **POLICE MUNICIPALE** lorsque cette action est arrêtée par le DOS.
- ↳ Se rapproche du **RESPONSABLE ADMINISTRATION ET FINANCE** pour toute demande de réquisition (**Fiche DG13 et fiche AX2**).
- ↳ Suit les opérations de remise en état des zones sinistrées et informe le RAC dès le retour à la normal,
- ↳ Doit tenir à jour tout au long de la crise un registre des actions menées (**fiche AX10**), des matériels utilisés, prêtés ou empruntés ou réquisitionnés, du suivi des carburants et le fournit au PCC chaque fois qu'une demande du RAC ou du DOS est formulée.
- ↳ Participe à toutes les réunions de travail du PCC.

APRÈS LA CRISE :

- ↳ Faire remettre en état et nettoyer la voirie.
- ↳ Diagnostiquer les bâtiments et les réseaux d'utilité publique (transport, électricité, gaz, AEP, EU, EP).
- ↳ S'assurer de récupérer le matériel communal qui a été mobilisé et de le remettre en état,
- ↳ Préparer le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience.
- ↳ Participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience (**fiche 3**).

<u>FICHE</u>	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 6	FICHE D'ACTIONS DU RESPONSABLE HEBERGEMENT - RAVITAILLEMENT	28/09/2026
Page 1/2		

Le **RESPONSABLE HEBERGEMENT - RAVITAILLEMENT** est responsable de :

- ↳ L'évacuation de la population jusqu'aux points d'accueil et de regroupements prévus.
- ↳ L'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population.

AVANT LA CRISE :

- ↳ Tient à jour avec le COORDONNATEUR SÉCURITÉ / PCS les listes qui relèvent de son domaine de compétence :
 - Centres d'accueil, de regroupement et d'hébergement : **fiche DG10**.
 - Ravitaillement de la population : **fiche DG11**.

DURANT LA CRISE :

- ↳ Regagne dès l'alerte le PCC et informe son suppléant1.

HEBERGEMENT

- ↳ Active en le(s) ouvrant le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune (**fiche DG10**) et le fait connaître au **RESPONSABLE POPULATION**.
- ↳ Est chargé de l'organisation des centres d'accueil (**fiche DG10**) désignés par le RAC après l'ouverture de ces derniers (tables, chaises, couchages, couvertures, sanitaires douches et WC, chauffage, électricité, serviettes de bains, papier toilette, ...). Il peut se rapprocher du **RESPONSABLE LOGISTIQUE - MATÉRIEL** pour l'aider dans cette mission.
- ↳ En cas de besoin de logement plus important, il doit trouver des centres d'accueil publics ou privés susceptibles d'être réquisitionnés (**fiche DG6**). Il soumet les solutions au RAC.
- ↳ Demande des renforts au **RAC** (personnel de la commune (**fiche DG6**), pour compléter les équipes qu'il a prévu dans son organisation,
- ↳ Comptabilise nominativement l'ensemble des personnes hébergées dans le cadre de la crise par centre à l'aide des listes de la **fiche AX7**
- ↳ Tient à jour les tableaux récapitulatifs au PCC pour l'information des familles (**fiche AX7**).
- ↳ Doit être en contact avec l'ARS pour la prise en charge des personnes sous assistance médicale (**fiche DG 6**).

DG 7 - 6	FICHE D'ACTIONS DU	
Page 2/2	RESPONSABLE HEBERGEMENT - RAVITAILLEMENT	28/09/2026

DURANT LA CRISE (suite):**RAVITAILLEMENT**

- ✚ Demande la mise en place d'un soutien psychologique si besoin en liaison avec le RAC aux services de l'état ou associations de sécurité civile (**fiche DG 6**).
- ✚ En cas d'évacuation de population, recense avec le **RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION** les quantités de repas à prévoir,
- ✚ Pour la récupération et la distribution des repas et autres consommables, pour la recherche de bouteilles de gaz, ou autres combustibles, il demande les moyens matériels nécessaires au **RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MATERIEL**.
- ✚ S'assure de la fourniture (services publics, commerçants ou sociétés privées) et de la distribution des repas et boissons (chaudes ou froides) à l'ensemble des populations évacuées ou regroupées (**fiche DG11**). Aucun dispositif n'est validé sans l'accord du DOS ou du RAC.
- ✚ En sus de la distribution des repas, il doit prévoir les couverts ainsi que leur nettoyage (**fiche DG11**).
- ✚ Prévoit la collecte et le stockage des déchets induits par ses missions,
- ✚ Veille à mettre un dispositif de surveillance pour éviter le vol ou la dégradation des denrées consommables.
- ✚ Si la crise dure dans le temps, il se rapprochera de la DDPP pour le suivi des consommables.

DIVERS

- ✚ Si besoin de réquisition, il s'adresse au **RESPONSABLE ADMINISTRATION / FINANCES**,
- ✚ Tient à jour un tableau de suivi des actions menées (**fiche AX10**), du nombre de repas servis, de la consommation d'eau, d'énergie, ..., pour le retour d'expérience par sa cellule et les responsables des centres d'accueil publics ou privés.
- ✚ Participe à toutes les réunions de travail du PCC.

APRÈS LA CRISE :

- ✚ S'assure de récupérer et vérifier l'état du matériel communal qui a été mobilisé et s'occupe de remettre les salles occupées en ordre.
- ✚ Prépare le bilan des actions menées par sa cellule, le bilan des consommations, etc., pour le retour d'expérience.
- ✚ Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience (**fiche 3**).

<u>FICHE</u>	TITRE 2 POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 7	FICHE D'ACTIONS DU RESPONSABLE ADMINISTRATION - FINANCE - POST ACCIDENT	28/09/2026
Page 1/1		

PENDANT LA CRISE :

- ✚ Regagne le PCC, dès l'alerte et informe son suppléant.
- ✚ Rédige tous les actes administratifs nécessaires à la gestion de la crise (arrêtés de réquisition ou d'interdiction selon les **fiches AX2 et AX3...**).
- ✚ Il est le seul agent habilité à remplir des réquisitions.
- ✚ Il assure l'archivage et le suivi de tous les arrêtés de réquisition et d'interdiction pris.
- ✚ Doit suivre toutes les dépenses qui sont engendrées par la crise et doit les enregistrer sur un tableau de suivi selon les principes budgétaires réglementaires.
- ✚ Doit faire inscrire une provision exceptionnelle au budget communal pour la prise en charge des frais induits par la gestion de crise.
- ✚ Assure un suivi des préjudices subis par la commune en prenant des photos et des notes sur les circonstances et les conséquences directes et indirectes.
- ✚ Prend en compte auprès de RAC la liste des personnes et des entreprises ayant subis des préjudices corporels et financiers.
- ✚ Si la crise dure dans le temps, prend contact au nom du Maire, avec les chefs d'entreprises, commerçants, agriculteurs, chambres consulaires pour évaluer les conséquences économiques de la crise.

A L'ISSUE DE LA CRISE :

- ✚ Doit se rapprocher de toutes les entreprises réquisitionnées qui ont fourni des prestations ou des matériels pour récupérer rapidement les factures et assurer les mandatements.
- ✚ Dresse un état des lieux des préjudices subis par la commune et établit des fiches de synthèse des dégâts en apportant toutes les preuves nécessaires.
- ✚ Prépare le bilan comptable des dépenses induites par la crise.
- ✚ Gère les dons et les legs (locaux de stockage, comptabilité, distribution...) en liaison avec le **RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MATÉRIEL** et le **RESPONSABLE HÉBERGEMENT ET RAVITAILLEMENT**.
- ✚ Prend contact avec les personnes recensées pendant la crise, qui ont subi des préjudices importants afin de leur proposer de les aider dans les démarches administratives auprès des services de l'état et assureur.
- ✚ Suit les démarches d'indemnisation de la commune et l'élaboration des arrêtés portant état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture.
- ✚ Répond à toute demande d'administré auprès de la mairie nécessitant une assistance pour les aider à constituer les déclarations auprès des assurances et obtenir les aides de l'état ou des collectivités territoriales, (**fiche AX17**).
- ✚ Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience (**fiche 3**).

<u>FICHE</u>	TITRE 2 POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 7 - 8	FICHE D'ACTIONS DU REFERENT SECURITE	28/09/2026
Page 1/1		

Le REFERENT SECURITE est le relai du PCC sur le terrain pour :

- ↪ Informer la population ou s'assurer que la population a été informé.
- ↪ Faire le bilan de la situation.
- ↪ Assurer la distribution alimentaire.

AVANT LA CRISE :

- ↪ Participer à la distribution des informations
- ↪ Servir de relais avec la mairie.

PENDANT LA CRISE :

- ↪ Recenser et faire remonter les besoins.
- ↪ Participer à la distribution de denrées alimentaires ou boissons aux personnes isolées.

A L'ISSUE DE LA CRISE :

- ↪ Compléter si besoin le retour d'expérience.

NOTA : le référent sécurité doit en permanence veiller à sa sécurité et celles des autres personnes.

<u>FICHE</u>	TITRE 2: POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	Date de mise à jour
DG 8	MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES DU PCC	28/09/2026
Page 1/2		

RESPONSABLE ORGANISATION ET MISE EN PLACE DU PCC:

- Responsable secrétariat, fiche **DG7-3**

ACCES AU LOCAL DU PCC:

- Le local est toujours ouvert dans la mairie.

CLEFS D'ACCES AUX LOCAUX PREVUS AU PCS:

- La salle du conseil est en permanence ouverte.
- **Toutes les clefs des locaux sont accessibles aux services techniques ou à la mairie.**

MATERIEL A DEMEURE DANS LES LOCAUX:

- TABLES pour 19 personnes,
- CHAISES pour 19 personnes,
- Vidéo projecteur au plafond et écran électrique,
- Chevalet avec paper-board avec feutres.

MATERIEL A DEMEURE DANS LES LOCAUX A PROXIMITE:

- 1 imprimante / photocopieur - RDC MAIRIE

MATERIEL A INSTALLER OU DISPONIBLE

MATERIEL	LOCALISATION	OBSERVATIONS
BUREAUTIQUES - INFORMATIQUE		
➤ Ordinateur portable	Elus	
➤ Projecteur	Salle du conseil municipal	
➤ Ramette papier A4, crayons, règles, agrafeuse, dossiers papier et carton, cahiers,	Local photocopieur et secrétariat	
COMMUNICATION		
➤ Ordinateur mairie pour envoi de mail	Secrétariat	
➤ Téléphone filaire	Secrétariat	

DG 8	MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES DU PCC	28/09/2026
Page 2/2		

MATERIEL A INSTALLER (SUITE)

MATERIEL	LOCALISATION	OBSERVATIONS
MOYENS DE TRANSPORT		
➤ Véhicule léger	Mairie	
ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DE SECOURS		
➤ Groupe électrogène installé à demeure avec sectionneur	Mairie	Délai prévu : 10 min maximum
➤ Carburant ➤ Rallonges électriques, multiprises, ... ➤ Sectionneur et prise de raccordement dans chaque salle des fêtes, pour les écoles et la mairie.	Service technique	
DIVERS		
➤ Bouteilles d'eau ou eau potable	Ecole - cantine	
➤ Cafetière, tasses, cuillères, sucres, café, thé	Mairie	

FOND DOCUMENTAIRE:

NATURE	LOCALISATION	OBSERVATIONS
Classeur PCS		
➤ PARTIE 1: Présentation de la commune ➤ PARTIE 2: dispositions générales ➤ PARTIE 3: dispositions spécifiques ➤ PARTIE ANNEXES ➤ Plans du 1er PCS de la commune au format A0.	Secrétariat mairie,	
➤ Plans communaux:		
➤ Plan des secteurs urbains (PLU) Cadastre	Secrétariat mairie,	

<u>FICHE</u>	TITRE 3: MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	Date de mise à jour
DG 9	EVACUATION DE LA POPULATION	28/09/2026
Page 1/2		

RESPONSABLE:

- ↪ Information, communication et alerte de la population : **RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION**
- ↪ Transport population : **RESPONSABLE COMMUNICATION - POPULATION en liaison avec le responsable LOGISTIQUE - MATERIEL**
- ↪ Contrôle circulation : **Maire ou Adjoint en liaison avec gendarmerie si besoin.**
- ↪ Accueil population : **RESPONSABLE HÉBERGEMENT - RAVITAILLEMENT**
- ↪ Ouverture lieu d'accueil (DG10) : **RESPONSABLE HÉBERGEMENT - RAVITAILLEMENT**

<u>FICHE</u>	TITRE 3: MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	Date de mise à jour
DG 10	ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	28/09/2026
Page 1/2		

RESPONSABLE:

L'hébergement de la population est géré par le **RESPONSABLE HÉBERGEMENT RAVITAILLEMENT**. Il doit, en fonction de la durée de l'accueil:

- Satisfaire aux besoins sanitaires.
- Ravitailler en eaux et en nourriture la population.
- Veiller à loger l'ensemble des populations dans des locaux chauffés et leur donner des possibilités pour dormir,
- Se renseigner si des personnes ont besoin d'un traitement médical régulier.

LIEUX D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT

- Évaluation de la capacité d'accueil = 4 m² par personne
- 1 unité = 50 personnes
- **Capacité d'accueil: 3,9 UNITES**

DÉSIGNATION ET ADRESSE	NOM DU CONTACT	SURFACE - EFFECTIF	UTILITÉS - MATERIEL
SALLE DES FETES	MAIRIE ➤ <u>Clé à prendre:</u> MAIRIE	250 m ² Capacité d'accueil = 1,25 UNITE AMENAGEMENT HANDICAPÉS	➤ <u>WC / EVIER</u> :4 ➤ <u>DOUCHES</u> :0 ➤ <u>CHAUFFAGE</u> :ELECTRIQUE ➤ <u>CHAISES</u> :250 ➤ <u>TABLES</u> :28 ➤ <u>LIT</u> :NON ➤ <u>COUVERTURE</u> :NON ➤ <u>RESTAURATION</u> :OUI ➤ <u>SECOURS ELECTRIQUE</u> :POSSIBLE
ECOLE	MAIRIE ➤ <u>Clé à prendre:</u> MAIRIE	Au moins 400 m ² Capacité d'accueil = 2 UNITES AMENAGEMENT HANDICAPÉS	➤ <u>WC / EVIER</u> :7 ➤ <u>DOUCHES</u> :0 ➤ <u>CHAUFFAGE</u> :FOD ➤ <u>CHAISES</u> : ➤ <u>TABLES</u> : ➤ <u>LIT</u> :pour enfants ➤ <u>COUVERTURE</u> :OU ➤ <u>RESTAURATION</u> :OUI ➤ <u>SECOURS ELECTRIQUE</u> :OUI

Nota :En cas de panne électrique, secours par groupe électrogène possible avec armoire de chantier, rallonges et prises (**fiche DG13**)

PRIORITE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL

- ☐ **LIEU D'ACCUEIL COMMUN EN TOUTE CIRCONSTANCE**

P1 : Salle des fêtes.
 P2 : Ecole

SUIVI DE LA POPULATION AU POINT D'ACCUEIL:

Une fiche de gestion des points d'accueil (**fiche AX8**) doit être remplie et transmise régulièrement au PCC pour l'information des familles.

DG 10	ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	28/09/2026
Page 2/2		

ACTIONS EN FONCTION DE LA DUREE D'ACCUEIL

Moins de 4h00	De 4h00 à 12h00	De 12h00 à 24h00	24h et +
Bouteilles d'eau	Bouteilles d'eau	Bouteilles d'eau	Bouteilles d'eau
Collation	Collation	Collation	Collation
	Réalisation repas ou ravitaillement repas	Réalisation repas ou livraison de repas	Réalisation repas ou livraison de repas
		Prévoir couchage (matelas, lits, couvertures)	Prévoir couchage (matelas, lits, couvertures)
			Voir hébergement complémentaires

MOYENS MATERIELS SUR LA COMMUNE:

En plus des Matériels contenus dans chacun des centres d'hébergement, les autres matériels dont dispose la commune ou qu'elle peut demander pour équiper les centres d'accueil et d'hébergement sont:

- **TABLES:**
 - ASSOCIATION
- **CHAISES:**
 - ASSOCIATION :
- **TENTES:**ASSOCIATION :
- **COUCHAGE:**Hébergement **fiche E2**
- **ENERGIE – GROUPE ELECTROGENE:**
 - Commune :**fiche DG13**
 - Réquisitionnable: **fiche DG6**
- **CHAUFFAGE:**
 - Commune (radiateurs électriques): **fiche DG13**
- **ECLAIRAGE:**
 - SERVICE TECHNIQUE : projecteurs,
 - ASSOCIATION :

MOYENS HUMAINS:

- Élus : **fiche DG6**
- Personnel de la commune : **fiches DG6**

HEBERGEMENTS COMPLEMENTAIRES

Chambres de location de loisirs du CENTRE HEBERGEMENT, camping avec mobil home sur la commune si l'hébergement doit durer ou en cas d'insuffisance **fiche E2**

<u>FICHE</u>	TITRE 3: MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	Date de mise à jour
DG11	RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION	28/09/2026
Page 1/1		

ATTENTION AU RISQUE D'INTOXICATION ALIMENTAIRE

MOYENS MATERIELS

➤ **RESTAURATION**

Point cuisson et chambres froides : Ecole SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE

Point cuisson et réfrigérateur : salle des fêtes de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE

Moyens mobiles du Comité des fêtes

➤ **TABLES, CHAISES:** fiche DG10

➤ **COUVERTS, VERRES:** Dans le réfectoire ou ASSOCIATIONS

MOYENS HUMAINS

- ↪ Service et distribution: personnel de la commune, associations, référents, (**voir fiche DG6**).

BOISSONS ET DENREES

- ↪ Stock cuisine de la cantine de l'école.
- ↪ Réquisition commerce de la commune (**fiche DG6 et AX2**).

<u>FICHE</u>	TITRE 3: MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	Date de mise à jour
DG12	BLOCAGE ET DEVIATION ET CIRCUIT EVACUATION	28/09/2026
Page 1/2		

RESPONSABLE:

✚ RAC en liaison avec la gendarmerie.

LIMITES DE COMPETENCES:

- **Intervention** sur la **RD125** en liaison avec la DIRA et gendarmerie.
- Intervention sur toutes les autres voies de circulation pour la mise en place des panneaux de déviation après accord du Maire et signature arrêté de régulation de la circulation (**fiche AX3**).

MOYENS HUMAINS

Services Techniques pour l'installation des barrières et la mise en place des panneaux de déviation des routes.

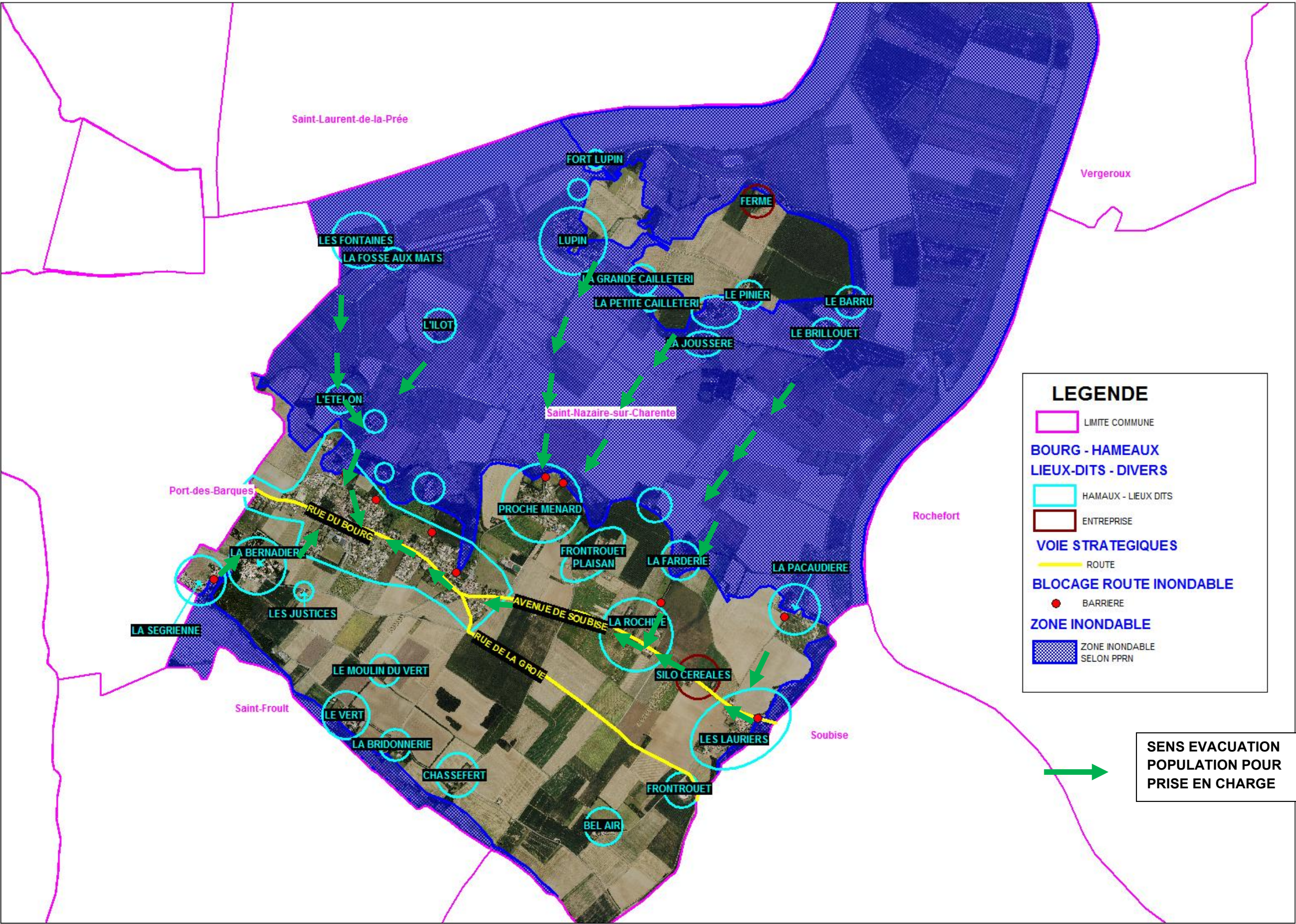
MOYENS MATERIELS**Matériel disponible au service technique:**

- Barrière de police :
- Panneaux "RUE BARRÉE":
- Panneaux "DÉVIATION":
- Panneaux "TRAVAUX":
- Panneaux "ROUTE INONDEE":
- Panneaux "DANGER":
- Connes de signalisation:
- Barrière de chantier:
- Séparateur de route:

POINTS DE BLOCAGE, DEVIATION ET EVACUATION

- ✚ Les différents points de blocage envisagés selon le lieu possible de l'évènement, sont précisés et illustrés sur les plans en pages suivantes.
- ✚ **Sont également précisés les circuits d'évacuation retenus.**
- ✚ Seules les dispositions spécifiques de la **fiche DS1** prévoient pour les piétons ou véhicules des points de blocage, des déviations et des circuits d'évacuation.

DG 12	BLOCAGE ET DEVIATION ET CIRCUIT EVACUATION	28/09/2026
Page 2/2		



<u>FICHE</u>	TITRE 3 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	Date de mise à jour
DG 13	SECOURS LOGISTIQUES ET MATERIELS DIVERS	28/09/2026
Page 1/2		

MATÉRIEL DISPONIBLE AUX SERVICES TECHNIQUES

LOGISTIQUES:

VÉHICULES

- ↪ Véhicule léger fourgon (PEUGEOT Expert)
- ↪ 1 camion benne (FORD Transit)

ENGINS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIAUX

- ↪ 3 Tracteurs
- ↪ 1 Gyrobroyeur et broyeur pour tracteur
- ↪ 1 tracteur tondeuse
- ↪ 1 Epareuse.

ÉNERGIE

ELECTRIQUE

- 1 Groupe électrogène (GE) - 3 kW
- Rallonges électriques et multiprises
- 1 Coffret de chantier avec 30 mA

STOCK CARBURANT

- GNR: **1200 litres**
- Essence: **40 litres**

EAU:

- ↪ Tonne à eau de 800 L
- ↪ 1 cuve de 1000L

CHAUFFAGE :

- ↪ 1 cuve de 1000L de fioul (chauffage de la serre)

NETTOYAGE VOIRIE OU AUTRE :

- Nettoyeur haute pression : 2 et 1 à la bricothèque
- Pelles, balais, fourches,
- Zone de regroupement de déchets post crise.

POMPAGE:

- NEANT

DG13	SECOURS LOGISTIQUES ET MATERIELS DIVERS	28/09/2026
Page 2/2		

EQUIPEMENTS, MATERIELS ET MATERIAUX POUR INTERVENTION**TRAVAUX EN HAUTEUR**

- PLATEFORME DE TRAVAIL (échelle plateau)
- ÉCHELLES : 2

COUPE ET ABATAGE ARBRE ET NETTOYAGE

- Tronçonneuses + tenues de travail complètes : 2
- Sangles, élingues, cordes, palans
- Débroussailleurs : 2

TRAITEMENT ROUTE GLISSANTE

- Sel de route : plusieurs sacs

DIVERS

- PELLES, PIOCHES, MASSES
- BALAIS CANTONNIER, RACLETTE
- FOURCHES
- RAMASSAGE BOULETTE HYDROCARBURES:
 - **Moyens manuels à prévoir si pollution** (exemple: manche avec fourchette au bout et seau).

COMMUNICATION

- Panneaux d'affichage (panneaux élection) : 40
- Panneaux d'affichage pour les hameaux : 3

MOYENS DE LA CDC

- Camions bennes pour collecte déchets.

MOYENS COMPLEMENTAIRES - VOIR RESSOURCE ANNUAIRE DE CRISE**(DG6) :**

- Groupe électrogène,
- Carburant,
- Tonne à eau,
- Bâche agricole,
- Engins spéciaux,
- Etc....

IMPORTANT !**ORGANISATION DES VERIFICATIONS PERIODIQUES ET ESSAIS DE
FONCTIONNEMENT DES MATERIELS ET EQUIPEMENT DU PCS**

- ⇒ Tableau avec périodicité minimale à respecter tenu par le
RESPONSABLE LOGISTIQUE – MATÉRIEL

<u>FICHE</u>	TITRE 3: MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	Date de mise à jour
DG 14	ASSOCIATION DE SECURITE CIVILE	28/09/2026
Page 1/1		

NON PREVU POUR L'INSTANT

<u>FICHE</u>	TITRE 3: MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	Date de mise à jour
DG 15	RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE	28/09/2026
Page 1/1		

NON PREVU POUR L'INSTANT

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de **SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PARTIE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Edition du 28/09/2026

FICHE	SOMMAIRE PARTIE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES	Date de mise à jour
DS0		
Page 1/1		28/09/2026

PARTIE 3 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES		
TITRE 1 - RISQUES NATURELS		
FICHE DS 1	INONDATION / SUBMERSION	3
FICHE DS 2	TEMPETE	11
FICHE DS 3	ORAGE (TORNADO ET GRELES)	14
FICHE DS 4	NEIGE, VERGLAS	16
FICHE DS 5	SEISME	18
FICHE DS 6	CANICULE & GRAND FROID	20
TITRE 2 - RISQUES INDUSTRIELS		
FICHE DS 7	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	22
FICHE DS 8	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	25
FICHE DS 9	RESEAU ELECTRIQUE	26
FICHE DS 10	POLLUTION MARINE - PLAN POLMAR	28
TITRE 3 - RISQUES SOCIAUX		
FICHE DS 11	MANIFESTATION ET GRAND RASSEMBLEMENT	30
FICHE DS 12	EPIDEMIE – PANDEMIE – INTOXICATION ALIMENTAIRE	32
FICHE DS 13	ATTENTAT - VIGIPIRATE	34

METHODOLOGIE:

L'évaluation du nombre de personnes dans les zones de risques est réalisée sur la base des critères d'évaluation utilisée dans le cadre de la constitution des dossiers ICPE (circulaire du 10 mai 2010) et sur la base de la fréquentation moyenne pour les campings.

- **Population par habitation: moyenne INSEE, ou à défaut 2,5 habitants par habitation**
- **Population par ERP catégorie 5:**
 - 10 par magasin de détail de proximité,
 - 15 pour tabac, café, restaurant, supérette, poste
- **Population ERP catégorie 1 à 4: capacité d'accueil**
- **Population dans un camping:**
 - 4 personnes par emplacement
 - 2,5 personnes par mobil home.

FICHE	TITRE 1- RISQUES NATURELS	Date de mise à jour
DS1	INONDATION / SUBMERSION	28/09/2026
Page 1/8		

PHASE JAUNE

SEUIL: département classé en **vigilance jaune** "INONDATION / SUBMERSION"

ACTIONS DE PROTECTION:

- Analyse et suivi des prévisions météo (basse pression, vent, houle).
- Consultation coefficient de marée et heure de la marée haute à PORT DES BARQUES.
- Consultation des prévisions de VIGICRUE au niveau de ROCHEFORT.
- S'assurer du balisage du chemin de la ROCHIVE (portion de 1 km).

PHASE ORANGE

SEUIL:

- ↪ Département classé en **vigilance orange** "INONDATION / SUBMERSION"
- ↪ Constat de début d'inondation et dégâts limités (berges de la CHARENTE, parking Fontaine Royale de Lupin, route des marais).
- ↪ Séisme de faible intensité au large de l'estuaire.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte PCC (**DG5**).
- Analyse coefficient de marée, heure de la marée haute à PORT DES BARQUES.
- Surveillance évolution et prévision de VIGICRUE pour ROCHEFORT et le risque d'aggravation avec des pluies et vents.
- Vérification de la présence de barrière pour bloquer les routes inondables et / ou mise en place de barrière (**DG12**) avec panneaux "Inondation / sens interdit ou route interdite".
- Vérification de l'absence de camping-car et autres véhicules au niveau du parking de la Fontaine Royale de Lupin.
- Information du camping (Fiche E7) et des habitations, des personnes et des établissements dans les hameaux et lieux-dits (**AX11**).
- Vérification de la disponibilité des moyens de transport, d'hébergement et matériels (**DG9 à DG13**).
- S'assurer du balisage du chemin de la ROCHIVE (portion de 1 km).

MESSAGE INFORMATION: RISQUE INONDATION / SUBMERSION **ANNEXE AX 11.**

DS1	INONDATION / SUBMERSION	28/09/2026
Page 2/8		

(suite)

PHASE ROUGE

SEUIL:

- ↗ Département classé en **vigilance rouge "INONDATION / SUBMERSION"**
- ↗ Séisme important au large de l'estuaire.
- ↗ Constat d'inondations importantes (berges de la CHARENTE, parking Fontaine Royale de Lupin, route des marais).

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**DG4 et DG5**)
- Analyse coefficient de marée, heure de la marée haute à PORT-DES-BARQUES.
- Surveillance évolution et prévision de VIGICRUE à ROCHEFORT et le risque d'aggravation avec des pluies et vents.
- Affichage arrêté d'interdiction (**AX3**) et mise en place de barrières (**DG12**) pour interdire et bloquer les routes inondables avec panneaux "Inondation / sens interdit ou route interdite" selon le plan.
- Information du camping (Fiche E7) et des habitations, des personnes et des établissements dans les hameaux et lieux-dits (**AX11**).
- Évacuation population exposée et des itinérants.
- Vérification de l'absence de camping-car et autres véhicules au niveau du parking Fontaine Royale de Lupin,
- Hébergement et ravitaillement suivant la durée de l'événement (**DG10 et DG11**).
- Surveillance des zones évacuées si besoin.
- Diagnostic fonctionnement de la station d'épuration.
- Prévoir la remise en état des voies de circulation, parking et des berges (nettoyage, balisage).

MESSAGE ALERTE: RISQUE INONDATION / SUBMERSION - ANNEXE AX 11.

ACTIONS DE PREVENTION A REALISER EN ALERTE **PHASE ROUGE:**

- Surveillance de l'absence de branches ou déchets susceptibles de perturber le fonctionnement de l'évacuation des chenaux de drainage.
- Relevé du niveau maximum d'eau atteint en différents endroits des zones impactées pour le retour d'expérience.

DS1	INONDATION / SUBMERSION	28/09/2026
Page 3/8		

ACTIONS A REALISER EN PERIODE HIVERNALE

- ↪ Baliser du chemin de la ROCHIVE (portion de 1 km) notamment les virages.

ACTIONS A REALISER APRES RETOUR À LA NORMAL

- ↪ Diagnostic des voies de circulation et parking.
- ↪ Diagnostic de berges et ouvrages de protection / digues.
- ↪ Balisage des zones dangereuses.
- ↪ Nettoyage des voiries.
- ↪ Ramassage des poubelles.
- ↪ Organisation du nettoyage et tri des déchets des zones submergées et regroupement des déchets dans la zone de stockage prévue.
- ↪ Aide de la population pour le nettoyage.
- ↪ Alimentation population en pain et eau.

ENJEUX IDENTIFIES:

Les enjeux exposés au risque d'inondation pris en compte sont ceux identifiés par le PPRN. La liste est jointe en **ANNEXE 17**.

La cartographie des zones exposées et des enjeux est insérée en pages suivantes.

- ↪ **POPULATION PERMANENTE : 112 maisons, soit 280 personnes (5,6 unités).**

Les hameaux concernés sont :

- LUPIN
- GRANDE CAILLETRIE,
- PETITE CAILLETRIE,
- LE VIGNAUD,
- LE PINIER,
- LA JOUSSERIE,
- LE BARRU,
- LE BRILLOUET,
- LES FONTAINES,
- LA FOSSE AUX MATS,
- L'ILLOT,
- L'ETELON,
- LA FARDERIE,
- LA PACAUDIERE,
- LA SEGRIENNE,
- LES LAURIERS.

- ↪ **POPULATION ITINERANTE : 450 (9 unités).**

- Centre hébergements rue de la FONTAINE
- Camping ABRI COTIER

DS1	INONDATION / SUBMERSION	28/09/2026
Page 4/8		

ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS

TYPE DE BATIMENT	PARCELLE	ADRESSE		CIVILITE	NOM	PRENOM
		N°	RUE			
Agricole	0B2394		LA FACAUDIERE	M	GACHIGNAT	JEAN
Agricole	0B3060		LA FONDERIE	M	COUTEAU	GAEL
Agricole	0A1629		LA FOSSE AUX MATS	M	GILLARDEAU	GUY
Agricole	0B1719		LA JOUSSERIE	M	TRANQUARD	JEAN-LOUIS
Agricole	0B1700		LA JOUSSERIE		SECTION DE LA JOUSSERIE	
Agricole	0B2925		LA PACAUDIERE	M	GACHIGNAT	JEAN
Agricole	0B1479	3	LE BARRU	M	LOPES DA SILVA	FRANCISCO
Agricole	0B2450		MOURIERE	M	MARTIN	PHILIPPE
Agricole	0B3064	3	MOURIERE	MME	MARTIN	MONIQUE
Entreprise	0A1489	1	LES FONTAINES		COMMUNE	

VOIES DE CIRCULATION

→ AVENUE DE SOUBISE,	→ L'ILLOT, LA FACAUDIERE,	→ LES FONTAINES,
→ CHEMIN DE L'AUBREE,	→ LA FARDERIE,	→ LES PETITS BOIS,
→ CHEMIN DE LA PACAUDIERE,	→ LA FONDERIE,	→ L'ETELON,
→ CHEMIN DU PERE,	→ LA FOSSE AUX MATS,	→ LUPIN,
→ CHEMIN DES QUEREUX,	→ LA JOUSSERIE,	→ MOURIERE,
→ CHEMIN DU FORT,	→ LA PACAUDIERE,	→ PETITE CAILLETRIE,
→ GRANDE CAILLETRIE,	→ LE BARRU, LE BOURG,	→ ROUTE DE LA ROCHIVE,
→ IMPASSE DE LA MIGNONNERIE,	→ LE BRILLOUET,	→ RUE DE LUPIN,
	→ LE PINIER,	→ RUE DES CIGOGNES,
	→ LE VIGNAUD,	

AUTRES

- Parking FONTAINE DE LUPIN.
- Carrelets

POINTS DE BLOCAGE DE LA CIRCULATION ET DES ACCES selon **DG12**

- Toutes les routes menant aux zones inondables.
- Interdire la circulation à Fontrouet.

CIRCUIT D'EVACUATION:

- Les circuits d'évacuation prévus sont précisés dans **DG12**.

MOYENS DE TRANSPORT:

- Voir **DG6** et **DG9** (tracteur avec remorque, VL)

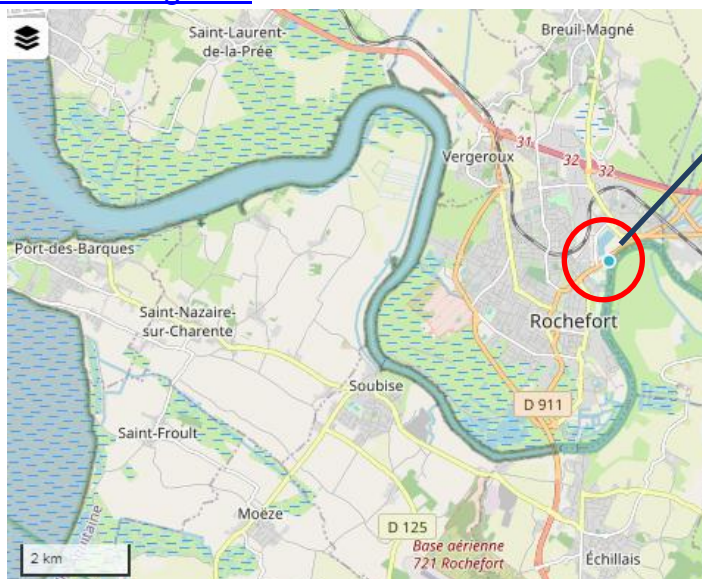
POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENTS PREVUS: DG10 et DG11

- Accueil - prise en charge : **SALLE DES FETES**
- Hébergement = En fonction des besoins
- Ravitaillement = En fonction des besoins

DS1	INONDATION / SUBMERSION	28/09/2026
Page 5/8		

SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA METEO

<http://france.meteofrance.com/vigicrue>



STATION

Station Rochefort (Charente)

Commentaires à la station

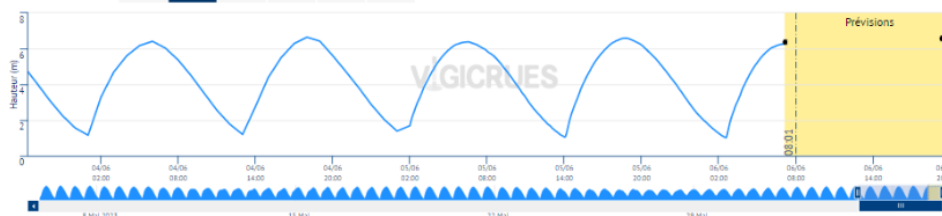
Recevoir des avertissements

Prévision : Pas de commentaire.

Graphique Zone inondable Observation Prévision Info station

Rochefort (Charente) - Hauteurs - 06/06/2023 08:01

Afficher les données sur : 1 jour 3 jours 7 jours 14 jours 30 jours Zoom init.



Station Rochefort (Charente)

Commentaires à la station

Prévision : Pas de commentaire.

Graphique Zone inondable Observation **Prévision** Info station

Date et heure de production : 05/06/2023 08:46

Afficher 10 hauteurs en m

Date et heure locale	Prévision basse	Prévision centrale	Prévision haute
06/06/2023 19:20	6,43	6,57	6,71
06/06/2023 07:10	6,24	6,36	6,48

Station Rochefort (Charente)

Commentaires à la station

Prévision : Pas de commentaire.

Graphique Zone inondable **Observation** Prévision

Afficher 10 hauteurs en m

Date et heure locale	Rochefort (Charente)
06/06/2023 07:00	6,26
06/06/2023 06:55	6,25
06/06/2023 06:50	6,24
06/06/2023 06:45	6,23
06/06/2023 06:40	6,21
06/06/2023 06:35	6,19
06/06/2023 06:30	6,18
06/06/2023 06:25	6,14
06/06/2023 06:20	6,12
06/06/2023 06:15	6,09

DS1

Page 6/8

INONDATION / SUBMERSION

28/09/2026



DS1

Page 7/8

INONDATION / SUBMERSION

28/09/2026



Saint-Froult

DS1

Page 8/8

INONDATION / SUBMERSION

28/09/2026



<u>FICHE</u>	TITRE 1 RISQUES NATURELS	Date de mise à jour
DS2	TEMPETE	28/09/2026
Page 1/3		

SEUIL:

- Département classé en **vigilance jaune "VENTS VIOLENTS"**.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Suivi des prévisions météorologiques et de la marée (coefficient et heure marée).

PHASE ORANGE

SEUIL:département classé en **vigilance orange "VENTS VIOLENTS"**.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte PCC (**ficheDG5**).
- Surveillance évolution de la météo.
- Information population et établissements sensibles de la conduite à tenir (**AX 11**).
- Vérification disponibilité desgroupes électrogènes et câbles pour secourirle PCC de la mairie, l'école et la salle des fêtes (**DG13**).
- Vérification et préparation du matériel prévu à**DG13**.
- S'assurer qu'aucun objet ne puisse être déplacé ou projeté par le vent.
- Fermeturedes lieux publics extérieurs (STADE, Fontaine de LUPIN) (**DS11**).
- Évaluation si annulation des manifestations en plein air.(**DS11**).

MESSAGE INFORMATION: TEMPETE(**ANNEXE 11**)

PHASE ROUGE**SEUIL:**

- Département classé en **vigilance rouge "VENTS VIOLENTS"**.
- Demande de prise en charge de la population par les pompiers.
- Coupure électrique prolongée.
- Nombreux dégâts, chutes d'arbres, ...

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**DG4 et DG5**),
- Alerte population et établissements sensibles de la conduite à tenir. (**DG2**).
- Annulation de toutes activités ou manifestations publiques extérieures. (**DS11**).
- Installationdes groupes électrogènes et câbles dans la cours de la mairie et aux salles des fêtes (**DG13**) prêt à fonctionner.

DS2	TEMPETE	28/09/2026
Page 2/3		

ACTIONS DE PROTECTION **PHASE ROUGE** (SUITE):

- Préparation ouverture des lieux d'accueil (**DG10**) et évacuation de la population sinistrée si besoin (**DG9**).
- Demande de mise en sécurité des itinérants en hébergements légers. (**Fiches E7**).
- Evacuation des caravanes, des camping-cars et autres véhicules près des berges de la Charente. (**Fiches E7**).
- Fermeture des lieux publics extérieurs (STADE, Fontaine de LUPIN). (**DS11**).
- Annulation des manifestations en plein air. (**DS13**).
- Vérification ou demande régulière de nouvelles de la population (**Fiches E1, E2, E5, E7 et DG6**).
- Vérifier déclenchement PPMS par école (**Fiches E6**).
- **Si coupure électricité, voir DS9.**
- Bilan de situation de la population par les référents (**DG6**) pour chaque secteur.
- Blocage circulation sur les voies de circulation en cas de chutes d'arbres, chutes matériaux ou câbles électriques et mise en place de déviation (**fiche DG12**).
- Blocage de l'accès bord de Charente (**fiche DG12**).
- Dégagement des voies de circulation: **priorité aux voies stratégiques (E9).**

MESSAGE ALERTE: TEMPETE (ANNEXE 11)

ACTIONS DE PREVENTION A REALISER EN ALERTE **PHASE ROUGE:**

- Surveillance de l'absence de branches susceptibles de perturber l'écoulement des eaux de pluies dans les chenaux.

ACTIONS DE PREVENTION A REALISER APRES RETOUR À LA NORMAL :

- Dégagement des voies de circulation de la commune (**DG13**).
- Balisage des zones dangereuses.
- Diagnostic des bâtiments publics.

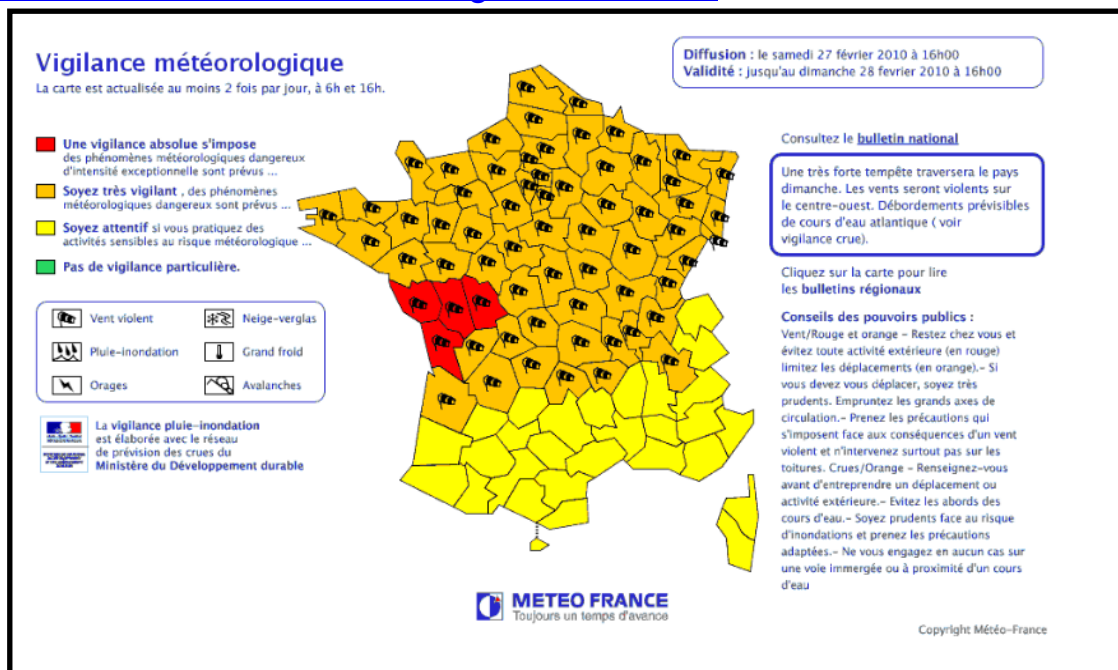
DS2	TEMPETE	28/09/2026
Page 3/3		

ENJEUX EXPOSES:

- Nombre d'habitants: toute la population (**fiches E1 et E2**)
- Nombre d'ERP ou établissements sensibles: tous ceux recensés (**fiches E3, E7 et E8**)
- Rassemblements publics: ceux recensés au moment de l'évènement (**fiche E4**)
- Exploitations agricoles: celles recensées (**fiche E5**)

SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA METEO :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

**BLOCAGE DE LA CIRCULATION:**

Déviation des voies de circulation en cas de présence d'arbre ou câble électrique en travers selon la base de la **fiche DG12**.

CIRCUIT D'EVACUATION:

- SANS OBJET

MOYENS DE TRANSPORT:

- Moyens de la commune **fiche DG9**.

POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS: DG10 et DG11

- **Accueil - prise en charge = SALLE DES FETES et ECOLE**
- **Hébergement** = En fonction des besoins.
- **Ravitaillement** = En fonction des besoins.

<u>FICHE</u>	TITRE 1 - RISQUES NATURELS	Date de mise à jour
DS3	ORAGES	28/09/2026
Page 1/2	(FOUDRE, TORNADE, GRELE)	

SEUIL:

- Département classé en **vigilance jaune " ORAGES"**

ACTIONS DE PROTECTION:

- Suivi des prévisions météorologiques.

PHASE ORANGE**SEUIL:**département classé en **vigilance orange " ORAGES"****ACTIONS DE PROTECTION:**

- Mise en alerte PCC (**fiche DG5**).
- Surveillance évolution de la météo.
- Information population et établissements sensibles de la conduite à tenir (**AX 11**).
- Vérification et préparation du matériel prévu à **DG13**.
- S'assurer qu'aucun objet ne puisse être déplacé ou projeté par le vent,
- Fermeture des lieux publics extérieurs(STADE, Fontaine de Lupin, ...).(DS11)
- Évaluation si annulation des manifestations en plein air.(**fiches E4**et **DS13**)

MESSAGE INFORMATION:– ORAGES (ANNEXE 11)**PHASE ROUGE****SEUIL:**

- Département classé en **vigilance rouge "ORAGES"**.
- Demande de prise en charge de la population par les pompiers.
- Chute de grêles avec dégâts sur toiture signalés.
- Orages violents et vents importants ou formation de tornades.
- Coupure électrique prolongée.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**DG4 et DG5**).
- Alerte population et établissements sensibles de la conduite à tenir. (**AX11**)
- Fermeture des lieux publics extérieurs(STADE, Fontaine de Lupin, ...).(DS11)
- Annulation de toutes les activités ou manifestations publiques extérieures.(DS11)
- Evacuation des caravanes, des camping-cars et autres véhicules au niveau des parkings des ports. (**Fiches E7**).
- Vérification ou demande régulière de nouvelles de la population (**Fiches E1, E2, E5, E7 et DG6**) + Vérifier déclenchement PPMS par écoles (**Fiches E6**).
- Si coupure électricité, voir **DS9**.
- Bilan de situation de la population par les référents (**DG6**) pour chaque secteur.
- Blocage circulation sur les voies de circulation en cas de chutes d'arbres, chutes matériaux ou câbles électriques et mise en place de déviation (**DG12**).
- Dégagement des voies de circulation: **priorité aux voies stratégiques (E9)**

MESSAGE ALERTE: ORAGES(ANNEXE 11)

DS3	ORAGE	28/09/2026
Page 2/2	(FOUDRE, TORNADE, GRELE)	

ACTIONS DE PREVENTION A REALISER APRES RETOUR A LA NORMAL :

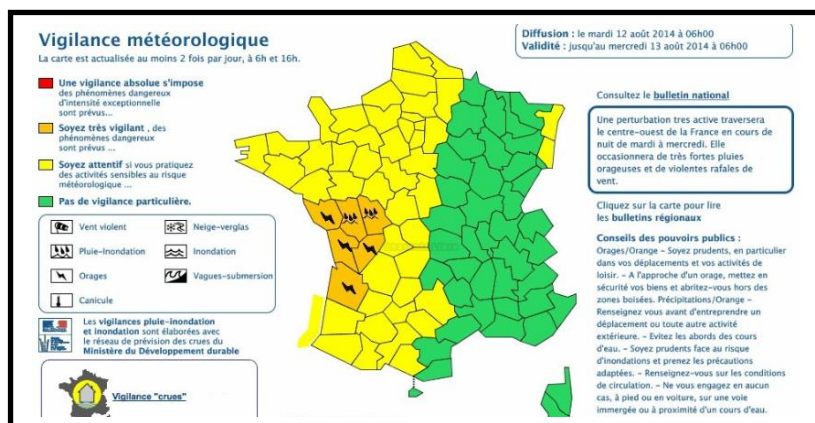
- Dégagement des voies de circulation de la commune (**DG13**).
- Balisage des zones dangereuses.
- Diagnostic des bâtiments publics et réseaux d'utilités publiques.

ENJEUX EXPOSES:

- Nombre d'habitants: toute la population (**fiches E1 et E2**)
- Nombre d'ERP ou établissements sensibles: tous ceux recensés (**fiches E3, E7 et E8**)
- Rassemblements publics: ceux recensés au moment de l'évènement (**fiche E4**)
- Exploitations agricoles: celles recensées (**fiche E5**)

SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA METEO :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>



POINTS DE BLOCAGE DE LA CIRCULATION :

- Déviation des voies de circulation en cas de présence d'arbre ou câble électrique en travers selon la base de **DG12**.

CIRCUIT D'EVACUATION:

- Non prévu au préalable.

MOYENS DE TRANSPORT:

- Voir fiche **DG9**.

POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS: DG10 et DG11

- **Accueil - prise en charge =SALLE DES FETES et ECOLE**
- **Hébergement** = En fonction des besoins
- **Ravitaillement** = En fonction des besoins

<u>FICHE</u>	TITRE 1 RISQUES NATURELS	Date de mise à jour
DS4	NEIGE, VERGLAS	28/09/2026
Page 1/2		

PHASE JAUNE

SEUIL:

- Annonce de neige ou de pluies verglaçantes sans classement du département en vigilance orange.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Suivi des prévisions météorologiques.

PHASE ORANGE

SEUIL:

- Département classé en vigilance orange.
- Faibles chutes de neige ou de pluies verglaçantes, ou un peu de verglas sur les routes.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte PCC (**DG4**).
- Surveillance de l'évolution météo.
- Information population et établissementssensibles de la conduite à tenir (**DG2 et AX11**).
- Vérification et préparation du matériel (**DG13**).
- Bilan ou complément du stock de sel(**DG13**).
- Épandage de sel de route en préventif sur les voies stratégiques et trottoir et accès lieux publics(**fiche E9**).

MESSAGE INFORMATION: NEIGE OU VERGLAS (ANNEXE 11)

PHASE ROUGE

SEUIL:

- Classement du département en **vigilance rouge**.
- Chutes de neiges ou de pluie verglaçante en quantité importante, routes verglacées.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**DG4**).
- Alerte population et établissements sensibles (**DG2 et AX11**).
- Annulation de toutes activités ou manifestations publiques extérieures.(**E4 et DS11**).
- Épandage de sel ou sable en préventif ou curatif ET/OU dégagement en priorité des voies de circulation stratégiques (**fiche E9**) avec une lame sur engin de chantier.
- Préparation et ouverture des lieux d'accueil et d'hébergements si besoin (**DG10**).
- Bilan de la population (référénts), des écoles (PPMS) et établissements sensibles.
- Dégagement des autres voies de circulation, des trottoirs et accès aux bâtiments de la commune et publics.
- Si coupure électricité, voir **fiche DS9**.
- Blocage de la circulation sur les voies de circulation si besoin (**fiche DG12**).

MESSAGE ALERTE: NEIGE OU VERGLAS (ANNEXE 11)

DS4	NEIGE, VERGLAS, GRELE	28/09/2026
Page 2/2		

ACTIONS DE PREVENTION A REALISER EN ALERTE **PHASE ROUGE:**

- Surveillance de l'absence d'obstruction des réseaux d'eaux pluviales à cause de la neige ou verglas.

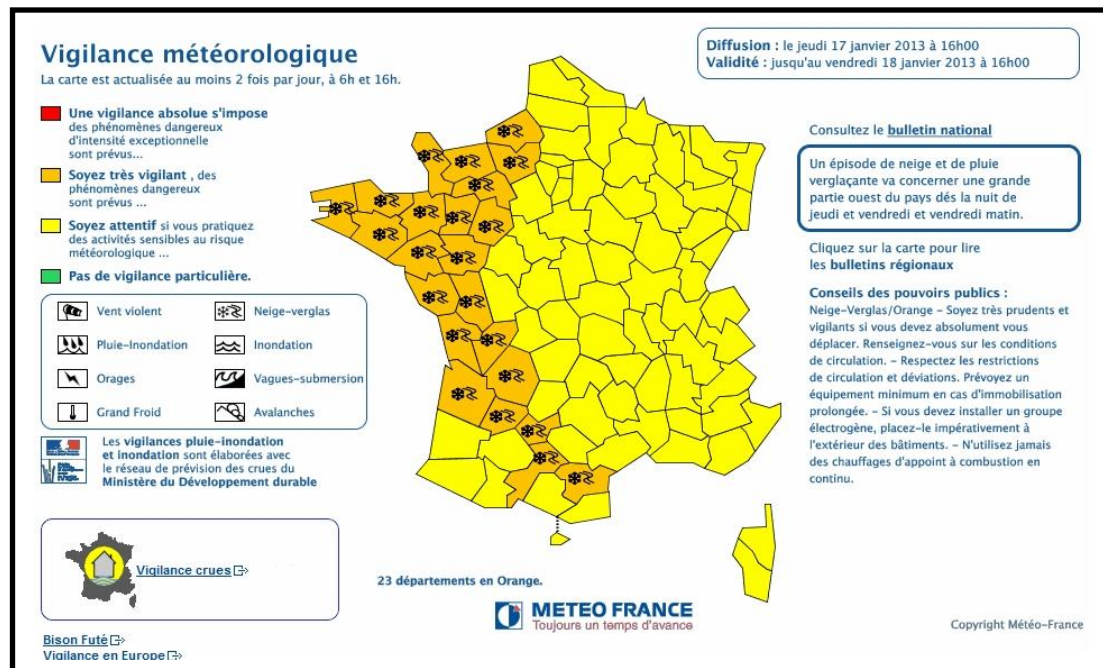
ACTIONS DE PREVENTION APRES RETOUR A LA NORMAL :

- Mise en place de barrière de dégel.

ENJEUX EXPOSES:

- Nombre d'habitants: toute la population (**fiches E1 et E2**).
- Nombre d'ERP ou établissements sensibles: tous ceux recensés (**fiches E3, E7 et E8**).
- Rassemblements publics: ceux recensés au moment de l'évènement (**fiche E4**).
- Exploitations agricoles: celles recensées (**fiche E5**).

SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA METEO: <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>



BLOCAGE DE LA CIRCULATION:

- Déviation des voies de circulation en cas de présence d'arbre ou câble électrique en travers selon la base de **DG12**.

MOYENS DE TRANSPORT:

- Moyens de la commune **DG9**.

POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS: **DG10** et **DG11**

- **Accueil - prise en charge = SALLE DES FETES et ECOLE**
- **Hébergement** = En fonction des besoins
- **Ravitaillement** = En fonction des besoins

<u>FICHE</u>	TITRE 2 RISQUES NATURELS	Date de mise à jour
DS5	RISQUE SEISME	28/09/2026
Page 1/2		

PHASE ORANGE

SEUIL:

- **Secousse sismique defaible intensité** (inférieure à environ 5,5 sur échelle de Richter).
- **Intensité VI échelle de Mercalli.** Perçus par tout le monde, plusieurs personnes sont effrayées et courent à l'extérieur. Quelques meubles sont déplacés. Quelques morceaux de plâtre et d'enduit tombent. Quelques dommages aux cheminées. Dommages légers.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte du PCC (**DG4**).
- Alerte population (**DG2**).
- Gestion des appels téléphoniques à la mairie pour rassurer la population.
- Diagnostic des bâtiments publics et des réseaux d'utilité publique.

MESSAGE: demande à la population et aux établissements sensibles de vérifier l'état des bâtiments et de signaler à la mairie tout dégât constaté.

PHASE ROUGE

SEUIL:

- **Secousse sismique importante** et constat de dégradations importantes sur les bâtiments et structures (supérieure à 5,5 sur échelle de Richter)
- **Intensité VII échelle de Mercalli.** La plupart des gens paniquent et courent à l'extérieur. Dommages minimes aux constructions conçues pour les zones sismiques. Dommages importants sur les constructions ordinaires avec effondrement possible. Dommages catastrophiques sur les constructions de mauvaises qualités.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**DG4**).
- Alerte population (**DG2**).
- Diagnostic de tous les bâtiments de la commune et des réseaux d'utilité publique.
- Ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement si besoin (**DG10**).
- Sécurisation des zones dangereuses et/ou blocage de la circulation en cas de besoin (**DG12**).

MESSAGE: demande à la population et aux établissements sensibles de vérifier l'état des bâtiments et de signaler à la mairie tout dégât constaté.

DS5	RISQUE SEISME	28/09/2026
Page 2/2		

ENJEUX EXPOSES:

- Nombre d'habitants: toute la population (**fiches E1 et E2**).
- Nombre d'ERP ou établissements sensibles: tous ceux recensés (**fiches E3, E7 et E8**).
- Rassemblements publics: ceux recensés au moment de l'évènement **se déroulant dans un bâtiment** (**fiche E4**).

BLOCAGE DE LA CIRCULATION:

- Déviation des voies de circulation selon la base de la **fiche DG12**.

MOYENS DE TRANSPORT: moyens de la commune**fiche DG9**.**POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS:DG10 et DG11**

- **Accueil - prise en charge =SALLE DES FETES et ECOLE**
- **Hébergement** = En fonction des besoins
- **Ravitaillement** = En fonction des besoins

FICHE	TITRE 1 RISQUES NATURELS	Date de mise à jour
DS6	CANICULE	28/09/2026
Page 1/2		

PHASE JAUNE

SEUIL: Vigilance jaune **CANICULE** par Météo-France, **NIVEAU 2**.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Bilan et mise à jour du registre canicule (fichier informatique) des personnes concernées par le CCAS.
- Constitution d'un stock de bouteille d'eau et de brumisateur.

PHASE ORANGE

SEUIL:

- **Vigilance orange CANICULE** par Météo-France, **NIVEAU 3**.
- 2 jours avec une température >35°C la journée et >20°C la nuit.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte PCC (**fiche DG4**).
- Information des personnes enregistrées sur le registre canicule par le CCAS.
- Surveillance de l'évolution des prévisions météorologiques.

MESSAGE INFORMATION: CANICULE (ANNEXE 11)

PHASE ROUGE

SEUIL:

- **Vigilance rouge CANICULE** par Météo-France, **NIVEAU 4**
- + de 3 jours avec une température >35°C la journée et >20°C la nuit et aucune prévision de baisse de la température.
- Déclenchement du plan canicule par la préfecture.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC (**fiche DG4**) et bilan de la situation avec le CCAS.
- Alerte et surveillance régulière des personnes sensibles jusqu'à la fin de l'alerte canicule.
- Organisation des visites des personnes sensibles (inscrites dans le registre canicule) et autres personnes sensibles identifiées sur les **fiches AX18 et 19**.
- Possibilité d'installer provisoirement les personnes dans un local climatisé.

MESSAGE ALERTE: CANICULE (ANNEXE 11)

ENJEUX EXPOSES: Liste population sensible détenus par la mairie.

<u>FICHE</u>	TITRE 1 RISQUES NATURELS	Date de mise à jour
DS6	GRAND FROID	28/09/2026
Page 2/2		

PHASE JAUNE

SEUIL: Vigilance jaune GRAND FROID par Météo-France, NIVEAU 1

ACTIONS DE PROTECTION:

- Bilan des personnes ne disposant pas de chauffage.
- Bilan hébergement possible.

PHASE ORANGE

SEUIL:

- Vigilance orange GRAND FROID par Météo-France, NIVEAU 2,
- Température négative en journée et entre -5°C et -10°C la nuit.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte PCC (**fiche DG4**).
- Surveillance de l'évolution des prévisions météorologiques.
- Alerte et surveillance régulière des personnes sensibles jusqu'à la remontée des températures.

MESSAGE INFORMATION: GRAND FROID (**ANNEXE 11**)

PHASE ROUGE

SEUIL:

- Vigilance rouge GRAND FROID par Météo-France, NIVEAU 3.
- Déclenchement du plan GRAND FROID par la préfecture.
- Température négative en journée et inférieure à -10°C la nuit.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC (**DG4**).
- Alerte et surveillance régulière des personnes sensibles jusqu'à la remontée des températures,
- Organisation des visites des personnes sensibles recensées par la mairie.
- Possibilité d'installer provisoirement les personnes dans un local chauffé la nuit (hébergement court) ou local adapté (hébergement à moyen terme).
- Alerte à la population sur le risque d'intoxication au monoxyde de carbone avec des chauffages mal entretenus.

MESSAGE ALERTE: GRAND FROID (**ANNEXE 11**)

ENJEUX EXPOSES: Voir liste population sensible.

<u>FICHE</u>	TITRE 2	Date de mise à jour
DS7	RISQUES TECHNOLOGIQUES	
Page 1/3	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	28/09/2026

PHASE ORANGE

SEUIL:

- Accident d'un camion de transport de matières dangereuses **sans perte de confinement** et/ou épandage de produits OU naufrage d'un navire dans l'estuaire de la Charente ou dans la Charente

ET

- Aucune menace de fuite.
- Aucun risque en l'état pour la population.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte PCC (**DG4**).
- Blocage des routes et déviations en cas de besoin (**DG12**).
- Mise en place périmètre de sécurité et analyse situation avec le COS.

MESSAGE: INFORMATION ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
(confinement ou évacuation)(**ANNEXE AX 11**).

PHASE ROUGE

SEUIL:

- Accident d'un camion de transport de matières dangereuses OU naufrage d'un navire dans l'estuaire de la Charente ou dans la Charente

ET

- Menace de fuite, ou fuite de produit toxique.
- Menace d'incendie ou d'explosion.
- Risque important pour la population.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**DG4**).
- Alerte population et établissements sensibles exposés (**fiches E3, E7, E8 et DG2**).
- Mise en place périmètre de sécurité et analyse situation avec le COS.
- Évacuation de la population exposée jusqu'à la fin des opérations.
- Ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement (**DG10**).
- Blocage des routes et déviations en cas de besoin (**DG12**).
- Vérification déclenchement PPMS (écoles) ou mise en œuvre du cahier de prescription (camping).

DS7	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	28/09/2026
Page 2/3		

MESSAGE:ALERTE ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (confinement ou évacuation) (**ANNEXE AX 11**).

ACTIONS DE PREVENTION A REALISER:

- Surveillance du risque de transfert de pollution dans les réseaux d'eaux pluviales et usées, dans les fossés, chenaux et marais de la commune et le risque de transfert dans la CHARENTE.
- Information population sur les risques d'utilisation des forages et puits.

ENJEUX EXPOSES:

Quel que soit le lieu d'accident, les plans de la **fiche E1** permettent d'évaluer rapidement le nombre de personnes exposées.

Il n'est pas possible de connaître à l'avance les lieux d'un accident et d'évaluer les enjeux exposés, même si les routes empruntées et les zones de chargement et déchargement peuvent être connues.

Les enjeux exposés doivent être évalués rapidement avec les secours publics et le Commandant des Opérations de Secours (COS) sur les lieux de l'accident.

Selon le **guide CANUTEC**, les périmètres de sécurité sont:

❑ En cas d'accident majeur d'un camion-citerne de supercarburant ou gazole:

- Rayon de sécurité autour de 50 m de la zone d'accident ou déversement ou fuite.
- Si accident de déversement majeur, évacuation d'une distance de 300 m sous le vent.
- Si incendie majeur d'une citerne, isoler et prévoir l'évacuation dans un rayon de 800 m.

❑ En cas d'accident majeur d'un camion-citerne de butane ou propane:

- Rayon de sécurité autour de 100 m de la zone d'accident ou déversement ou fuite.
- Si accident de déversement majeur, évacuation d'une distance de 800 m sous le vent.
- Si incendie majeur d'une citerne, isoler et prévoir l'évacuation dans un rayon de 1600 m.

Dans tous les cas, les périmètres de sécurité et la conduite à tenir (évacuation ou confinement) doivent être décidés avec le COS (pompiers) sur le terrain.

DS7	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	28/09/2026
Page 3/3		

BLOCAGE DE LA CIRCULATION:

- Blocage des voies de circulation et déviation en fonction de la zone de l'accident sur la base de la **fiche DG12**.

CIRCUIT D'EVACUATION:

- Les circuits d'évacuation prévus sont représentés sur les cartographies de la **fiche DG12**.

MOYENS DE TRANSPORT:

- Moyens de la commune **fiche DG9**.

POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS: DG10 et DG11

- ☐ Accueil - prise en charge = **SALLE DES FETES ou ECOLES**
- ☐ Hébergement = En fonction des besoins
- ☐ Ravitaillement = En fonction des besoins

<u>FICHE</u>	TITRE 2 RISQUES TECHNOLOGIQUES	Date de mise à jour
DS8	ALIMENTATION EAU POTABLE	28/09/2026
Page 1/1		

PHASE ORANGE

SEUIL: Problème de qualité d'eau potable signalé, mais pas d'interdiction par les autorités sanitaires.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Bilan des stocks de bouteilles d'eau au niveau du stock des écoles et autres ressources de la commune (supérette).

PHASE ROUGE

SEUIL: eau potable interdite à la consommation ou rupture du réseau d'approvisionnement en eau potable.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**DG4**).
- Alerte population (**DG2**).
- Bilan du nombre de bouteilles d'eau disponibles sur la commune et réquisition (**AX2**) des stocks des établissements ressources identifiés (**DG6**).
- Si besoin, demande de bouteilles d'eau à la sous-préfecture.
- Ouverture de la **SALLE DES FETES** (**DG10**) et installation de tables et chaises pour organiser la distribution d'eau potable.
- Distribution de bouteilles d'eau (1,5 litres par personne /jour).
- Distribution à domicile pour les personnes sensibles ou qui ne peuvent pas se déplacer (**AX19**).

MESSAGE ALERTE: EAU POTABLE (**ANNEXE AX 11**).

ENJEUX EXPOSES:

- Toute la population.

POINT D'ACCUEIL ET DE DISTRIBUTION PREVUS:

- **SALLE DES FETES**

<u>FICHE</u>	TITRE 2 RISQUES TECHNOLOGIQUES	Date de mise à jour
DS9	ALIMENTATION ELECTRICITE	28/09/2026
Page 1/2		

PHASE JAUNE

SEUIL:

- Micros coupures électriques.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Suivi de l'évolution + Surveillance sur application ECOWATT.

PHASE ORANGE

SEUIL:

- Coupure électrique prolongée (> 1H) et localisée sur un secteur de la commune.
- Information d'un délestage possible par la préfecture ou ENEDIS.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte PCC (**DG4**) + Surveillance sur application ECOWATT.
- Information ARS pour prise en charge des Malades à Haut Risque Vital (MHRV) sur le secteur (**fiche DG6**).
- Bilan avec ENEDIS et RTE et demande secours électriques des MRHV.
- Vérification et préparation du matériel pour le secours électrique du PCC (**fiches DG8 et 13**).

PHASE ROUGE

SEUIL:

- Coupure d'électricité prolongée (> 3H) dans toute la commune.
- Délestage sur le réseau électrique entraînant des coupures sur la commune.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Déclenchement du PCS (**DG4**).
- Secours électrique du PCC (**DG8**).
- Information ARS pour prise en charge des Malades à Haut Risque Vital (MHRV) sur le secteur (**fiche DG6**).
- Bilan avec ENEDIS et RTE et demande secours électriques des MRHV.
- Réquisition (**AX2**) de groupes électrogènes auprès des entreprises ressources (**DG6**).
- Secours électrique et ouverture des lieux d'accueil et hébergement retenus, (**DG10 & DG13**).
- Bilan de situation de la population de la commune avec les référents de chaque secteur (**DG6**).

DS9	ALIMENTATION ELECTRICITE	28/09/2026
Page 2/2		

ACTIONS DE PROTECTION (suite) :

- Organisation de missions de secours électrique suivant des critères de priorité objectifs (sauvegarde population, assistance éleveur, sauvegarde denrées périssables, ...).

ACTIONS DE PROTECTION PHASE ROUGE(suite):

- Surveillance sur application ECOWATT.
- Surveillance du bon fonctionnement du réseau d'eaux usées et secours électrique si besoin.
- Si coupure électricité supérieure à 24H00, anticiper risque de rupture d'approvisionnement eau potable (**fiche DS 8**).

ACTIONS DE PREVENTION A REALISER:

- Alerte à la population en matière d'hygiène et sécurité
 - Risque d'intoxication au monoxyde de carbone avec groupe électrogène (installer les groupes électrogènes à l'extérieur ou de façon à ce que les gaz d'échappement soit évacués à l'extérieur).

ENJEUX EXPOSES:

- Impossible à évaluer au préalable.

BLOCAGE DE LA CIRCULATION:

- Déviation des voies de circulation en cas de présence de câble électrique au sol selon la base de la **fiche DG12**.

MOYENS DE TRANSPORT:

- Moyens de la commune **fiche DG9**.

MOYENS MATERIELS:

- Moyens de la commune **fiche DG13** ou réquisitionnés.

POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS: DG10 et DG11

- Accueil - prise en charge = **SALLE DES FETES ou ECOLES**
- Hébergement et ravitaillement = En fonction des besoins

<u>FICHE</u>	TITRE 2 RISQUES INDUSTRIELS	Date de mise à jour
DS10	POLLUTION MARINE – PLAN POLMAR	28/09/2026
Page 1/2		

SEUIL: annonce du naufrage d'un pétrolier ou de la découverte de boulettes d'hydrocarbures sur des communes voisines ou du département.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Suivi des prévisions météorologiques et surveillance des berges de la Charente.

PHASE ORANGE

SEUIL:

- Découverte de traces d'hydrocarbures en petites quantités et d'oiseaux mazoutés surberges de la Charente et dans le marais.
- Naufrage d'un navire à proximité sans perte de confinement.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Surveillance de l'évolution en liaison avec les autorités.
- Affichage interdiction d'accès à la zone concernée (**fiche AX3**).
- Contact de la LPO pour prise en charges des oiseaux mazoutés.
- Contact CDC afin d'organiser la collecte, le stockage et l'élimination des déchets d'hydrocarbures.
- Confection d'outils pour collecter les hydrocarbures sur les plages.
- Rappel des mesures de sécurité et des protections à porter pour les personnes chargées du ramassage.

PHASE ROUGE

SEUIL:

- Déclenchement du plan POLMAR par la préfecture.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**fiche DG4**).
- Affichage Interdiction d'accès à la zone concernée (**fiche AX3**).
- Contact CDC afin d'organiser la collecte, le stockage et l'élimination des déchets d'hydrocarbures.
- Contact de la LPO pour prise en charges des oiseaux mazoutés.
- Organisation de l'accueil des volontaires et personnel de la commune, informations des consignes de sécurité et fourniture d'équipement de protection individuelle (bottes, combinaison, gants et masque à gaz).
- Mise en place de conteneur pour regrouper les déchets.
- Organisation du ravitaillement des volontaires.

DS9	POLLUTION MARINE – PLAN POLMAR	28/09/2026
Page 2/2		

SUITE PHASE ROUGE

MESSAGE INFORMATION: Signalement de la dangerosité et l'interdiction d'accès sans autorisation au public et personnes de la commune par panneauage ou orale.

POPULATION CONCERNEE:

- Toutes les personnes voulant accéder au bord de côte sinistré.

BLOCAGE DE LA CIRCULATION:

- Mise en place de barrière pour interdire l'accès à la côte. **fiche DG12.**

MOYENS DE TRANSPORT:

- Moyens de la commune **fiche DG9.**

POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS: **fiche DG10.**

- **ACCUEIL - PRISE EN CHARGE** = sur place
- **RAVITAILLEMENT** = sur place.

<u>FICHE</u>	TITRE 3 RISQUES SOCIAUX	Date de mise à jour
DS11	MANIFESTATION ET GRAND RASSEMBLEMENT	28/09/2026
Page 1/2		

SEUIL: annonce de vents forts, d'orage, de neige ou de pluies verglaçantes sans classement du département en vigilance orange.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Suivi des prévisions météorologiques.

PHASE ORANGE

SEUIL:

- Département classé en **vigilance orange** par MÉTÉO France pour vents violents, orage, phénomènes neigeux ou pluies verglaçantes.
- Dépassement du nombre maximum de public autorisé.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Mise en alerte PCC (**fiche DG4**).
- Vérifier le planning des manifestations publiques (**fiche E4**).
- Contact de l'organisateur pour évaluer les risques et décider ou non de la poursuite de la manifestation sur site. (**fiche E4**).
- Si risque d'orage ou vents violents, repousser le plus tard possible le montage final de la scène, chapiteau, etc ...

MESSAGE INFORMATION: conduite à tenir (**ANNEXE AX 11**).

PHASE ROUGE

SEUIL:

- Département classé en **vigilance rouge** par MÉTÉO France pour vents violents, orage, phénomène neigeux ou pluie verglaçante.
- Dégâts constatés à cause de la météo ou risques importants pour la population sur le lieu de la manifestation.
- Bousculade dû à un phénomène de panique et plusieurs blessées.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**fiche DG4**).
- Vérifier le planning des manifestations publiques (**fiche E4**).
- Contact organisateur pour annuler la manifestation. (**fiche E4**)
- Ouverture lieu d'accueil et hébergement (**fiche DG10**).
- Blocage circulation en cas de besoin (**fiche DG12**).

MESSAGE ALERTE: conduite à tenir pour l'évacuation et circulation

DS11	MANIFESTATION ET GRAND RASSEMBLEMENT	28/09/2026
Page 2/2		

POPULATION CONCERNEE:

- Participants à la manifestation.

BLOCAGE DE LA CIRCULATION:

- Blocage des voies de circulation et déviation en fonction de la zone de l'accident sur la base de la **fiche DG12**.

MOYENS DE TRANSPORT:

- Moyens de la commune **fiche DG9**.

POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS: fiche DG10.

- ☐ **Accueil - prise en charge =**
 - ↪ **SALLE DES FETES ou ECOLES**
 - ↪ **Sur place dans les tentes ou structure légère.**
- ☐ **Hébergement =** En fonction des besoins

<u>FICHE</u>	TITRE 3 RISQUES SOCIAUX	Date de mise à jour
DS12	EPIDEMIE – PANDEMIE INTOXICATION ALIMENTAIRE	28/09/2026
Page 1/2		

SEUIL: annonce de risque d'épidémie ou pandémie

ACTIONS DE PROTECTION:

- Suivi des prévisions de l'institut de veille sanitaire et du ministère de la Santé.

PHASE ORANGE

SEUIL:

- Quelques cas de personnes atteintes par un virus, bactérie, ...
- Quelques cas d'intoxication alimentaire déclarés.
- Planification d'une campagne de vaccination ou distribution de médicaments ou autres.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Vérification et mise à jour du plan de continuité d'activité de la commune.
- Bilan des ½ masques d'hygiène et solution hydro alcoolique.
- Surveillance de l'évolution en liaison avec les autorités et les services de secours.

MESSAGE INFORMATION: Bons comportements et conduite à tenir

PHASE ROUGE

SEUIL:

- Intoxication alimentaire d'un groupe de personnes.
- Confinement / mise en quarantaine de la population.
- Mise en place d'un couvre-feu par les autorités de la population.
- Déclenchement alerte pandémie au niveau de l'INVS et/ou préfecture.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS en cas de nombreuses victimes (**fiche DG4**).
- Déclenchement du plan de continuité d'activité de la commune en cas de pandémie importante.
- Affichage des gestes barrières dans tous les locaux d'accueil et aux entrées des bâtiments publics et au marché en précisant si besoin le nombre de personnes autorisées.

DS12	EPIDEMIE – PANDEMIE	28/09/2026
Page 2/2	INTOXICATION ALIMENTAIRE	

- Port 1/2 masque sanitaire en cas de pandémie à l'accueil du public et/ou pour les malades et en cas d'impossibilité de respecter les distanciations sociales recommandées.
- Installation de points de lavage des mains avec du gel hydro alcoolique.
- Surveillance dans la commune du respect du port du masque dans les lieux obligatoires et du respect du couvre-feu.
- Désinfection complète des locaux en cas de contamination.
- Suivi des informations et demandes d'assistance des autorités sanitaires.
- Organisation vaccination : Organiser matériellement du centre - Trouver des volontaires - Faire appliquer les protocoles de vaccination et d'évacuation des DASRI - Garder le lien permanent avec la préfecture et l'ARS - Créer un standard téléphonique et gestion des rdv - Organisation de l'emploi du temps des volontaires. Surveillance des vaccins. Point de situation régulier comité de pilotage.

MESSAGE ALERTE: Bons comportements et conduite à tenir

POPULATION CONCERNEE:

- Impossible à évaluer au préalable.

BLOCAGE DE LA CIRCULATION:

- Déviation des voies de circulation ou barrage filtrant si besoin selon la base de la **fiche DG12**.

MOYENS DE TRANSPORT:

- Moyens de la commune **fiche DG9**.

POINT D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT PREVUS: **fiche DG10.**

- ☐ **Accueil - prise en charge =SALLE DES FETES ou ECOLES**
- ☐ **Vaccination = fonction de la situation**
- ☐ **Hébergement = En fonction des besoins**
- ☐ **Ravitaillement = En fonction des besoins**

<u>FICHE</u>	TITRE 3 RISQUES SOCIAUX	Date de mise à jour
DS13	ATTENTAT - VIGIPIRATE	28/09/2026
Page 1/2		

PHASE JAUNE



SEUIL:

- Vigipirate niveau SECURITE RENFORCEE - RISQUE ATTENTAT

ACTIONS DE PROTECTION:

- Demande aux écoles de réaliser la mise à jour des PPMS ATTENTAT - INTRUSION et de le transmettre à la mairie.
- Exercice annuel dans les écoles.

PHASE ORANGE



SEUIL :

- Vigipirate niveau URGENCE ATTENTAT
- Attentat en France

ACTIONS DE PROTECTION:

- Demande aux écoles de réaliser la mise à jour des PPMS ATTENTAT - INTRUSION et de le transmettre à la mairie.
- Augmentation de la surveillance des écoles, des lieux publics et lieux de culte.
- Surveillance de l'évolution en liaison avec les autorités.

MESSAGE ALERTE: Bons comportements et conduite à tenir.

PHASE ROUGE

SEUIL :

- Attentat ou intrusion ou prise d'otage dans une école ou lieu public.
- Alerte sur les téléphones de la mairie ou des élus.

ACTIONS DE PROTECTION:

- Activation du PCC et déclenchement du PCS (**fiche DG4**).
- Blocage des voies de circulation autour du lieu concerné.
- Evacuation écoles si possible.
- Création cellule de soutien psychologique.

MESSAGE ALERTE: Alerte attentat.

DS13	ATTENTAT - VIGIPIRATE	28/09/2026
Page 2/2		

POPULATION CONCERNEE:

- Elèves des écoles.
- Lieux publics.

BLOCAGE DE LA CIRCULATION:

- Déviation des voies de circulation ou barrage filtrant si besoin selon la base de la **fiche DG12**.

MOYENS DE TRANSPORT:

- Moyens de la commune **fiche DG9**.

POINT D'ACCUEIL: **fiche DG10.**

- ☐ **Accueil - prise en charge** = lieux prévus dans le PPMSou **SALLE DES FETES**
- ☐ **Ravitaillement** = En fonction des besoins

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de

SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ANNEXES

VERSION PUBLIQUE

Edition du 28/09/2026

<u>FICHE</u>	SOMMAIRE ANNEXES	Date de mise à jour
0		28/09/2026
Page 1/1		

ANNEXES		
<u>FICHE AX1</u>	MODELE DE MAIN COURANTE	3
<u>FICHE AX2</u>	ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION	4
<u>FICHE AX3</u>	ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR ROUTE COMMUNALE	6
<u>FICHE AX4</u>	QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS, ERP, ETABLISSEMENT SCOLAIRES ET GARDE D'ENFANTS, CAMPINGS	10
<u>FICHE AX5</u>	QUESTIONNAIRE ARTISANS, AGRICULTEURS ET ENTREPRISES INDUSTRIELLES	11
<u>FICHE AX6</u>	FAX INFORMATION PREFECTURE	13
<u>FICHE AX7</u>	GESTION DES POPULATIONS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL	14
<u>FICHE AX8</u>	RECUEIL DE DEMANDE D'ASSISTANCE	15
<u>FICHE AX9</u>	RECONNAISSANCE TECHNIQUE	16
<u>FICHE AX10</u>	SUIVIS DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES	17
<u>FICHE AX11</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	18
<u>FICHE AX12</u>	REGISTRE DES COURRIERS ENTRANTS ET SORTANTS	27
<u>FICHE AX13</u>	PLANS DES LOCAUX D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT	31
<u>FICHE AX14</u>	PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE DES ECOLES	33
<u>FICHE AX15</u>	PROCEDURE DE DECLARATION AUX ASSURANCES POUR LA POPULATION	35
<u>FICHE AX16</u>	DICRIM	37
CONFIDENTIEL		
<u>FICHE AX 17</u>	LISTE DES BATIMENTS EN ZONES INONDABLES	38
<u>FICHE AX18</u>	LISTE DES FAMILLES ISOLEES	42
<u>FICHE AX 19</u>	LISTE DES PERSONNES SANS MOYENS DE LOCOMOTION	43

FICHE	MAIN COURANTE	Date de mise à jour
AX1		28/09/2026
Page 1/1		

DATE:

LIEU:

HEURE	ORIGINE	ÉVÈNEMENT / MESSAGE	ACTION À MENER	RESPONSABLE	MISSION RÉALISÉE À (HEURE)

<u>FICHE</u>	ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION	Date de mise à jour
AX2		28/09/2026
Page 1/2		



Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28,
Vu le Code Pénal, article R 642.1,

Considérant (1) :

.....
 survenu le / / à

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

.....

(2) d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de

.....

pour effectuer la mission qui lui sera confiée

(2) de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant (3) :

.....

et de le mettre en place à (4)

.....

<u>FICHE</u>	ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION	Date de mise à jour
AX2		28/09/2026
Page 2/2		

Article 2 :

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par la loi susvisée et ses textes d'application. L'inexécution de cet ordre de réquisition sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant.

Article 3 :

(2) Le
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le ... / ... / ...
LE MAIRE

ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION

Monsieur le responsable de la
société.....
sise
à.....
.....
reconnaît avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de
..... en date du.....

Nom et signature de l'agent qui a notifié l'ordre de réquisition,
A....., le..... à..... h ...

Signature

FICHE	ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR ROUTE	Date de mise à jour
AX3		28/09/2026
Page 1/4		

Réf :

SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE, le

Administration Générale

Rue de

**Règlementation de la
circulation**

Du 201... au201...

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation dans la rue
....., afin de permettre la
.....,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des
usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité,
.....

ARTICLE 2 : La circulation est strictement interdite dans la rue....., à
l'exception des riverains, du 202... au 202...,
de....H.... àH....

FICHE	ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR ROUTE	Date de mise à jour
AX3		28/09/2026
Page 2/4		

ARTICLE 3 : Une déviation est mise en place par la rue
....., du 202... au
..... 202..., de....H.....àH.....

ARTICLE 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Service de la Police Municipale intercommunal.

ARTICLE 5 : Le service de Police intercommunal est habilité à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

ARTICLE 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de son intervention

ARTICLE 7 : Les Services de la Ville de **SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE**, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Service de la Police Municipale intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

<u>FICHE</u>	ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	Date de mise à jour
AX3		28/09/2026
Page 3/4		

Réf :

SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE, le**Administration Générale****Réglementation du
stationnement**

Objet.....

Rue

Du au 202...

Le Maire,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le stationnement dans la
rue..... afin de permettre
le..... ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant
sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit rue, du202... au
202..., deH.....à....H....., à l'exception des véhicules

ARTICLE 2 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le
demandeur en accord avec les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le service de Police intercommunal est habilité à relever les contraventions concernant
cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction
compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront
déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

<u>FICHE</u>	ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT	Date de mise à jour
AX3		28/09/2026
Page 4/4		

ARTICLE 4: Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la commune de **SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE**, la Police Municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le véhicule.

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,

<u>FICHE</u>	QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS, ERP, ECOLE ET GARDE D'ENFANTS	Date de mise à jour
AX4		28/09/2026
Page 1/1		

DATE :

HEURE :

Identification de l'Établissement :

Nom et Prénom de la personne contactée :

Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio (Fréquence, station) et qui répond au téléphone

Combien de personnes sont présentes ?

Combien de personnes âgées ?

Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

Combien y a-t-il d'enfants ? Tranches d'âge ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations

Demander au personnel de l'Etablissement de regrouper si possible les enfants

Transmettre les coordonnées du PCC

HEURE	ETABLISSEMENT	NOMBRES DE PERSONNES PRESENTES	PERSONNES AGES	MOBILITE REDUITE	FEMME ENCEINTE	ENFANTS

<u>FICHE</u>	QUESTIONNAIRE ARTISANS, AGRICULTEURS ET ENTREPRISES INDUSTRIELLES	Date de mise à jour
AX5		28/09/2026
Page 1/2		

DATE :**HEURE :**

(1) Identification de l'Établissement :

(2) Domaine d'activité :

(3) Nom et Prénom de la personne contactée :

(4) Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio (Fréquence, station) et qui réponde au téléphone

(5) Combien de personnes sont présentes ?

(6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

(7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

(8) Combien y a-t-il d'enfants ?

(9) Combien y a-t-il d'animaux et de quel type ?

(10) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ? Quelle quantité ?

(11) Y a t'il des contraintes liées au fonctionnement de l'activité (élevage, process de fabrication ne pouvant être interrompu, ...) ?

(12) Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations

(13) Transmettre les coordonnées du PCC

FICHE	QUESTIONNAIRE ARTISANS, AGRICULTEURS, ET ENTREPRISES	Date de mise à jour
AX5		28/09/2026
Page 2/2		

Heure	Etablissement	Activité	Nom Prénom	Nbre perso nnes	Nbre personnes à mobilité réduite	Nbre femmes enceintes	Nbre enfants	Substances particulières + quantité	Contraintes particulières	Observations

<u>FICHE</u>	FAX INFORMATION PREFECTURE et correspondants	Date de mise à jour
AX6		28/09/2026
Page 1/1		

Mairie de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
1 RUE DU BOURG
17180 SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE

☎ : 05.46.84.81.01/ ✉ : secretariat@stnazairesurcharente.fr

DESTINATAIRE	TELEPHONE	FAX
PREFECTURE	05 46 27 43 00	05 46 41 10 30
S.D.I.S .(Sécurité Départemental Incendie Secours)	05 46 00 59 09	05 46 35 97 53
GENDARMERIE	05.46.85.00.19	
ACADEMIE DE POITIERS	05 46 51 68 00	05 46 51 68 99
CONSEIL GENERAL	05 46 31 70 00	05 46 31 17 17

OBJET:DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CAUSE:

NOM ET TELEPHONE DU DOS:

LOCALISATION PCC:

TELEPHONE PCC:

MESURES PRISES:

BILAN DE LA SITUATION:

SITE D'ACCUEIL ET HÉBERGEMENT :

Nom/Fonction/Signature :

FICHE	GESTION DES POPULATIONS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL	Date de mise à jour
AX7		28/09/2026
Page 1/1		

DATE:

LIEU D'ACCUEIL:

ADRESSE:

HEURE D'OUVERTURE ACCUEIL:

HEURE FERMETURE ACCUEIL:

N°	Heure d'entrée	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE ET LIEU		ADRESSE	CP	VILLE	RESIDENCE ACTUELLE	FAMILLE A PREVENIR ET COORDONNEES	BAGAGES	HEURE DEPART	DIVERS

<u>FICHE</u>	RECUEIL DE DEMANDE D'ASSISTANCE	Date de mise à jour
AX8		28/09/2026
Page 1/1		

FICHE N°

RECUEIL ET DEMANDE D'ASSISTANCE	
APPEL PRIS PAR:	
DATE:	HEURE:
IDENTITÉ:	
ADRESSE:	
TÉLÉPHONE:	PORTABLE:
NATURE DE LA DEMANDE	
POMPAGE	
LOCAL:	
HAUTEUR DE L'EAU:	SURFACE EN m²:
NETTOYAGE	
LOCAL	
IMPORTANCE	
HAUTEUR	SUPERFICIE EN m²:
DÉBLAIEMENT	
NATURE:	
QUANTITÉ:	ACCÈS: FACILE - DIFFICILE - TRÈS DIFFICILE
ABATAGE D'ARBRES	
TAILLE DES ARBRES:	
NOMBRE:	
LOCALISATION:	
ACCÈS:	
BÂCHAGE TOITURE	
HAUTEUR MAISON:	NOMBRE DE NIVEAUX:
SURFACE À BÂCHER	NATURE DE LA TOITURE:
PARTICULARITÉ DE LA CHARPENTE (NATURE, PENTE, ACCESSIBILITÉ)	
SÉCURISATION DE SITE	
NATURE DE L'ACTION (BARRIERAGE, SOUTIEN DE MUR, REMPLACEMENT PORTE,)	
CARACTÉRISTIQUES (HAUTEUR, LONGUEUR,)	
AUTRE	

<u>FICHE</u>	RECONNAISSANCE TECHNIQUE	Date de mise à jour
AX9		28/09/2026
Page 1/1		

FICHE N°

RECONNAISSANCE TECHNIQUE	
NATURE DE L'OPERATION A EVALUER:	
EFFECTUER PAR:	
DATE:	HEURE:
LIEU D'INTERVENTION	
NOM	
ADRESSE:	
TÉLÉPHONE:	PORTABLE:
DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	
PERSONNELS ET MOYENS A ENGAGER	
RESPONSABLE OPERATION	
NOM RESPONSABLE PCC:	
CHARGE DE L'OPERATION	
NOM RESPONSABLE SUR LE TERRAIN:	
DATE:	TÉLÉPHONE:
HEURE DEBUT PREVUE:	HEURE FIN PREVUE:
OBSERVATIONS	

<u>FICHE</u>	SUIVIS DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES	Date de mise à jour
AX10		28/09/2026
Page 1/1		

FICHE N°

FICHE OPÉRATION

RESPONSABLE OPERATION DU PCC:

NATURE OPERATION:

DATE:

TÉLÉPHONE:

HEURE DEBUT:

HEURE FIN:

NOM BENEFICIAIRE:

ADRESSE:

TÉLÉPHONE:

PORTABLE:

PERSONNELS ENGAGES

NOM	PRENOM	QUALIFICATION	ORIGINE

MOYENS MATERIELS ENGAGES

DESIGNATION	GESTIONNAIRE - PROPRIETAIRE	TEMPS UTILISATION	BESOIN DE REMISE EN ETAT

OBSERVATIONS

--

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 1/11		

Il y a différents types de messages possibles suivant les cas:

- **Message d'information,**
- **Message d'alerte.**

Ces messages sont transmis avec les moyens d'alerte (fiche DG2) suivant:

- Téléphone, fax, mail, radio ou internet.
- Affichage lieu public.
- Grâce à du porte à porte par des référents dans les différents secteurs concernés ou avec porte voie.
- Distribution de flyers.
- Porte-voix.

Suivant les évènements, un tableau en fiche DG2 récapitule les destinataires de l'information ou l'alerte et les moyens à employer.

Les messages d'information et d'alerte informent la **population et établissements sensibles identifiés dans les fiches des dispositions spécifiques (Fiches DS1 à DS13)** de la conduite à tenir:

- Nature du risque majeur.
- Conseils de comportement.
- Conditions de mise à l'abri de la population:
 - Confinement et suivi de l'évolution de la situation.
 - OU
 - Évacuation et modalités (moyens de transport, itinéraire, ...).
- Lieu d'accueil et d'hébergement mis à disposition.

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 2/11		

Les **ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES** pour la commune sont **les écoles (fiche E7)**, **les campings (fiche E8)**, **les hébergements de loisirs dans un bâtiment (fiche E2)** et **les ERP de type 1 à 4 (fiche E3)**.

Les messages d'information ou d'alerte préétablis dans la **fiche AX11** concernent:

- ↪ **Alerte Inondation (surcote, grosse marée).**
- ↪ **Alerte intempéries (tempête, orage, précipitations).**
- ↪ **Alerte canicule ou grand froid.**
- ↪ **Alerte eau potable.**
- ↪ **Alerte transport de matière dangereuse.**

FICHE	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 3/11		

1 – MESSAGES DIFFUSES PAR MAIL, TELEPHONE, RADIO

INFORMATION - ALERTE INONDATION - SUBMERSION (fiche DS1)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE** vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, Monsieur le Préfet vient de décider la mise en place de la **préalerte météorologique ORANGE – ROUGE**¹ pour le phénomène suivant:

INONDATION / SUBMERSION

pour l'ensemble des communes bordant la CHARENTE

Début de l'événement le/...../..... à h.....

Fin de l'événement le/...../..... à h.....

Description situation actuelle:

.....

Évolution prévue :

.....

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

↗ Inondation

- Des berges de la Charente et des canaux et fossés
- Inondations des bâtiments
- Isolement des habitations

↗ Risques de perturbation de la circulation routière.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- ↗ Ne pas se rendre sur les bords de la CHARENTE et dans les marais.
- ↗ Réduire la vitesse des véhicules sur routes partiellement inondées.
- ↗ Ne pas s'engager sur une route inondée -
- ↗ Respecter les interdictions de circulation.
- ↗ Ranger tous les objets pouvant être emportés par les eaux.
- ↗ Mettre en sécurité les biens et les animaux.
- ↗ Prendre ses papiers et médicaments.
- ↗ Evacuer la maison et rejoindre l'accueil mis en place par la mairie pour signaler l'évacuation.

suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site internet de Météo France
www.vigilance.meteofrance.fr ou www.vigiecrue.gouv.fr ou avec la radio.

Commentaire(s) : Prochain bulletin météo prévu àh.....

¹ Rayer la mention inutile

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 4/11		

INFORMATION - ALERTE TEMPETE (fiche DS2)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE** vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, Monsieur le Préfet vient de décider la mise en place de la **préalerte météorologique ORANGE – ROUGE²** pour le phénomène suivant:

VENTS VIOLENTS OU TEMPÉTUEUX

pour l'ensemble des communes du département

Début de l'événement le/...../..... à h.....

Fin de l'événement le/...../..... à h.....

Description situation actuelle:

.....

Évolution prévue :

.....

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

- ↗ Coupures d'électricité et de téléphone.
- ↗ Dommages sur toitures et cheminées.
- ↗ Risques de chutes de branches d'arbres.
- ↗ Risques de perturbation de la circulation routière.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- ↗ Vérifier la présence et le fonctionnement d'une lampe et d'une radio.
- ↗ Limiter les déplacements.
- ↗ Réduire la vitesse des véhicules sur routes.
- ↗ Ne pas se promener à proximité ou sous des arbres.
- ↗ Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- ↗ En zone urbanisée attention aux chutes possibles d'objets divers.
- ↗ Ne pas se stationner sous des arbres, à proximité d'un échafaudage ou grue.
- ↗ Ne pas intervenir sur les toitures.
- ↗ Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol.

suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site internet de Météo France www.vigilance.meteofrance.fr ou avec la radio.

Commentaire(s) : Prochain bulletin météo prévu :

.....àh.....

² Rayer la mention inutile

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 5/11		

INFORMATION – ALERTEORAGE (fiche DS3)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE** vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, Monsieur le Préfet vient de décider la mise en place de la **préalerte météorologique ORANGE – ROUGE**³ pour le phénomène suivant:

VENTS VIOLENTS, FOUDRE, GRÊLES

pour l'ensemble des communes du département

Début de l'événement le/...../..... à.h.....

Fin de l'événement le/...../..... à.h.....

Description situation actuelle:

.....

Évolution prévue :

.....

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

- ↙ Coupures d'électricité et de téléphone.
- ↙ Dommages sur toitures, cheminées et véhicules.
- ↙ Risques de chutes de branches d'arbres.
- ↙ Risques de perturbation de la circulation routière.
- ↙ Inondations caves et points bas.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- ↙ Vérifier la présence et le fonctionnement d'une lampe et d'une radio.
- ↙ Limiter les déplacements.
- ↙ Réduire la vitesse des véhicules sur routes.
- ↙ Ne pas se promener sous des arbres et en terrain nu.
- ↙ Évitez de téléphoner et d'utiliser des matériels électriques.
- ↙ Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- ↙ En zone urbanisée attention aux chutes possibles d'objets divers.
- ↙ Ne pas intervenir sur les toitures.
- ↙ Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol.

suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site internet de Météo France www.vigilance.meteofrance.fr ou avec la radio.

Commentaire(s) : Prochain bulletin météo prévu :

³ Rayer la mention inutile

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 6/11		

INFORMATION – ALERTE NEIGE, VERGLAS (Fiche DS4)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE** vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, Monsieur le Préfet vient de décider la mise en place de la **préalerte météorologique ORANGE – ROUGE**⁴ pour le phénomène suivant:

NEIGE – VERGLAS⁵

pour l'ensemble des communes du département

Début de l'événement le/...../..... à h.....

Fin de l'événement le/...../..... à h.....

Description situation actuelle:

.....

Évolution prévue :

.....

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

- ↪ Chaussées glissantes.
- ↪ Forte perturbation de la circulation routière et piétonne.
- ↪ Coupures d'électricité et de téléphone.
- ↪ Risques de chutes de branches d'arbres.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- ↪ Vérifier la présence et le fonctionnement d'une lampe et d'une radio.
- ↪ Limiter et éviter les déplacements.
- ↪ Réduire la vitesse des véhicules.
- ↪ Ne pas intervenir sur les toitures.
- ↪ Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol.
- ↪ Dégager vos trottoirs.

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site internet de Météo France www.vigilance.meteofrance.fr ou la radio.

Commentaire(s) : Prochain bulletin météo prévu :

.....àh.....

⁴ Rayer la mention inutile

⁵ Rayer la mention inutile

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 7/11		

ALERTE CANICULE (fiche DS6)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE** vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, Monsieur le Préfet vient de décider le:

DÉCLENCHEMENT DU PLAN CANICULE

pour l'ensemble des communes du département

Début de l'événement le/...../..... à h.....

Fin de l'événement le/...../..... à h.....

Description situation actuelle:.....

Évolution prévue :.....

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

- ↪ Fortes chaleurs et peu de refroidissement la nuit.
- ↪ Déshydratation.
- ↪ Coup de chaleur.
- ↪ Troubles physiques manifestes.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- ↪ Conserver les volets du côté du soleil fermés.
- ↪ Laisser fermer les fenêtres la journée et aérer la nuit.
- ↪ Penser à bien vous hydratez même si vous n'avez pas soif.
- ↪ Se rafraichir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour pour baisser la température du corps.
- ↪ Évitez de vous exposer au soleil et de pratiquez des activités physiques.
- ↪ Prendre et donner des nouvelles à son entourage, notamment les personnes âgées, fragilisées ou handicapées.
- ↪ Passez si possible plusieurs heures par jour dans un local frais ou climatisé.
- ↪ Consulter un médecin ou appelez le SAMU en cas de troubles physiques (perte de connaissance, trouble respiratoire ou cardiaque, ...).

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site internet de Météo France www.vigilance.meteofrance.fr ou la radio.

Commentaire(s) : Prochain bulletin météo prévu leàh

En cas de difficulté, téléphonez à la mairie au n° **05.46.84.81.01** ou au numéro vert du ministère de la santé : **0 800 06 66 66**

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 8/11		

ALERTE GRAND FROID(fiche DS6)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE** vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, Monsieur le Préfet vient de décider le:

DÉCLENCHEMENT DU PLAN GRAND FROID

pour l'ensemble des communes du département

Début de l'événement le/...../..... à h.....

Fin de l'événement le/...../..... à h.....

Description situation actuelle:.....

Évolution prévue :.....

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

- ↪ Froid intense et baisse importante des températures.
- ↪ Risque d'hypothermie (chair de poule, frissons, engourdissement extrémités) et de déshydratation.
- ↪ Risque intoxication au monoxyde de carbone.
- ↪ Gel des canalisations d'eau ou de chauffage.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- ↪ Les personnes sensibles doivent éviter de sortir dans le froid.
- ↪ Évitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air.
- ↪ Habillez-vous chaudement et ne gardez pas des vêtements humides.
- ↪ Attention aux risques d'intoxication avec les chauffages d'appoint en cas de dérèglement ou absence de ventilation suffisante.
- ↪ Ne pas boucher les ventilations du logement.
- ↪ Évitez de pratiquer des activités physiques intenses.
- ↪ Penser à bien vous alimenter et vous hydrater avec des boissons chaudes.
- ↪ Prendre et donner des nouvelles à son entourage, notamment les personnes âgées, fragilisées ou handicapées.
- ↪ Consulter un médecin ou appelez le SAMU au 115 en cas de troubles physiques (perte de connaissance, trouble respiratoire ou cardiaque, ...).

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site internet de Météo France www.vigilance.meteofrance.fr ou la radio.

Commentaire(s) : Prochain bulletin météo prévu leàh.....

En cas de difficulté, téléphonez à la mairie au n° **05.46.84.81.01**

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 9/11		

ALERTE EAU POTABLE (fiche DS8)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE** vous informe qu'au vu des informations transmises par l'autorité sanitaire:

EAU NON POTABLE OU RUPTURE APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE

Sur la commune de **SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE**

Début de l'événement le/...../..... à h.....

Fin de l'événement le/...../..... à h.....

Description situation actuelle:

.....
.....

Évolution prévue :

.....
.....

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- ↪ Ne pas boire d'eau du robinet.
- ↪ Ne pas utiliser de l'eau du robinet pour faire votre cuisine sans l'avoir fait bouillir avant.
- ↪ Une distribution d'eau en bouteille est en cours d'organisation.
- ↪ Vous êtes invité à venir au **SALLE DES FETES** à partir du/...../.....de....H..... àH.....pour récupérer des bouteilles d'eau.
- ↪ Vous aurez toutes les informations que vous souhaitez au **SALLE DES FETES** lors de la distribution.

Commentaire(s) : Vous serez informé de toute évolution de la situation.

.....àh.....

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 10/11		

ALERTE ACCIDENT TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES / INCENDIE INDUSTRIEL ⁽³⁾

ORDRE CONFINEMENT(fiche DS7)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE** vous informe de l'accident de transport de matière dangereuses contenant du...../ activité industrielle (3) survenu le (1)..... sur la commune concernant (2).....

CONSÉQUENCES POSSIBLES :

- ➡ Suite à cet accident, un nuage toxique s'est formé ou pourrait se former.
- ➡ Votre habitation – établissement - exploitation – bâtiment (3) se trouvant sur la trajectoire de ce nuage, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- **Se mettre à l'abri dans un local clos.**
- **Fermer portes et fenêtres.**
- Si l'étanchéité des ouvertures est mauvaise, bouchez soigneusement avec un linge humide les fentes des portes, fenêtres et bouches d'aération.
- **Arrêter la ventilation**, la climatisation, le chauffage.
- **Allumer votre radio** sur:
 - France bleu = 103,9 Mhz
 - CAP OUEST = 105,8 Mhz
 - Vogue Radio = 130,1 Mhz (05.17.25.36.90)
- **Jusqu'à nouvel ordre,**
 - **Rester à l'abri.**
 - **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**, ils sont pris en charge par les enseignants.
 - **Ne pas téléphoner** sauf urgence absolue.
 - **N'allumer ni flamme, ni cigarette.**

(1) indiquer le jour et l'heure

(2) indiquer le nom du site industriel ou de la route

(3) rayer la mention inutile,

<u>FICHE</u>	MESSAGES TYPES DE COMMUNICATION	Date de mise à jour
AX11		28/09/2026
Page 11/11		

ALERTE ACCIDENT TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES / INCENDIE INDUSTRIEL / FUITE GAZ ⁽³⁾

ORDRE EVACUATION(fiche DS7)

La Mairie de **SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE** vous informe de l'accident de transport de matière dangereuses contenant du...../ activité industrielle (3)

Survenu le (1)..... à

.....

Concernant (2).....

CONSÉQUENCES:

- ⇒ Suite à cet accident, un périmètre de sécurité a été décidé.
- ⇒ Votre habitation – exploitation – bâtiment (3) étant dans cette zone, nous vous demandons expressément d'évacuer la zone et de regagner la **SALLE DES FETES**.
- ⇒ Cette mesure est préventive, ainsi nous vous demandons d'évacuer dans le calme et le respect du code de la route.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- ⇒ **Ne pas aller chercher vos enfants à l'école**, ils sont pris en charge par les enseignants et nous nous chargeons de les regrouper vers le même endroit que vous.
- ⇒ **Une fois évacué**, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi, **nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes pour préparer celle-ci :**
 - Se munir de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels d'une couverture et d'un peu d'argent.
 - Ne pas oublier de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.
 - Etre attentif aux consignes qui vous seront données.

(1) indiquer le jour et l'heure,

(2) indiquer le nom du site industriel ou lieu concerné,

(3) rayer la mention inutile,

<u>FICHE</u>	REGISTRE DES COURRIERS ENTRANTS ET SORTANTS	Date de mise à jour
AX12		28/09/2026
Page 1/2		

COURRIER ENTRANT

DATE	HEURE	ORIGINE	OBJET	ACTION REALISEE OU PREVUE	RESPONSABLE	SUITE DONNEE

<u>FICHE</u>	REGISTRE DES COURRIERS ENTRANTS ET SORTANTS	Date de mise à jour
AX12		28/09/2026
Page 2/2		

COURRIER SORTANT

DATE	HEURE	OBJET	DESTINAIRE	SUITE DONNEE OU PREVUE	DATE	HEURE

FICHE	PLAN DES LOCAUX D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT	Date de mise à jour
AX13		28/09/2026
Page 1/2		

le : 18
ou : 112

 **Attaquez le feu sans prendre de risques.**

 **BAISSEZ VOUS dans la fumée l'air frais est près du sol.**

 **VOUS NE POUVEZ PAS QUITTER LES LIEUX :**
Manifestez votre présence aux fenêtres, protégez la porte en la mouillant et la calefantant.

Chargés d'intervention :

EVACUATION

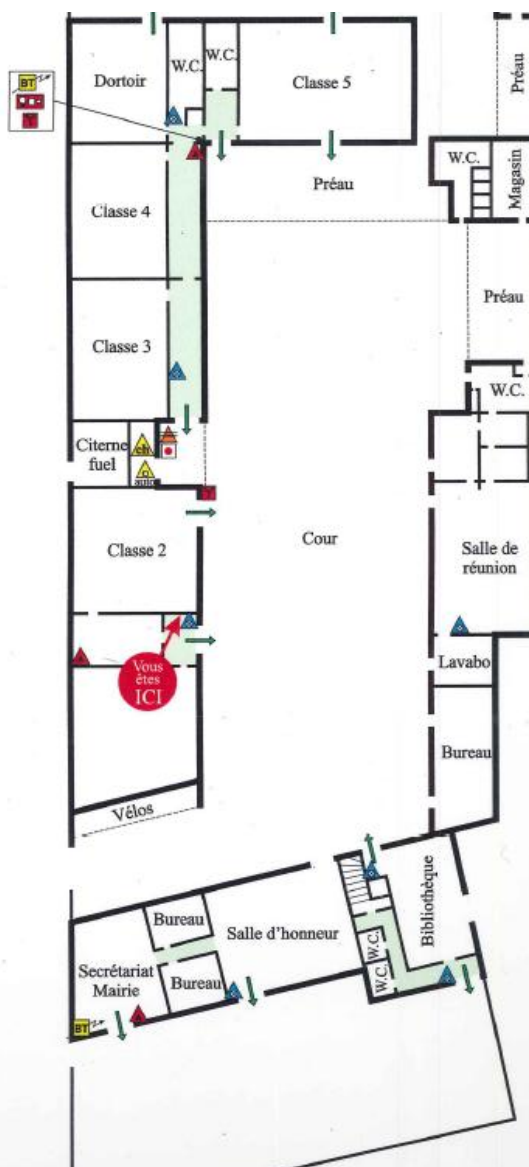
 **EN CAS D'ALARME**

 **SUIVEZ les instructions du personnel chargé de l'évacuation, allez au point de rassemblement prévu. VERIFIEZ dans les locaux qu'il ne reste aucun enfant qu'il ne reste aucun enfant un arriéré (WC etc.).**

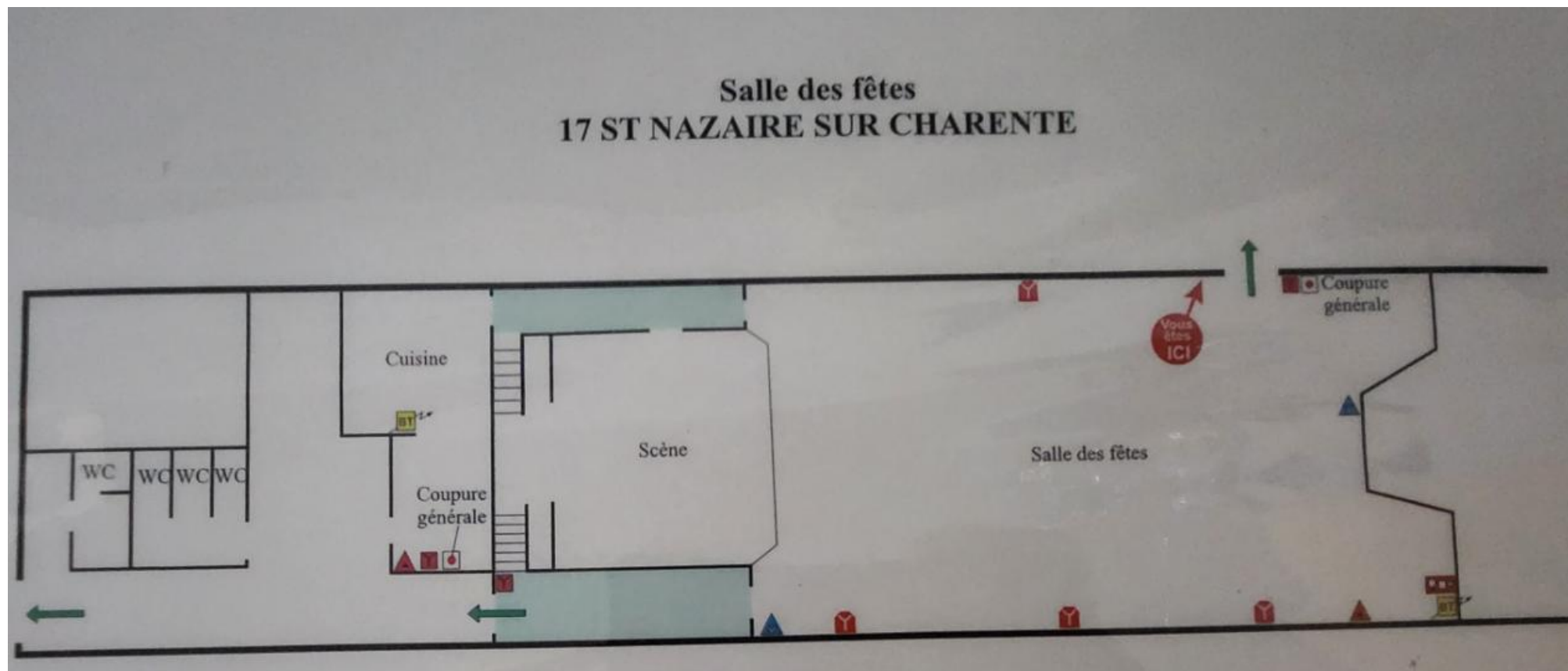
 **FERMEZ portes et fenêtres, n'empêchez pas le fonctionnement des portes COUPE-FEU**

 **NE REVENEZ PAS EN ARRIERE sans l'avis du personnel d'évacuation ou des pompiers.**

 **UTILISEZ les escaliers, n'empruntez surtout pas les ascenseurs.**

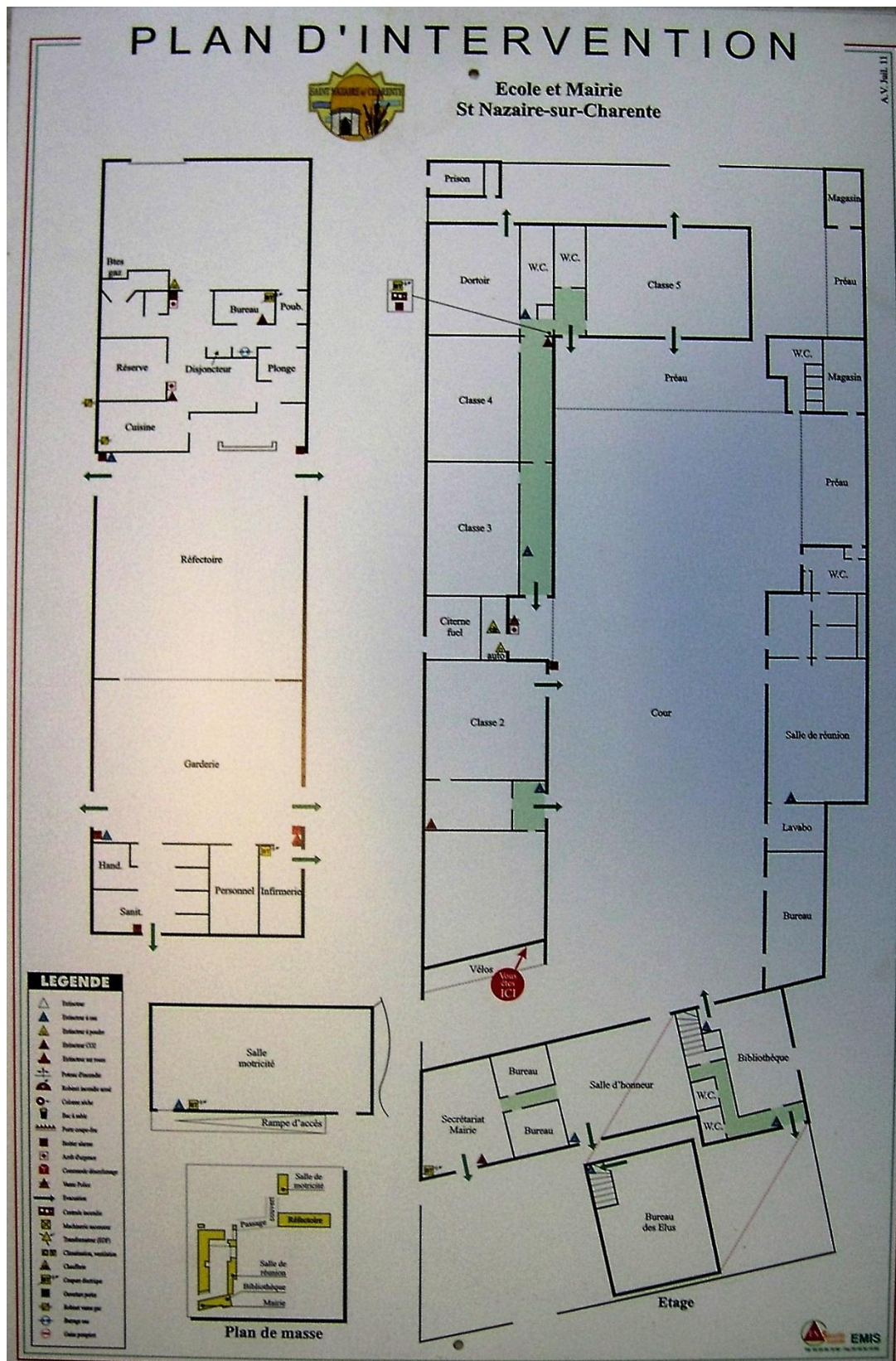


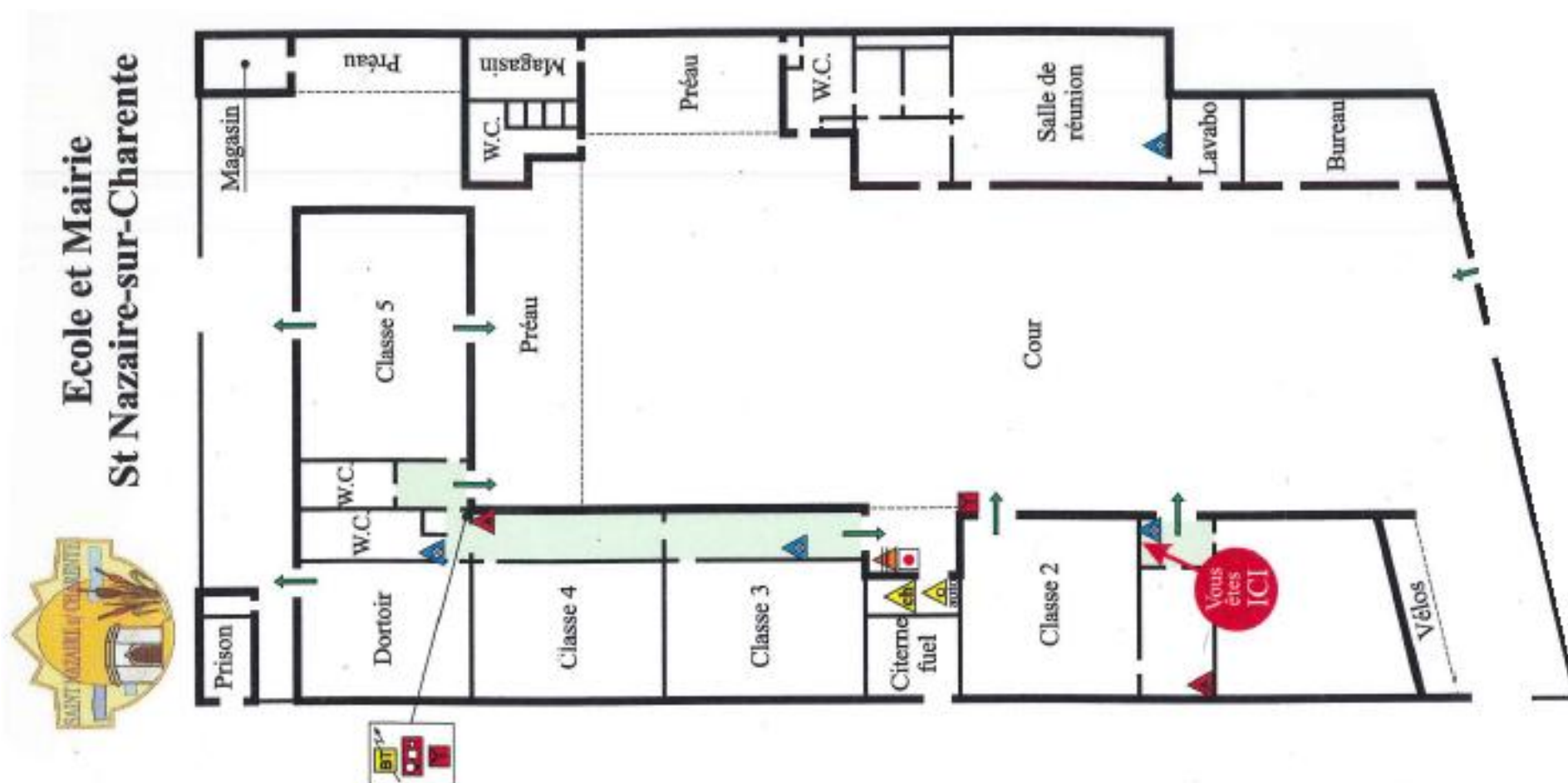
FICHE	PLAN DES LOCAUX D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT	Date de mise à jour
AX13		28/09/2026
Page 2/2		



<u>FICHE</u>	PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE DES ECOLES	Date de mise à jour
AX14		28/09/2026
Page 1/4		

ECOLE PRIMAIRE et MARTENELLE SITE





<u>FICHE</u>	PROCEDURE DE DECLARATION AUX ASSURANCES POUR LA POPULATION	Date de mise à jour
AX15		28/09/2026
Page 1/2		

Un assureur ne prendra en charge le règlement d'un sinistre dû à une catastrophe naturelle qu'à la double condition que l'assuré soit effectivement garanti contre ce type de sinistre et que l'état de catastrophe naturelle soit avéré par un arrêté interministériel. La victime dispose alors de 10 jours après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assurance.

CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour pouvoir être indemnisé en cas de catastrophe naturelle, il faut cumuler les 2 conditions :

- Avoir souscrit une garantie "catastrophes naturelles".
- Et qu'un arrêté d'état de catastrophe naturelle ait été publié.

Être garanti contre les catastrophes naturelles

L'assurance contre les catastrophes naturelles ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

En revanche, **dès lors que vous avez souscrit une assurance " multirisques habitation", vous êtes automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles** (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...).

DEMANDE D'INDEMNISATION

Pour être indemnisé, vous devez fournir à votre assureur les documents suivants :

- Un descriptif des dommages subis précisant leur nature,
- Une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés accompagnée de tout type de documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies, par exemples).

Les objets endommagés doivent être conservés pour être examinés par l'assureur ou l'expert désigné.

À savoir : si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, conservez les factures d'achat de matériaux afin qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

FICHE	PROCEDURE DE DECLARATION AUX ASSURANCES POUR LA POPULATION	Date de mise à jour
AX15		28/09/2026
Page 2/2		

DÉLAI D'INDEMNISATION

Sauf en cas de stipulations plus favorables incluses dans son contrat, la victime doit être indemnisée dans un délai de 3 mois à compter :

- De la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés,
- Ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

Une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie doit lui être versée dans les 2 mois :

- Qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies,
- Ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

Par ailleurs, lorsque la tempête a rendu la maison inhabitable, l'assureur peut prendre en charge les frais de relogement lorsque le contrat d'assurance prévoit une garantie frais de relogement, ou de gardiennage (frais de garantie assistance).

<u>FICHE</u>	DICRIM	Date de mise à jour
AX16		28/09/2026
Page 1/1		

FICHE	LISTE DES BATIMENTS EN ZONE INONDABLE CONFIDENTIEL	Date de mise à jour
AX17		28/09/2026
Page 1/1		

<u>FICHE</u>	LISTE DES FAMILLES ISOLEES CONFIDENTIEL	Date de mise à jour
AX18		28/09/2026
Page 1/1		

FICHE	LISTE DES PERSONNES SANS MOYENS DE LOCOMOTION CONFIDENTIEL	Date de mise à jour
AX19		
Page 1/1		28/09/2026

COMMUNE DE
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

VERSION 28/09/2026 - DOCUMENT A CONSERVER

EDITO MAIRE

Madame, Monsieur

Tout le monde a encore à l'esprit la tempête Xynthia de 2010 et les conséquences sur chacun d'entre nous.

Le séisme de 1972, la tempête Martin de 1999, la pollution de l'ERIKA en 2000, la canicule de 2003, sont autant de risques majeurs qui peuvent encore malheureusement frapper notre commune.

Le séisme de juin 2023 a fait des dégâts dans notre département

Ma responsabilité en tant que maire de tous les habitants de notre commune, c'est de vous informer des risques auxquels nous pouvons tous être confrontés et des mesures de sauvegarde que chacun d'entre nous doit prendre.

Comme le précise l'article 4 de la loi de 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, "**la sécurité civile est l'affaire de tous**".

C'est à ce titre que ce Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré et ce pour mieux vous informer sur les risques et les bons réflexes à adopter.

En parallèle du DICRIM, la commune a décidé de se doter d'un outil permettant de faire face à toutes les situations et de s'organiser le plus rapidement possible pour protéger chacun d'entre nous.

Cet outil s'appelle le **Plan Communal de Sauvegarde**. Il sera consultable par tous en Mairie ou sur notre site Internet après validation du Conseil Municipal.

Nous contribuons tous par nos actions et nos décisions à la Sécurité Civile.

SOMMAIRE

Édito du maire	2
Sommaire	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Les risques sur notre commune	5
Modalités de diffusion de l'alerte	5
Organisation communale	6
Mesures de protection de la population sur la commune. ..	7
Alertes météorologiques	8
Bons réflexes en toute circonstance	9
Le risque submersion / inondation	10
Le risque tempête - tornade	13
Le risque transport de matières dangereuses ou d'accident industriel	14
Autres risques.	16
Le plan familial de mise en sécurité	18
Numéros utiles et sources d'informations	20

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

Le **risque majeur**, c'est une **menace** directe sur **l'homme, sur les biens et sur l'environnement**. Un risque majeur se distingue d'un simple accident par **l'ampleur des moyens organisationnels, humains et techniques à mettre en œuvre** pour assurer la protection de la population.

Les **risques majeurs** sont **provoqués** soit **pardes**:

- **Phénomènes naturels extrêmes**(tempête, submersion, orage violents, séisme, canicule, ...).
- **Phénomènes technologiques** (accident d'un camion de transport de matières dangereuses, accident industriel, naufrage d'un navire, pollution marine, ...).
- **Phénomènes sociaux** (panique lors d'un rassemblement, pandémie COVID 19 grippe A, épizootie oiseaux H5N1, intoxication alimentaire, ...).

ORGANISATION COMMUNALE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est la réponse de la commune. Il est consultable en mairie.

Le PCS définit toute l'organisation pour informer, alerter, évacuer, héberger, ravitailler et soutenir la population jusqu'au retour à la normal.

En cas de risque majeur limité à la commune, le Maire devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il dirige alors le Poste de Commandement Communal (PCC), constitué d'élus et d'agents.

En cas de risque majeur touchant plusieurs communes, c'est le Préfet qui dirige les opérations avec l'aide des Maires et de leur organisation interne (PCS).

LES RISQUES SUR NOTRE COMMUNE

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recense pour la commune les 6 risques suivants :

- Tempête.
- Inondation.
- Retrait gonflement d'argile.
- Séisme.
- Risques littoraux.
- Transport de Matière Dangereuse.

De plus, la commune est exposée à d'autres risques :

- Aux tornades et grêles lors d'orages violents.
- Canicule, grand froid, neige, verglas.
- Rupture alimentation d'eau potable ou électricité.
- Naufrage d'un navire et/ou pollution marine.
- Epidémie, pandémie, ...

MODALITÉS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

Le Maire a l'obligation d'alerter la population en cas de prévision ou de réalisation d'un risque majeur. Les moyens prévus par la commune pour diffuser l'alerte sont :

❖ Moyens de la commune

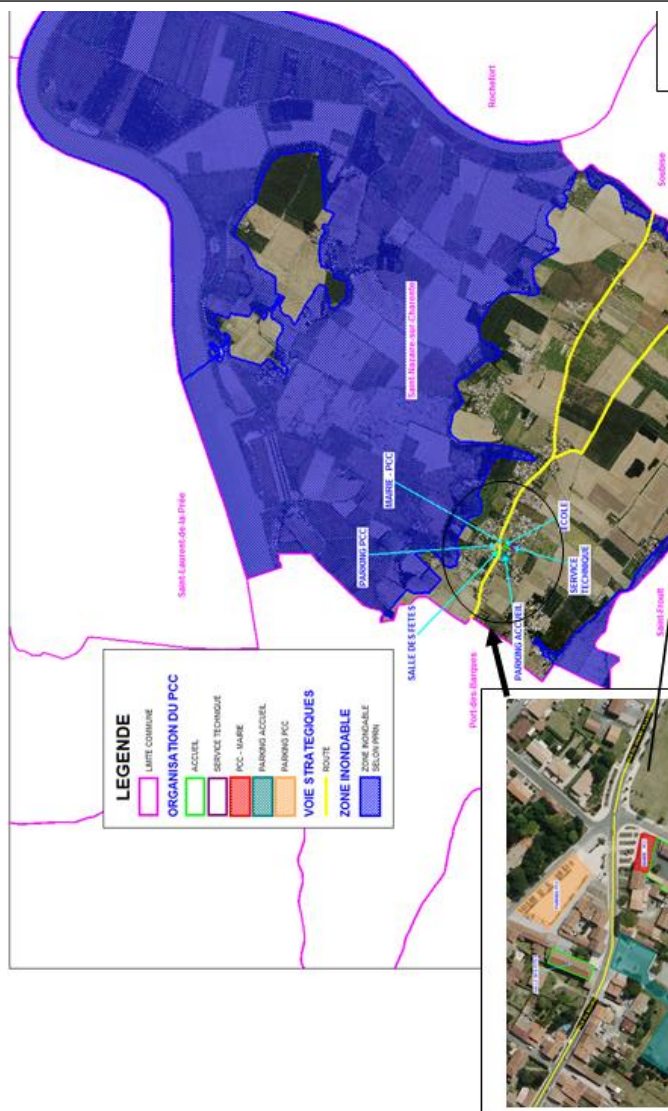
- 📞 Téléphone, mail.
- 📞 Panneau Pocket
- 📞 Porte à porte dans les hameaux et maisons isolés
- 📞 Porte-voix.
- 📞 Flyer dans les boîtes aux lettres, ...
- 📞 Sirène d'alerte des populations.



❖ Moyens complémentaires :

- Radio : France bleu = 103,9 Mhz.
- Télévision : France 3
- **FR-Alert**(alerte nationale de la population sur portable).

ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



EN TOUTES CIRCONSTANCES

CE QUE LA COMMUNE A PREVU POUR VOUS:

- ↗ **DIFFUSION DE L'ALERTE (population permanente ou saisonnière, écoles, parking / zone de détente des ports, ...).**
- ↗ **BLOCAGE DE LA CIRCULATION ET DES ACCES AUX ZONES DANGEREUSES.**
- ↗ **MISE EN SECURITE DES ENFANTS A L'ECOLE.**
- ↗ **MISE A L'ABRI DE LA POPULATION (CONFINEMENT DANS UN BATIMENT OU EVACUATION).**
- ↗ **SUIVI DE LA POPULATION GRACE A DES REFERENTS.**
- ↗ **ACCUEIL POPULATION EVACUEE :SALLE DES FETES**
- ↗ **HEBERGEMENT ET RAVITAILLEMENT SI BESOIN.**
- ↗ **SURVEILLANCE DES HABITATIONS EVACUEES.**
- ↗ **DEGAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION ET NETTOYAGE.**
- ↗ **DIAGNOSTIC DES BATIMENTS.**
- ↗ **ASSISTANCE ADMINISTRATIVE POUR VOTRE ASSUREUR.**

CE QUE LES ECOLES ONT PREVU POUR VOS

ENFANTS :

Les écoles ont élaboré un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) validé par le Conseil d'école pour assurer la protection des enfants en cas de risque majeur. Il est prévu dans ce PPMS de mettre à l'abri les enfants dans les bâtiments et de s'occuper de leur sécurité.

Donc inutile de vous précipiter à l'école et de vous mettre en danger pour venir les chercher. Ils sont plus en sécurité à l'école.

ALERTE METEOROLOGIQUE

Météo France diffuse sur son site internet des alertes à partir de cartes mises à jour au moins 2 fois par jour et suivant un code couleur.

(www.france.meteofrance.com/vigilance)

Cette alerte météo informe la population et les pouvoirs publics des dangers et des conséquences potentiels du phénomène annoncé :

- ⚡ **Difficulté de circulation sur les routes.**
- ⚡ **Chutes d'arbres ou objets divers, arrachage de toitures, ...**
- ⚡ **Dégâts matériels importants.**
- ⚡ **Coupures d'électricité et/ou de téléphone.**
- ⚡ **Montée du niveau de l'eau et inondation.**
- ⚡ **Conséquences sur la santé humaine....**

Les phénomènes pour notre commune peuvent être :

- **VENTS VIOLENTS, ORAGE.**
- **SUBMERSION AVEC EROSION, INONDATION.**
- **GRÊLE, NEIGE, VERGLAS.**
- **CANICULE, GRAND FROID.**

ALERTE JAUNE

SOYEZ ATTENTIFS : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité du rivage, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus dans le département tels que pluie, inondation, vent, neige, ou verglas, tenez-vous au courant de la situation.

ALERTE ORANGE

SOYEZ TRÈS VIGILANTS : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

ALERTE ROUGE

UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Vigilance météorologique

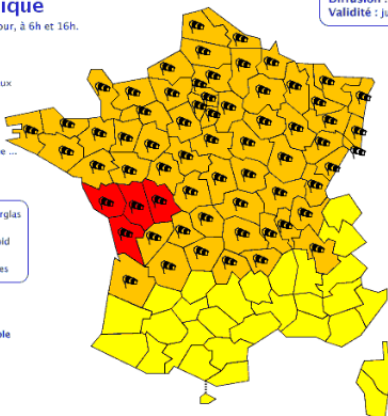
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange). – Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. – Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. – Évitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. – Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Copyright Météo-France

BONS REFLEXES EN TOUTES CIRCONSTANCES

AVANT UNE ALERTE

-  **PREVOIR UN ECLAIRAGE DE SECOURS, UNE RADIO ET DES PILES.**
-  **PREVOIR DE L'EAU ET DES DENREES NON PERISSABLES.**
-  **PREVOIR UN SAC AVEC VOS PAPIERS, MEDICAMENTS ET DES VETEMENTS DE RECHANGES**

PENDANT L'ALERTE

-  **S'INFORMER (télévision, radio).**
-  **LIMITER VOS DEPLACEMENTS ET LES APPELS TELEPHONIQUES.**
-  **NE JAMAIS INTERVENIR SUR LES TOITURES.**
-  **NE PAS TOUCHER LES FILS ELECTRIQUES TOMBES AU SOL.**
-  **EVITER DE RESTER A L'EXTERIEUR.**
-  **PRENDRE DES NOUVELLES DES PERSONNES SENSIBLES PRES DE CHEZ VOUS.**
-  **RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES OFFICIELLES.**
-  **APPELER LA MAIRIE OU LES SECOURS PUBLICS EN CAS DE DIFFICULTE OU SI VOUS ETES TEMOIN D'UN INCIDENT OU D'UN ACCIDENT**

Tel mairie : **05 46 84 81 01** (pendant les heures d'ouverture)

06 29 40 54 37 (en dehors des heures d'ouverture)



LE RISQUE SUBMERSION - INONDATION

exposés.

BONS REFLEXES :

AVANT et PENDANT

- Consulter www.vigilance.meteofrance.fr
 - u www.vigiecrue.gouv.fr

Ci-après les cartes définissant les zones potentiellement submersibles.

- Ne pas se rendre sur les bords de la CHARENTE et chenaux.
- Ranger tous les objets pouvant être emportés par les eaux en zone inondable.
- Mise en place des protections individuelles (batardeaux).
- Réduire la vitesse des véhicules sur routes partiellement inondées.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.
- Respecter les interdictions de circulation.
- Suivre l'évolution de la météo.
- Ne pas pratiquer de sport nautique.
- Couper l'électricité et le gaz en cas de présence d'eau dans les locaux.

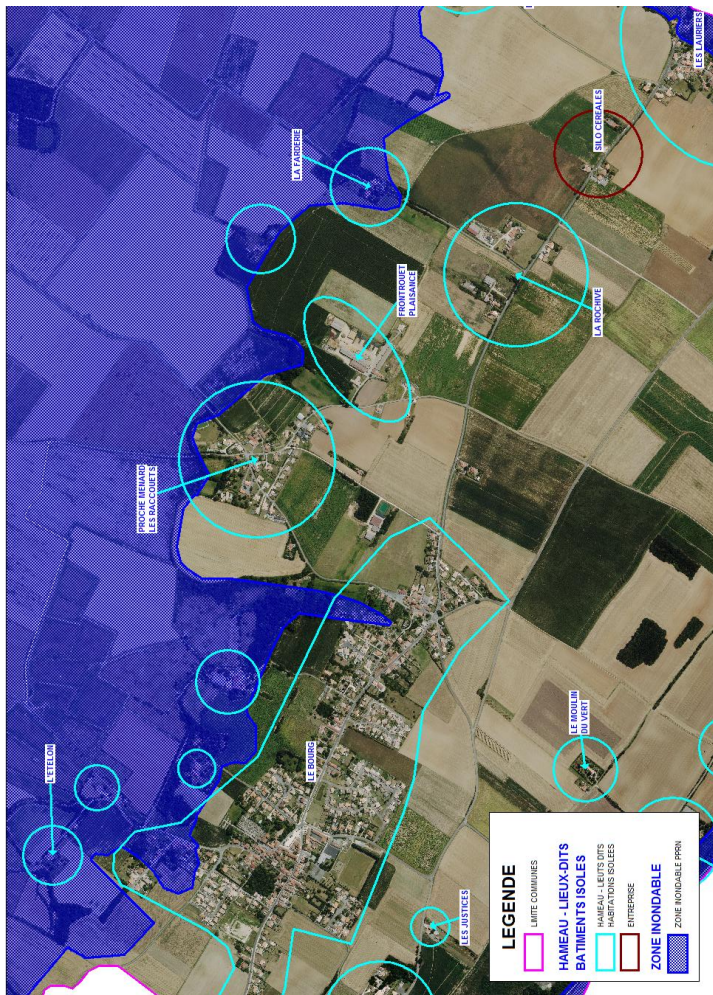
APRES

- Nettoyer et bien aérer les locaux inondés.
- Faire appel à un électricien en cas de problème électrique ou si les installations électriques ont pris l'eau.

Généralement, le risque de submersion est la conséquence d'une forte marée et d'une tempête ou de vents fort en même temps.

Les zones exposées aux risques de submersion sont représentées sur la carte ci-après.

LE RISQUE SUBMERSION - INONDATION



Informez-vous



Évitez de vous déplacer

LE RISQUE SUBMERSION - INONDATION



Informez-vous

Évitez de vous déplacer

LE RISQUE TEMPETE - TORNADE

Notre commune est exposée comme tout le département au risque de tempête avec des vents d'une extrême violence.

La commune peut aussi être exposée à des mini tornades en cas d'orage violent.

BONS REFLEXES :

AVANT

- Consulter www.france.meteofrance.com ou www.vigiecrue.gouv.fr
- Ranger tous les objets à l'extérieur.
- S'éloigner de la CHARENTE et des chenaux.
- Fermer les portes et les volets des fenêtres.
- Prévoir une réserve d'eau et de denrée.
- Prévoir un éclairage de secours et une radio.
- Suivre les informations données par la commune.

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo.
- Éviter tout déplacement à l'extérieur.
- Ne pas circuler sous les arbres et sous les toitures.
- Ne pas aller sur les bords de la CHARENTE.
- Respecter les interdictions de circuler.
- Ne jamais monter sur les toitures.
- Ne jamais toucher un câble électrique tombé au sol.
- Penser à préparer dans un sac quelques affaires pour se changer, vos papiers, vos médicaments, chargeur de téléphone, de l'eau et à manger.
- Se tenir prêt à évacuer en cas d'alerte de la commune.

APRES

- Vérifier votre toiture.
- Contacter un électricien en cas d'inondation.
- Sécuriser tous les objets menaçant de tomber.
- S'entraider entre voisins et porter une attention particulière aux personnes sensibles
- Nettoyer votre trottoir



Abritez-vous



Informez-vous



**Éloignez-vous
des câbles
électriques**



**Évitez de vous
déplacer**



**N'allez pas
chercher vos
enfants**



**Ne téléphonez
pas**

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES OU ACCIDENT INDUSTRIEL

Notre commune est exposée au **risque d'accident lors du transport de produits dangereux par les routes OU sur la CHARENTE.**

Les produits dangereux circulants sur la commune OU la CHARENTE sont des hydrocarbures (essence, gazole, fioul, gaz), des produits chimiques (acides, peintures, ...).

Il peut y avoir un risque d'incendie, d'explosion et de pollution lors de ses transports.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses ou incendie d'un établissement industriel :

- ↳ **S'éloigner et ne pas rester dans le vent.**
- ↳ **Prévenir les secours publics (18 ou 112).**

BONS REFLEXES :

PENDANT

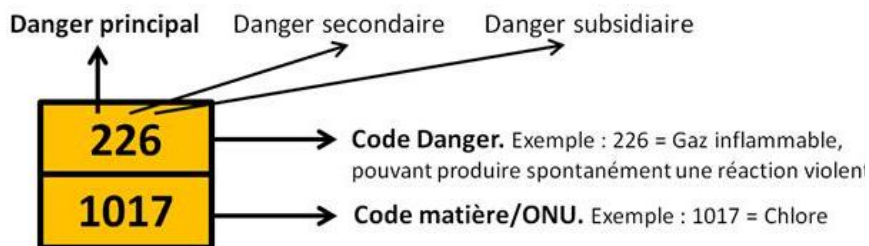
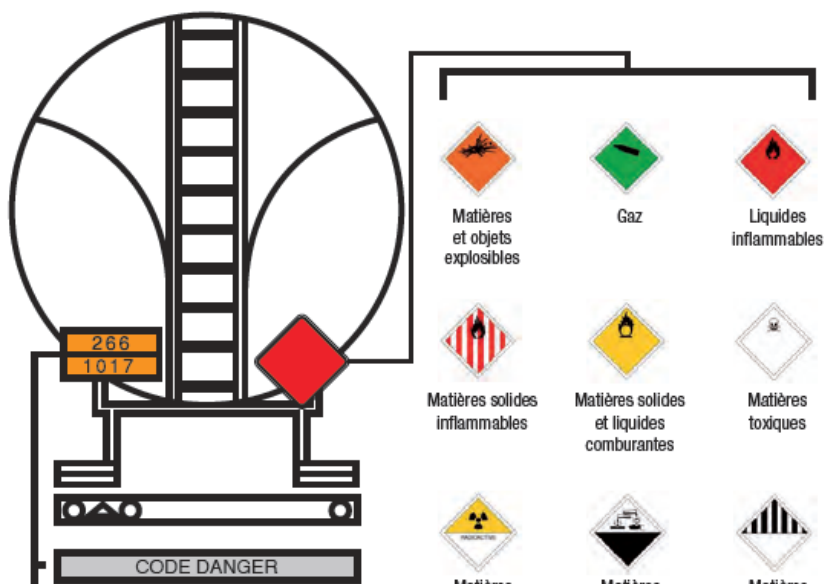
Si vous habitez près de l'accident :

- Se tenir informé et respecter les consignes des autorités.
- Rester à l'abri dans votre maison en fermant toutes les portes, les fenêtres et les volets.
- Couper la ventilation mécanique de votre maison et calfeutrer les ventilations naturelles et les portes ou fenêtres non étanches.
- Respecter les interdictions de circuler ou stationner et les déviations.
- Penser à préparer dans un sac quelques affaires pour se changer, vos papiers et vos médicaments.
- Se tenir prêt à évacuer en cas d'alerte de la commune.
- N'évacuer que sur la demande des autorités.

APRES

- Réintégrer votre logement.
- Déboucher les ventilations naturelles et remettre en marche la ventilation mécanique.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES OU ACCIDENT INDUSTRIEL



Mettez-vous à l'abri



Informez-vous



Fermez portes et fenêtres, calfeutrez et coupez ventilation



Ne pas fumer



Évitez de vous déplacer



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

AUTRES RISQUES

RISQUE CANICULE

Les périodes de canicule peuvent être à l'origine d'augmentation du taux de mortalité des personnes sensibles.

À ce titre et dans le cadre du plan canicule déclenché par la préfecture, une attention particulière doit être apportée à cette population sensible (éviter le soleil et les efforts intenses, maintenir le logement frais, hydratation, ...).

BONS REFLEXES :

AVANT

- Les personnes isolées, âgées et fragiles doivent s'inscrire sur le registre en mairie.

PENDANT

- Garder les fenêtres fermées et fermer les volets exposés au soleil la journée.
- Ouvrir en grand la nuit pour rafraîchir le bâtiment.
- Éviter de rester au soleil.
- Ne pas faire d'effort physique intense.
- Bien s'hydrater avec de l'eau, prendre une douche fraîche.
- Se rafraîchir dans un local climatisé communal ou privé.
- Prendre des nouvelles des personnes sensibles ou donner de ses nouvelles.

RISQUE GRAND FROID

BONS REFLEXES :

AVANT

- Signaler ses difficultés auprès de la mairie (confidentiel).

PENDANT

- Demander l'aide de la mairie (absence de chauffage, gel des canalisations d'eau potable, ...).
- Bien se couvrir et rester à l'abri.
- Penser à s'hydrater et bien s'alimenter.
- S'entraider.

AUTRES RISQUES

RISQUE POLLUTION MARINE

Les bords de la CHARENTE peuvent être touchés par une pollution d'hydrocarbures. Ces hydrocarbures sont dangereux pour la santé.

BONS REFLEXES :

PENDANT

- Ne pas aller sur les bords de la CHARENTE.
- Respecter les interdictions d'accès au bord de la CHARENTE.
- Ne pas ramasser les boulettes d'hydrocarbures sans l'autorisation de la mairie.
- Si vous participez au ramassage des boulettes, bien suivre les instructions et porter les protections (gants, combinaisons, bottes, masque).
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant les opérations de nettoyage et bien se laver les mains avant.

RISQUE NEIGE – VERGLAS - GRELES

Notre commune est très peu exposée à la neige et verglas, mais nous en avons déjà vu. La grêle peut faire beaucoup de dégât et vous blesser.

BONS REFLEXES :

PENDANT

- Rester à l'abri dans un bâtiment.
- Éviter tout déplacement à pieds et en voiture.
- Ne pas rester sous les toitures fragiles.
- Prendre des nouvelles des personnes sensibles.

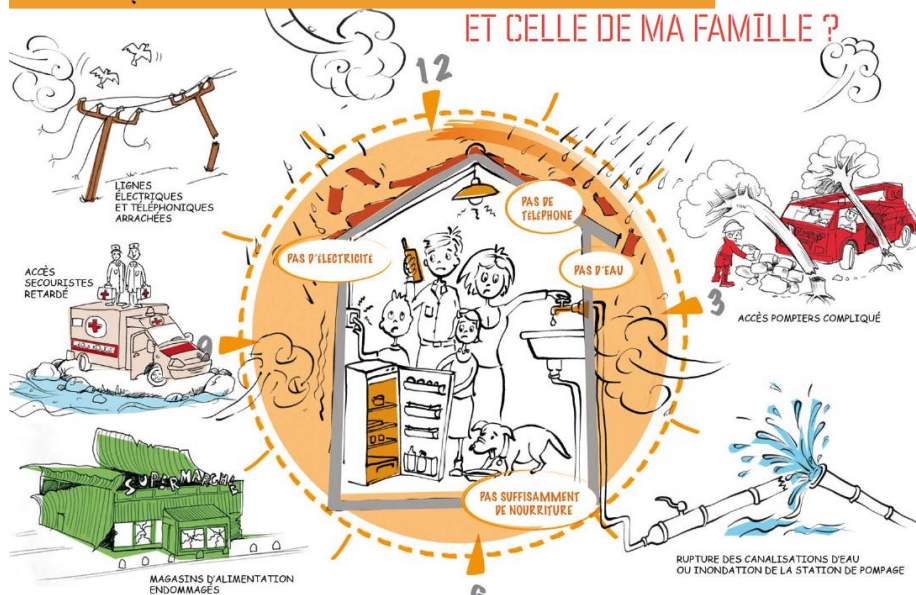
APRES

- Nettoyer son trottoir.

Plan familial de mise en sécurité

POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE

ET CELLE DE MA FAMILLE ?



CONSIGNES DE
SÉCURITÉ : À FAIRE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :
À NE PAS FAIRE

Inondation



Mouvement
de terrain



Séisme



Tempête/
Cyclone



Accident
Industriel



Accident Transport
de matières
dangereuses



JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



S'ÉQUIPER



SE PRÉPARER



MOYENS POUR ETRE ALERTÉ

- ✓ **Site météo France.**
- ✓ **Radio (France Bleu) et télévision (FR3).**
- ✓ **FR-Alert** (alerte nationale de la population sur portable).
- ✓ **Commune:**
 - ✦ Téléphone, mail.
 - ✦ Panneau Pocket.
 - ✦ Porte à porte. Flyer dans la boîtes lettres.
 - ✦ Porte-voix.
 - ✦ Sirène.



SOURCES D'INFORMATIONS

MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

- Accueil mairie
- Adjoint chargé de la sécurité
- <https://www.saintnazairesurcharente.fr>
- <https://www.facebook.com/saint.nazaire.sur.charente/>

PREFECTURE DE CHARENTE-MARITIME

- ↪ <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile>

PORTAIL DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

- ↪ <http://www.risques.gouv.fr/>
- ↪ <http://www.georisques.gouv.fr/>
- ↪ <http://www.irma-grenoble.com/>

NUMEROS UTILES

GENDARMERIE	17	MAIRIE	05 46 84 81 01 06 29 40 54 37
POMPIERS	18	PRÉFECTURE	05.46.27.43.00
SAMU	15	URGENCE ÉLECTRICITÉ	0 811 01 02 12
URGENCES	112	URGENCE EAU	05 46 93 19 19
URGENCE MALENTENDANT	114	HOPITAL ROCHEFORT	05.46.88.50.50